















Coldney gor 27 BITTA 7455

PETIT RENAR-DEAV DE GENEVE

DESCOVVERT, PRINS, ET BATTY.

EN VNE DOCTE RESPONSE DV R. P. CLAVDE SVEFREN IB-

fuite, Professeur en Theologie, faice dans le Chasteau de Mombrun, en presence des Messieurs de Mombrun, Corsan,

PAR FRANCOIS DV BOVRG, DICT

PAR FRANCOIS DV BOVRG, DIC de Roque-Fort, Gentil-homme du Languedoc,

CONTRE LEDICT PETIT MINISTRE, qui auoit calomnié ce Pere Iesuite, en la publication des actes falksiés, sur la dispute tenue à Mombrus.

DEDIEE A MONSIEVR LE CONTE DE GRIGNAN.

Capitenobis vulpes paruulas qua demoliuntur vineas. Cane. 2.

Prenez ces Petits Renardeaux qui gastent les vignes.

Beates qui tonebit, & allidet paruulos tuos ad petram. Pf. 136.

Heureux celuy qui prendra,& froisser tes petits à la piesse



Imprimé en Auignon, auec permission des Superieurs. 1614.



AD LIBELLUM MINISTRI

EPIGRAMMA.

Nil opus est proprij referas cognomina patris Pumilio; modulo notus es ipse tuo. Qui te vel primò respexerit, illicò iuret Te nasci magno non potuisse patre.

GVILIELMYS DE SEGVIRAN, Aquenfis.

AV MINISTRE PETIT.

QVATRAIN.

"Treat december of the state of the state of the state of the

straight divising condicition death way in going a result of

design of the property of the second of the

Amy PETIT situ pourchasses,
Partes escrits de faire voir
Ton petit esprit, & sçauoir,
Il faut monter sur des eschasses.



A

HAVLT ET PVISSANT SEIGNEVR MESSIRE LOVIS

FRANÇOIS ADHEMAR DV Monteil, Conte de Grignan, Baron d'Entrecasteaux, &c. Capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de sa Majesté.

ONSIEVR,

Apres auoir souuentefois balancé perplex entre desir es crainte; vou-

lant d'un costé dignement saire esclorre l'ardente affection, que vos saueurs iournalieres ont allumé en moy; es n'osant esperer de l'autre, de pouvoir saire chose digne de vostre grandeur, ou esgale à mes

desirs: me resoluant en sin en cette doubte, ie l'ay voulu du moins dire au monde, es publier ces miens desirs en cette petite offre que ie vous fais tres-humblement, de la refutation de quelques cayers du Ministre de Taulignan, lieu voisin de vostre Chasteau, qui, ayant esté bien battu à Mombrun (d'ou nagueres il se disoit Ministra par le R. P. Claude Suffren Iesuite, à osé neaumoins publier vn narré de sa Conference tressé de mille mensonges, inepties, & faussetez. Ie ne la pouuois raisonnablement porter en public que Soubs vostre nom, & faueur, comme ayat donné l'encre & le vol à ma plume, par le Lele singulier à la foy que ie veis ces mois derniers briller au discours que vous tenies auec ledit P. Jesuite; Zele qui ayant esté tousiours honore, es tenu par la main de la splendeur, & noblesse de vostre maison, vous à acquis, es à vol deuanciers,

la bien-vueillance du ciel, l'estime des grands, es la gloire par tout. I ose esperer que mon petit trauail vous sera rendu agreable par le principal contenu de ce liure, qui est la responce dudit P. Suffren, que i ay recouurée auec grande difficulté, & fais maintenant sortir en lumiere toute telle quelle à esté leuë en la derniere coference dans le Chasteau de Monsieur de Mombrun, pour, auec le poids de la doctrine quelle contient, estouffer en sa naissance ce petit fantosme de nuict, conçeu de la frenesie d'un cerueau desmonté. Si au reste que i y ay adiousté du mien, i esuente les niaiseries de ce Ministreau, apres m'en estre exactement informé, si ie le touche d'une main un peu rude, c'est pour r'abbatre l'orqueilauec lequel nomement én son Auant-propos sans propos (caril n'est suiny d'aucu autre tiltre)il braue, & bauasse insolemment cotre un bon, es docte

Religieux Observantin, & comme vne glorieuse Buse, ou Coc-d'Inde fait la rouë de ses grisailles, sur la terrasse de son ignorance, ne plus ne moins que si c'estoit un Paon: C'est enfin pour donner des verges à la temerité de cet hardy Carabin, qui, comme ce Thersite calangé & baffoué des Poëtes pour auoir querelé les plus braues de l'armée des Grecs, à osé faire gendarmer sa plume sur le papier contre ce docte Iesuite, lequel s'il n'eust estimé à deshonneur, & comme anatheme de se prendre à un si chetif, & indigne escriuain, ie suis asseuré qu'il lui eust chausse les esperons de si pres, que le pauure baudet de Minisire y eust perdu la sangle, & le bast. Le respect neaumoins, es l'amitié que ie porte au P. Suffren, m'a fait prendre, à son refus, le fouet en main pour battre ce temeraire: Et l'affection, MONSIEUR, de laquelle vous faites estat d'embrasser,

Es honnorer tous ceux de sa robbe, es le Pere Suffren nomemet, come ie sçay, flatte mon esperance que vous setterés l'œil de bien-vueillance sur celuy, qui pour l'honneur es amitié qu'il doit à ce Pere, en à espousé sidelement sa querelle, es receurés son present d'un gracieux accueil, accompagne du desir qu'il porte que vous viuiés aussi heureux, es aussi content, comme il est es sera toute sa vie.

MONSIEVR,

electors of capacities as the contents

reason que remeire, en abider parmirles mos appensamente este. Benerals solve qui prédica, actioniser rus periode presente.

> Vostre tres-humble, & tresobeissant serviteur,

FRANÇOIS DV BOVRG DICT DE ROQVE-FORT.

> De arps y s'enere il color. On ou et contrat usus el de gesd'arres en proces la principa.

1N LEONEM PRÆFIXVM LIBELLO

MINISTRI PETIT.

EPIGRAMMA.

Arcadicus pullus, tumefacta mente leonem
Marmaricum indutus, terruit omne pecus.
Mox rugire volens, vt cœpit rudere, traxit
Pastorum vitrices in sua rerga manus.
Infælix animal ! poteras leo, mutus, haberi,
Vox tua, te prodens, prodidit auriculas.

PETRVS LVDOVICVS, Arelatensis.

PETIT ESCRASE DE LA PIERRE DE

ROOVE-FORT CONFORMEMENT auxparolles du Pfalmiste.

Beatu qui tenebit, & alidet paruulos tuos ad petram. Pf.136. Meureux celuyqui prédra,&froissera tes petisàla pierre.

Petit tu fais trop de la beste,

Petit tu leues trop la creste,

Pauve Patit garde l'esfort

De la pierre de Roque-fort.

Quelque grand mal pour toy s'appreste,

On va froisser ta sere teste.

Non, ie me trompe, car P B T 1 T

De corps & d'ame est si petit,

Qu'on ne sçauroit auec proueste,

Menre en pieces sa petitesse.



AVANT-PROPOS

COMPRENANT LE SVIET DV VOYAGE DV R. P. CL. SVFFREN, la chasse honteuse de six Ministres, & vn sommaire aduis au lecteur, touchant l'escrit de PETIT.

Spreads A office programme about 1 2 about 1

N ne voit paroistre que de nuict les estoiles : c'est pour lors qu'elles dardellent leurs rayons à trauers des tenebres, & se r'allumas à l'absence du Soleil, comme

flambeaux esteints, semblent dresser de luy vn glorieux triomphe, & come vne pompe funebre. Et en cela ie remarque naifuement depeinte la vaine, & ridicule oftentation d'un tas de Ministreaux, qui aux petites villes, & hameaux des Prouinces de France, fauoris des tenebres de l'ignorance du peuple, & de la disette de gens doctes, brauent sans adversaire fur leur fumier, aux despens des pauures Catholiques,& de leur Religion; triomphent de nos Pasteurs & Predi cateurs absens, comme s'ils secouoient du sein

des victoires à pleines poignées. Les Catholiques de Mombrun, du Buys, Veines, Orpierre, Murs, Serres, & autres, avant long temps supporté à regret cette importune iactance des Ministres residents en ces lieux, se resolurent y a quelque téps d'appeller du College d'Auignon quelques Peres Ieluites, pour par leur abord faire cacher ces estoilles errantes de nuict, ou pour mieux dire donner la chasse à ces bestes nocturnes, & les mener battant à leur cauerne, comme loups for hués. Et de fait le R. P. Claude Suffren Iesuite n'eut pas plustost abordé leurs frontieres, qu'incontinent l'alarme fut donnée par routes ces Eglises pretedues, que les veneurs & limiers faisoient desia les brisées à l'enceinte de leurs buissons, & qu'il estoit question d'aiguiler les defenses.

Si nous suivons ce braue chasseur, pendant qu'il va frappant sur les voyes, & descouurant les lesses bouttées de ces Sangliers qui gastoiet la vigne du Seigneur, nous verrons à l'œil, en cinq ou six atraques qu'il a donné aux Ministres, estre aduenu à ces creatures d'Arcadie, qui contrefaisoient auparauant les brauaches, comme à l'Asne d'Esope qui se vestit de la peau d'vn Lyon pour se faire valoir & craindre des autres bestes, mais quand il eut commencé à braire, on entendit aussi tost que c'estoit vn Asne. Le mesme ingerons nous de ces gens, oyant le brayement de

leurs impertinences. & aux disputes tenuës auec eux, & à l'escrit qu'a publié Petit, le nain des Ministres, plus hardy neaumoins que piece de tou-

te l'esquadre.

Le premier attaqué fut vn Pasteur de deux ou trois Parroisses reformées assemblées à la presche en vne grange de Murs, ou il fur acculé de la forte jouste de ce dilemme, qui luy fut pro-pose suiuant la these, mise par luy-mesme en ieu de la verité de l'Eglise. Ou la vraye Eglise auoit encore sa forme essentielle au temps auquel les premiers reformateurs pretédus se desmembrerent du corps d'icelle, à l'issuë des cinq premiers fiecles; ou non: Si elle ne l'auoit point, il ny auoit donc point de vraye Eglise, veu que c'est la forme essentielle qui donne l'estre à chaque chose composée; ce qu'on ne peut dire sans demerir le fils de Dieu, qui afferme en S. Matth. 16. que les portes de l'Enfer ne preuaudront contre icelle, & S. Paul qui appelle l'Eglise colomne & firmament de verité : Que si elle auoit sa forme essentielle, pourquoy s'en departirent ils & corrompirent la plus part des points essentiels d'icelle? A cet Argument cet Aubereau de Ministre ne sceut iamais que respondre autre chose, que rauauder gyrant à l'entour, & roulant la boule de son ignorance, sans pouvoir entrer dedans, comme on peut voir dans les actes. He pauuret ie crois que ton iugement estoit en-

ā 2

gagé en quelque lieu en sequestre, quand tu mettois en auant ce qui t'estoit si pou fauorable. le conseille le consistoire de t'enuoyer à l'eschole des topiques, pour sçauoir trouver les matieres proptes, & non produire celles qui sont si desauantageuses à ton party; ou de te faire defense de ne sortir de to trou, affin que ton insussisance demeure couverte soubs le chaume de ta grange resormee, sans danger de la pluye.

Quelque téps apres, ce mesme Pere parcourant les torests du Dauphiné, où il n'y a faute d'endroits pour y faire de beaux essars, & descouurir les bauges, & gros buissons de la beste, fur appellé dans le Buys, ou vn certain Martinet Ministre auoit bruit de mauuais garçon, seditieux & impudent à toute reste. Le premier rencontre qu'il eut auec le Pere, tesmoigna bien ceste remarquable qualité d'impudence, entre plusieurs autres qui l'accompaignent, & font le train de sa cour, car ayant receu vne courtoise salutation du P. lesuite, le regardant du coin de l'œil, & s'enflant das sa peau comme vn Pan orgueilleux luy rendit le change d'vne autre si insolente & disgraciee que les siens mesmes en demeurerent fort mal-edifiés. Il cuidoit peut estre estonner le Pere auec ceste brauade, & paupiere sourcilleuse, & luy faire perdre courage de l'attaquer, comme si ce Thrason, & carabin estoit vn second Alexandre, qui pour donner terreur de son nom à ses

à ses ennemys, fit parsemer sur leur frotiere tout plein de gourmettes, & mors de bride, d'esperos d'espèes d'une grandeur desmesurée, leur pésant faire à croire par cet artifice, que ces cheuaux fussent grands comme des Elephans, & ses soldats comme des Geans. La nature certes luy à fait grand tort, de ne le faire naistre soubs l'influence d'vn Mars, & de ne donner vn peu plus de galbe, à ce morgant, & baudet de Ministre, auec sa face difformement laide en Therfite, & ridiculement clair-femée d'vne barbe de trois poils, l'vn desquels tire vers le Ponant, l'autre vers le Nort, & le troissesme regarde le Sud. Le Pere le reprenant doucement de son inciuilité, le contraignit en fin nonobstant sa fuite à dire quelque chose, ce ne fut qu'en tremoussant des mains, & non autre que cet argument si souuent recuit rance, & moisi, que l'vn des siens luy suggera, que la Messe n'estoit point en la S. Escriture. Il fut fort facile de la luy monstrer, & en son nom prins originelement de l'Hebrieu, & en sa substance dans l'escriture, & dans les Peres, & mesme dans S. Augustin. Il renuova neaumoins encore vne fois au Pere apres son despart, ce premier mets rebouilli dedans sa marmitte, tout saupoudré & espicé de Grec. Mais arriua que sa lettre tomba entre les mains des escholiers du P. Suffren, qui pour se iouër de ce Ministre resueur en Grec, Latin,

& toutes langues, la luy remanderent accompagnée de plusieurs en Grec, Hebrieu, & autres langues, qui marquoient vn grand nombre de ses fautes, & luy lauoient fort bien la teste, de ce que comme vn enfant rudimentaire, il auoit enuoyé son theme aux lesuites pour estre corrigé. Le Pere estant venu pour la seconde fois, audit Buys, pour conferer auec luy, fut conseillé & commandé au Ministre de n'entrer point en conference publique; estant neaumoins interrogè en particulier du Pere, pourquoy chez eux on faisoit la Cene au matin, & non ausoir, veu mesme que l'Eucharistie sut instituée apres le le fouper: pourquoy les Ministres ne donnoient la couppe eux-mesmes, ains la faisoient donner par l'vn des assistans, veu que le fils de Dieu mesme la donna; en quelle escriture il trouuoit qu'il faille donner vn mereau pour estre reçeu à la Cene; qu'il la faille prendre debout en venant à la file, & gyrant en Corybantes vne table deuat le Ministre; quel tesmoignage de l'escriture, il auoit qu'on d'eust lire le chap. 11. de la premiere Epistre aux Corinthiens, pour preparation à la Cene: Ce fut pour lors que ceste langue qui parle Grec eut la goutte, & ne sceut respondre ny en Grec, ny en Latin. ny en son Sauoyard.

Quelques autres Ministres des enuirons s'alarmerent, prennans la lance des coüards, qui est gaigner du pied, & sonner la retraitte. Entre ceux là le Ministre de Serres demandé, se reserra & refugia dans sa Renardiere: & à Veines vn heretique ayant rapporté au Ministre que le Pere Iesuire desiroit le saluër, luy commanda de dire au Pere qu'il n'auoit point congé du Confistoire de le faluër. Voilà vo rustre bien lourd, indigne de la iuppe, & du reistre, ains né pour estre garçon d'estable en quelque lieu Le Pere nonobstat fut ouyr sa presche, & à l'issue d'icelle alla refuter en chaire la fausse doctrine du Ministre, qui ne peut par ses defenses empescher la foule des siens qui le vindrent escouter. Celuy d'Orpierre attendit le choq, monstrant les dents, & herissant sa hure pour se fermer, & desfendre; & voulant faire de l'hardy donna la carte blanche au Pere, pour choisir le suiet du combat: Le Pere bien aise d'auoir moyen de l'arrester, propose cecy de la Trinité. C'est vn blaspheme de dire, que Dieu le Pere soit Dieu par excellence; & de nier que le pere par son intellection notionnelle done son Essence au Verbe & le Pere, & le Verbe par vne volition notionelle, donne l'essence au S. Esprit, comme enseigne Caluin. Ce Ministre qui n'auoit iamais prins le bonnet de Theologic, que soubs la courtine & le relais d'vne cheminée noire, se trouua bien en peine entendant ces mots de l'autre monde ; demande glose de ce texte; ce que le pere luy accorda, moyennant l'escrit par lequel il constat, qu'il auoir demand

mande d'estre instruit sur l'intelligence des mots de la These. A l'eschole oyson de Theologie. à l'abecé de l'Alphaber pour apprendre à lire & cognoistreles Rudiments de la foy, auant que faire du Theologien. Vrayement Ministres vous estes dignes d'vn tel docteur pour accroistre le nombre de vos baudets. Et encores le pis fut pour s'acheuer de peindre, qu'il vola subtilement le papier de la dispute du matin, comme plusieurs ont tesmoigne, l'vn desquels fut menace de coups de pieds & de bastons. C'est à ce frelo esuété, Ministres, que vous les deuriez doner, voleur de papiers, qui infame ainsi l'honeur de vostre reistre ministral, que n'appellez vous vn Chirurgien pour luy appliquer des ventouses au front?que ne luy donez-vous en queuë vn Medecin, & vn tuteur? Il pensa reparer son impertinence proposant vne These des bonnes œuures, laquelle neaumoins il auança auec des termes si desauantageux pour sa cause que le rere lesuite luy monstra vne proposition contradictoire à la sienne en termes exprés, en S. Iacques ch. 2.8 dans la Bible mesme de Geneue, & pour toute responce il ramassa divers passages de S. paul, comme il disoit à ce contraires; En quoyil se perdit encore dans la Theologie, ne seachant distinguer les œuures faires auec lagrace des mortes, ceremoniales, & faictes devant le baptesme.

Mann

lene

Ie ne t'oublie point Petit taisson de Courteson, morceau de Ministre, pygmee digne de la victoire des Grues. As-tu bien ole jetter au vent des mensonges si mal emplumés & des calomnies cousues d'vn si gros fil ? Ne sçauois tu pas que le mensonge, & la calomnie messez auec la verité la rendent infame, comme l'estain gaste, & rend friables les metaux auec lesquels on l'allie ? Petit nain tu voulois monter en quelque credit sur les eschasses de ton escrit, & essorer cet excrement de ton cerueau? Tu auois enuie de voler bien loin auec tes cayers: mais les plumes te tombent à chasque fois que tu changes d'air auec luy; & fitu ne les retires tost tu seras contraint de demeurer quelques mois en muë pour te r'emplumer. Outre qu'il ne faut pas que tu esperes qu'ils voyent vn cours de Soleil, cest assez qu'vne mesme Lune voye naistre & mourir cet ouurage lunatique,&que de la en auat serueafaire des allumettes de cuisine ouurage tout plat,& auachy en son discours, la tissure duquel tramée de mille ignorances, & faussetez, s'esfile assez de foy mesme, sans qu'il soir presque besoing de replique. Toutes fois parce que d'vn costé il y a tousiours des gens simples qui peuvent estre deceus par telles impostures; & que d'autre part pour ta temeraire malignite à métir, & calonier, tu merites quelque reprimende en grosse taille qui te serue de verge pour le passe, & de gour-

mette pour l'aduenir, i'ay jugé effre expediét de percer ta langue viperine, & applatir la tumeur de ton orgueil en estoussant au berceau to auorton enflè de vent, auec le poids de la graue & docte responce qui fut faite par ledit rere Suffie en la presence de Messieurs de Mombrun, de de Corsan, & plusieurs autres personnes de l'vne & l'autre Religion. Mais auparauant que la proposer, remarquez (Lecteurs) son effrontee temerité & impudence à frauder les actes de la Conference, mentir, & calomnier sans honte, sans conscience, sans religion. Le pere luy sit auouer dans Taulignan quelques lieux falsifiez dans son escrit, selon le loisir qu'il eut, & ce en presence de plusieurs, dequoy il porta au commencement pour excuse que le sens demeuroit entier, & enfin estant jugé autrement, respondit qu'il auoit autrement dans son cabinet Excusez Messieurs si ceste teste creuse resue, il a oubliéson cerueau pedu au croc dans le cabiner ou il nous renuoye. En outre il est recognu menteur en ce qu'il dit que le pere Suffren vint à pasques d'Auignon tout preparé & à dessein pour respondre à quelque sien escrit contre le pere Flassani R eligieux de l'ordre de S. François. O l'Hercules reformidable, duquel on redoute fort la massue: ô niaiferie de haute fustaye! comme fi ce pere sçavoit bien qu'il y eut vn petit au monde, beaucoup moins son escrit. Il venoit de Murs & de Befaure

Besaure ou il auoit passé la sepmaine saincte appellé des seigneurs desdits lieux, selon leur bonne coustume, sans qu'il eut eu nouvelle aucune de ses beaux escrits. Et ce Petit Ministre sçait bien qu'il eut la carte blanche, & qu'il proposa les theses qu'il iugea luy estre les plus fauorables; & mesmes fit les loix & reglemens selon son plaisir; & venoit ordinairement preparé, & lisant ce qu'il dictoit le Pere dictat toussours par cœur, sauf quelques citations en sa derniere replique. Il adiouste vne autre fausseté quand il dit que le Pere ne voulut attendre sa responce : car il l'attendit vingt & deux heures, qui fut depuis quatre heures du soir, que la dispute finit iusques au lendemain à deux heures apres midy. Et Monsieur de Mombrun tesmoignera qu'il estoit-encore à midy à son Chasteau, ayant conuié le Pe-, re à disner auec luy: Monsieur d'Oitigues & vn mode d'autres en ferot aussi foy. Et en la derniere responce du second voyage, le rere offrit liberalement au Ministre 24 heures de seiour s'il avoit courage de respondre, ce qu'il refusa, & qu'eust il fait tout seul en si peu de temps, il luy falloit bien vn mois pour consulter le trepied de la reforme.Il ofe encore auancer que le Pere luy mãqua de promesse, luyrefusant les escrits de sa derniere responce, ô menteur affecté! ô imposteur par excellence: Il fait cendre & charbon de tout bois, pourueu qu'il puisse noircir. Il sçait bien

que ceste responce sur leuë d'vn bout à l'autre en presence de tous, & puis selon qu'il avoir esté aduisé & accordé mesme par escrit, mise entre les mains de Monsieur le prieur d'Oreau leur voisin pour l'exhiber en temps & lieu, & satisfaire aux Catholiques & autres, mesmes au Ministre, autant qu'il seroit iugé raisonnable, & cecy tesmoigneront plusieurs personnes honnorables, qui ont veu & leu entre les mains de Monsieur le prieur d'Oreau la ditte responce. Je ne me puis arrester par tous les lieux ou ce calomniateur digne de la sellete criminelle à fait les boutis de ses faussettez, qui sont bien cinquante de compte fait, signées par de bons tesmoings mesmes de son parry. On colligera aisement de cecy le reste des impertinences de cer homme, autant ignorant que malicieux : Tesmoing l'Hebrieu qu'il voulut auancer : car au premier mot il fut arresté tout court, & ne seut iamais trouuer la racine du mot mone Auarecha Tous sçauêt cobié de faux accepts il faisoit en la quantité desquels il fut releué par le compagnon du pere:comme aussi du mot Andabate qu'il ne sceut iamais expliquer. O que le pere Leonard auoit bien raison quand il luy sie signer ces parolles. Monsieur petit sera gentil compagnon, mais qu'il ait vn peu mieux estudié. Et enfin ceste Corneille sans plume, n'est elle pas plaisante quand perchée sur son ignorance crouaille, que le pero Suffren

Suffren à fort estudié pour luy respondre, & qu'if a consulté les autres & la societé. A la verité quand ie laisserois ce mensonge en pied, il est assez lourd pour tomber de soy-mesme, & rompre son nés de cire en terre. Car qu'estoit-il besoing si le Pere Suffren est si docte, comme il dit, & s'il est Professeur de Theologie, qu'il consultat les autres, & principalement pour respondre à ce fatras d'escrit, rauaudé de quatre ou cinq lambeaux deschirés à toutes les disputes.

Te voila Perit Renardeau prins par la patte que tu cachois, te voila descouuert en ton trou, tes fraudes esuentées, ton escrit descrié, ton nom dissamé. Tu seras par tout publié retit Renardeau, Petit morceau de Ministre, Petit glorieux, grand calomniateur, Orateur sans nature, Rhethorastre sans art, Logicien sans discours, Theologien sans foy, escriuain sans science, Ministre sans conscience, homme sans raison, resueur sans cerueau, menteur sans front, corrupteur sans religion des choses sacrées. Et voila ce que tu as gaigné.

in the state of the

AV MINISTRE PETIT.

SIZAIN.

PETIT si vne viue slamme
D'honneur peut eschauser ton ame,
Vou ce liure d'yn æil humain,
Car si SVFFREN à la victoire,
Au moins il t'y donne la gloire
D'estre surmonté de sa main.
ROSTIN D'ANCEZVNE, de Caderousse.

Ad Martinetum Ministrum, inepte, in suis ad Patrem Suffrenum literis, Græcissantem.

EPIGRAMMA.

Quis puer hic Græco garrit mihi barbarus ore,
Turbidáque Aoniis flumina miscet aquis:
Si non est Græcus, certè græcatus abundè est,
Parcite si ructat, libera lingua meri est.

LEAN BERTRAND D'EVERE, de Paris.

AV MESME MARTINET MINISTRE DV
Buys se disant Euclque en son Epistre Greeque.

9 VATRAIN.

Ministre r'habillé à la nouvelle forme, Tu es, selon ton dire, vn Eucsque nouveau, Ie le veux, il faut dont qu'on t'arrache la peau, Pour tailler vne cappe à la saincte resorme. PRANCOIS DE BEAVDYN, d'Apt.

DV MINISTRE DESERRE QVI DEMANDE'
fe ferre dans sa maison.

DV ATRAIN.

Ne vous estonnés pas si SERRE à verrouillé Son pasteur, ce thresor merite qu'on l'enserre: Scrrez à double clef, serrez frerots de Serre, Car cet homme de soin à peur d'estre mouillé.

FRANCOIS PILIER, d'Arles.

DV MINISTRE DE VEINES QVI n'auoit pas congé du Confistoire de saluër le Pere, selon qu'il protesta luy mesme. EPIGRAMME.

Que diriez vous de ce beau fire Qui n'ose pas nous saluer: Messeurs n'y à il pas pour rire, Ne le deurions nous pas huer. Non il ne doit eftre repris, Pardonnons luy s'il n'eft fi fage, Il feait tout ce qu'il à appris, C'est vn Ministre de village.

ESPRIT DE BEDEIVN, D'AIX.

Au mesme.

Es tu Gymnosophiste, ou quelque Roy Chinois? Ou bien vn Pytagore, ou Bonze Iaponois? Es tu quelque Apolloine, ou Timon misantbrope Ministre refroigné, qui n'oses nous parler? Rien moins que tout celà : mais Monstre de Canope, Et tu te doutes bien qu'on te veut harceler.

FRANCOIS DE FORESTA, Marseillois.

AV MINISTRE D'ORPIERRE enleua subtilement les cayers de la dispute, pour n'estre descouvert ignorant.

QVATRAIN.

Tu as de vray de l'adresse & vaillance Puis que tu sçais le coup mortel parer, D'vn tour de bras, & le papier voler, Qui descouuroit ta großiere ignorance.

CHARLES DE BRICARD, Marfeillois.

AV MESME.

Ministre vous auez dit-on.

Les doits fi crochus qu'ils accrochent

Tous les papiers qui s'en approchent:

Mais vous meritez bien pardon,

Puis que vous estes de la race,

Comme on peut lire en vostre face,

De Behemoth que nous feignons

Tout crouchu quand nous le peignons.

FRANCOIS BENEDICTI, d'Auignon.

AV MINISTRE PETIT.

QVATRAIN.

PETIT voudroit monstrer par son chetif escrit Qu'il à l'esprit plus grand que son corps de Pygmée, Mais il trauaille en vain, car toute ame sensée, L'en dira plus petit & moindre son Esprit.

CHARLES FRANCOIS MAVRICE, Prouençal

AD MINISTRVM. PETIT. EPIGRAMMA.

Aprè ad illud Senecæ epist. 77. Paruus est Pumilio, licet in monte constiterit, Golossus magnitudinem suam seruabit, etiams steterit in putco.

Pumilio quamuis super alti culmine montis
Constiterit, semper Pumilio remanet.
Depressa stetrit quamuis in valle Colossus,
Depressa, excelsus, valle, Colossus erit.
Tu licet expassis nivaris in ardua pennis

Pumilio, Semper Pumilio remanes.
Si potes in puteum Sverenva immitte, Sverenva
Semper erit: cellin tollit vbique caput.

Define Pumilio prægrandem agitare Colossam:
Si star deprimeris, si cadit opprimeris.

MICHAEL ROQVÆVS, Carcassonensis.

28723872872837283

RESPONCE DV R.P. CLAV-

DE SVFFREN PROFESSEVR DE THEOlogie de la Compagnie de Lesve, faite das le Chafteau de Mombrun, en laquelle est contenue la Resutation de l'escrit depuis publié ces iours passes par Petit Ministre de la Religion pretendue.

CHAPITRE PREMIER.

Denombrement de quelques fuites, fautes; faulsetés, & autres impertinences du Miuistre, auec une sommaire resutation.

E sont les ordinaires denrées que les Sectaires de ce temps meilleurs Grammairiens que Theologiens tirent de l'arriere-boutique de la Resorme. & estallent par vne vanité impor-

Reforme, & estallent par vne vanité importunement importune à toutes soires, que de regratter sur les syllabes & les mots, & demander aux Catholiques le nom de Messe, qu'ils pretendent ne setteuuer couché en toute l'Escripture Sainte. Le Ministre Petit appris à l'Eschole de tels Marchans, en la premiere entrée de la dispute tenue à Mobran refrippat & rauaudant d'un gros sil ceste vieille question, bien quelle seute desia si fort le teslant & la moisisseure, à mis quant & quant en auant ce bel argument: Mais le change luy ayant esté rendu lors qu'o luy à dematé reciproquement de treuuer en l'Eféripture le mot

Messe.

de Trinité, d'Incarnatio & semblables, il s'est fuite & treuue iusques aftute ches Guillot le songeur, & marry de s'estre imprudemment embarqué en ceste demande, fuit tant qu'il peut de prochant le duire ces noms exprés, aussi ne le sçauroit il faire ce que toutesfois il ne veut point confesser. Et neantmoins sans y estre obligé on luy à fait voir le nom de (Messe) estre tiré originelement de l'Hebrieu & Syriac Missah vlurpe en l'Escriture Sain de pour lignifier vn facrifice figure de nostre sacrifice de la Messe. Au Deuter. 16. Dieu commande a Moyse de prendre du pain de pur froment, & en dresser vn sacrifice appellé par l'autographe Hebrieu Missah Nidbat, c'està dire Messe, ou oblation nouvelle, qui estoit vn sacrifice de chair conuert de pain, le texte chaldaique y adiouste vn Iod, & signifie aussi Messe, ou oblation nouvelle volontaire, laquelle les anciens Rabins ont appellé sacrifice de chair counert de pain, à cause du commandement que Dieu faict au Leuit. 23. verf. 19. 20. 21. de leuer & offrir deux aigneaux viuans couverts de ces pains ronds.

Le Ministre n'en veut rien croire, & toutesfois, outre Genebrard, Reuclin, & autres Docteurs Catholiques bien versés en la langue Hebraique, Melacthon, Muster, & autres

de sa secte ont recogneu ce mot de Messe estre Hebrieu en son origine. Et les Rabbins ont aussi recogneu ce sacrifice par moy allegué, comme signifiant quelque grande & admirable transmutation qui se deuoit faire à la venue du Messe, comme on peut voir dans vn Rabbi Salomó, dans vn Rabbi Ionatas, & dans le grand Rabin Khimhi disant qu'il y aura vn froment si miraculeux que sa nature sera trasmuée au temps du Messie.

Quat à la substance de la Messe demandée La subencor par le Ministre n'estat que la cofecratio stance de & cosomatio de l'Hostie, ou corps & sang du la Messe fils de Dieu, qui est offert en sacrifice, il est preunee. clair à ceux qui n'ont les yeux pochés de l'opiniastreté d'Heresse, qu'elle est en trois Euagelistes, & en l'Apostre Sain& Paul par moy allegué. Et de faict les anciens Peres l'ont touhours ainsi entendu, comme on peut voir dans S. Iren.liur. 4. chap. 32. où il dict que Iesus Christ nous à enseigné l'oblation du nouveau testament, que l'Eglise exerce par le monde difant Cecy eft mon Corps &c. dans S. Chryfoft. en l'Homil. de proditione tude, où il dict que les paroles du Seigneur, cecy est mon Corps, establissent & confirment vn autre sacrifice infques à la consomation du Mode. Das S. Greg. de Nysse en la premiere oraison de Sancto festo Pascha & Resurrectionis, qui viuoit il y à plus de mil & deux ceus ans, où il dict que lesus Christa preuenu la violance des Iuifs, & s'est

rendu oblation, & victime pour nous, Prestre

cout ensemble & agneau de Dieu, & que cela est arrivé lors qu'il a donné son Corps à man-

ger, & son lang à boire,

imperti-

Ministre

mettant

Le mot

(enim)

parolles

Les Apostres ont celebré la Messe comme i'ay preuvé par les actes des Apostres & par les Epistres de S. Paul, comme aussi a tresbien remarqué Hesychius, Epiphane & autres.

Pour les cinq paroles d'ont à faict mention Erreur et le Ministre, il est clair qu'il à erré, disant qu'elles auoient toutes la vertu d'operer ce sacre-

nence du ment, & qu'elles sont sacramentales.

Mais pourquoy, dict il, ne retranche on cet, enim, s'il n'a point de verru, & fi on s'en peut paffer, car selon qu'il diet, il n'est pas au texte entre les Euggelique. Si le Ministre lisoit bien le texte de S. Matthieu 26.chap il trevueroit qu'é la coqua opesecration du sang ceste particule se treuve, vet le sahis est enim sanguis, d'ou nous colligeons qu'elcrement. le est aussi mise fort à propos en la consectation du Corps, car c'est la mesme raison de l'vn & de l'autre. C'est donc pour la liaison & conexion du texte qu'on met ceste particule, & non pas pour operer ce sacrement, comme vousestimiés sans aucun fondement & raison, & contre tous les Docteurs.

> Confessez donc que vous avez erré, & dites hardiment que ce mot n'est pas vsurpé mal à propos, puisque de tout temps il à esté inseré en nostre liturgie, comme on peut voir dans les Docteurs, & specialement dans S. Ambroise

au liure 4. de facram.chap.s.

La Messe est un sacrifice receu depuis lesus Christ Christ iufquesà maintenant. Icy le Ministre veut faire du Logicien, & parlant de la difference du genre d'auec la différence essentielle veut corriger la faute qu'il auoit fait en matie re de Philosophie cofondat l'vn auec l'autre.

Et quoy le Ministre est il si peu versé en la le Mini-Philotophie & Theologie qu'il ne sçache que stre nenles mots de Consecration, Conversion, Transubstantiation & semblables s'appliquet par conserales Docteurs indifferemment à l'un & l'autre tion & terme à quo, & ad quem, comme parlent les confom-Philosophes. Or affin qu'il n'erre plus & ne soit plus en peine sur le mot de Consecration du Corps & lang du fils de Dieu, il faut qu'il sçache que consacrer n'est pas rendre plus sacré ou diuin le corps de Ielus Chrift, mais lelon les Docteurs Theologiens c'est faire le sacrement par ceste diuine & surnaturelle trasubstantiation. Ainsi il voit comme ce mot se peut appliquer & au pain & au corps, puisque l'un & l'autre est faict sacrement.

Il faict fort bien de ce taire du mot de consummation pour ne se mettre d'auantage en

peine, comme il auoit desia faict.

Et qui doubte qu'un Roy ne se puisse representer soy mesme comme l'ay preuné. ley il se taist & nous renuove en vn autre lieu, ou il dict qu'il respondra, & toutesfois n'en faira le Minirien, comme je fairay voir en son lieu.

Sans effusion de sang nulle remission. Icy en Anteil glose à credit, & blaspheme contre Iesus-christ & Christ, niant qu'il nous ait merité la grace l'Apostre

tet point le mot de

> stre parle dement

fans laquelle nous ne pouvons rien selon que parle l'Apostre. N'est ce pas parler en vray Antechrist, & dementir l'Apostre S. Paul ad Ephes. 1. Benedictus Deus & Pater Domini nostri Iesu Christe, qui benedixit nos omni benedictione spiritales ne calestebus in Christe. Voicy comme parle S. Ambroise sur ce passage. Omne donum gratia in Christo est, & si quis spreto Christo benedici se à Deo putat creare se sciat.

Conformement au mesme Apostre aux Ephes, 2. & en la 2. à Timot. I. Lisés encore S. August. en l'Epistre 105. & au traicté 3. sur S. Iean. S. Ambroise au l.5. de side c.6. Prosper au li. ad excerpta Genuensium, & ad capitula Galloru. Fulgence au liure de Incarnatione & gratia S. Bern. au liure de gratia & lib. arbit. & autres.

Mais qui a iamais niéentre les Catholiques le Mini- que la remission des pechés ne depende de Bre com- Iesus-Christ & de sa passion. Voicy la Dobat fon Ctrine de nostre Eglise. Le merite de Iesus ombre & Christ en la Croix est infini, & à vne eternelle forge dechime- le vertu pour sanctifier. Il n'est plus besoing res, ca- que lesus-Christ meure, ny qu'on reitere ce lomnie e- sacrifice sanglant. La Messe est vn sacrifice non sanglant reiterable, non pour ratisser cemet l'Eluy de la Croix, mais bien pour le ramenteglife Casholique. uoir, & en appliquer le merite; non pour faire vne nouuelle redemption, mais pour estre participans de la redemption de la Croix.

> Si l'on peut appliquer ce merite infini par la parole de Dieu & par la Cene pretendue comme veut Caluin & selon la verité par le

> > Baptel

Baptesme & autres sacremens & bonnes œuures pourquoy ne le pourra on appliquer par la Messe: le dis donc que celuy qui s'est offert en la Croix, c'est à dire Iesus Christ remet nos pechez, que c'est luy qui opere en ce sacrisice, & aux sacremens, c'est luy qui offre, qui baptise, qui remet les pechés, que les hómes ne sont que ses agens.

Qu'auez vous à redire sur ceste doctrine pour blasphemant l'Appeller Antichrestien-

ne

le le diray encore vne fois à l'honneur de mon Sauveur. Le sacrifice de la Croix est le Sacrifice entier & parfaict de nostre redemption, le thresor foncier de nostre rachapt, la remission accomplie de tous les pechés du monde originels & actuels : & celuy de la Messe est seulement applicatif de ceste redéption en sa maniere, comme le baptesme & autres sacremens en la leur. C'est nostre foy, & de nos Docteurs. Le lecteur jugera maintenant si ce n'est pas vn grand blaspheme d'appeller ceste doctrine Antichrestienne , & si le Ministre n'impose pas calomnieusement a nostre Eglise par les belles, & cornues consequéces qu'il faict, disant que nous n'establissons Iesus-Christ pour Sauueur, ains pour seruiteur, & que nous deprauons l'Escriture di-

fans que Iesus Christ nous a merité la benediction de la grace & a payé de grandes debtes pour

SECOND. CHAPITRE

Petst Ministre Refuté en ses Antitheses ou contradictions pretendues:

Inepties du Mini. Stre towchant les

dues.

redu mi-

mifire.

Espondons desormais aux belles ans tithetes sur lesquelles se iette ce nouueau mystagogue, precendat par icelantithe- les nous faire voit discordans des ceremonies

fes prete- prattiquees par le fils de Dieu. le dis que le Prestre prend du pain, ce

qu'il adoit nie. Ad hoc, Mo fieur le Ministre & non pas parler de la fin pour laquelle on Renardie prend ee pain, & ainfi faire de vos parerga. Ad hos, ad hoc, & confessez hardiment que vous auiez erré, & non pas en Renard par vos fui-

tes & feintes esquiuer ailleurs.

2. Ie dis que le Prestre rend graces, & benit ce pain, & qui a iamais doubté de cela. Ie laisse vos blasphemes contre les parolles sacramentales, ce sont vos parerga ordinaires, le mini- appellants charmes la parolle de Dieu, Et ne craignez vous point vne punition exemplaire du ciel. Ie laisse aussi vostre belle glose qui depraue tout le texte Euangelique.

> 3. Le fils de Dieu rompt l'hostie, & le Preftre auffi, voicy d'autres parerga quand il parle du peuple. On a desia dit que le fils de Dieu s'addressoit aux Apostres qui representoient

> > les Pres

Are blafphemateur.

9

les Prestres & Euesques. Icy il appelle la verité eschappatoire, n'est ce pas calomnier. Il absurdes demande preuucs ia plusieurs sois données, il du Miniveut qu'on esclaire le Soleil, il suit aux figures sire. & allegories mal à propos & sans raison, & contre le texte exprés, il met impossibilité à ce que les accidens soient sans substance, c'est blasphemer contre la puissance de Dieu.

4. Qui a iamais ouy dire à la Messe, regatdez, adorez? voila vne autre calomnie. Il donna son corps & son sang non à tout le peuple, mais aux Apostres qui signifient les Prestres & Eucsques, les ordonnant tels; n'auois ie pas desia respondu a cela, & toutes sois il le Missidict qu'on ne dit mot. Il adiouste ses blasphe- fre Char mes ordinaires appellant morceau de paste le lată Im-Corps du sils de Dieu, voila vne belle mode- pudent. stie Chrestienne qu'il promettoit tant en sa letre.

5. O quel Andabate auec son transubstantié, qu'il auoit dit estre prononcé par le Prestre, & maintenat il corrige, aussi c'estoit vne autre calomnie, Sçachez que le sils de Dieu sit la mesme transubstantiation que fait le Prestre.

Petit Ministre de grace, si Dieu saict ce qu'il a dict, puis qu'il a dict cecy est mon corps, ne s'éfuit il pas qu'il s'a faict. Mais il veut qu'on le voye, & qu'il soit apperceu des sentimens contre l'expresse parolle de Dieu qui a voulu se donner sacramentalement, & à guise d'esprit. Et quoy vous voulez donc estre du nombre

Entoro

В

des Capharnaites, ausquels parlats en mesme ques en façon, le fils de Dieu respondit. Mes parolles geace des sont esprit & vie pour signiffier qu'il deuoit Capharestre receu sacramentalement, & guise d'emaites. sprit comme nous le receuons, & non pas à la façon que demande le Ministre. Mais de grace auez vous veu le neant duquel toutes choses ont esté faictes, de qu'elle couleur estoit il? auez vous iamais veu vostre ame ? la substance est elle visible? pourquoy donc demandez vous de voir & toucher ceste transubstantiation surnaturelle, est ce parler en bon Philo-

fophe?

reträché la coupe oux laigues.

6. Il faict force sur ce qui concerne la coupe, & fur les parolles, beunez en tous. C'est ment im l'argument de Luther, Melanchthon, & de perment toute l'eschole des Sectaires. Ie vous ay desia fre de ce respondu que ces parolles s'addressent aux qu'on à Apostres, & a leurs successeurs, non a tous les Chrestiens. Ce que Caluin melme aduoue, & ne se peut dire autrement. Car si on estend le mot, (tous) fur tous les Chrestiens, il faudra que les petits enfans comuniet soubs les deux especes, qui toutesfois ne communient en aucune depuis huich cens ans. Le Sauueur donc parle seulement aux Apostres, lesquels' en leurs personnes ne representoient que les Pasteurs & Prestres de l'Eglise Parquoy de ces mots on ne peut tirer autre sinon que les Preftres doivent sacrifier soubs l'vne & l'autre espece. Si le Sauveur l'eut entendu autremet, il eust appellé sa Mere, & tous les autres Disciples

ciples à l'institution de l'Euchatistie, & les eut communiés foubs les deux especes comme il auoit comunié ces douze : Il fit donc le chois de ces douze, par ce que en les communiant il les sacra Prestres, seuls administrateurs de ce facrement.

Il s'ensuit doc dict le Ministre que le Corps ne doibt point estre donné au peuple, caril feut donné aux seuls Apostres. Voila vne belle consequence d'un braue Logicien Nous disons que lesus. Christ n'oblige point le peuple à boire son sang; & laisse le tout à la discretio de l'Eglise: donc ques il defend de receuoir son Corps, docques le sacrement du Corps ne leur doibt point estre donné. Quelle nouvelle dialectique est cecy, & ou auez vous apris ces belles consequences ? Et puis qui vous a dict que personne n'a receu iamais du Seigneur fon Corps que les Apostres; ains nous auons le contraire expressement en l'Escriture: Or afin que vous scachiez qu'il n'y a eu aucune obligation de boire la coupe lisez les Actes 20. verf. 11.7. Et S. August. en l'Epist. 86. & vous trouuerez qu'estant S. Paul venu à Troas il y rompit le pain aux Chrestiens assemblez, c'est à dire leur administra le sacrement de l'Eucharistie, & ny est faicte aucune mention de la coupe. Et Caluin mesmes sur les Actes non commanseulement confesse, mais encor preuue que ce demet de lieu s'entend de sa Cene pretendue.

Ie dis donc qu'il n'y a aucun commande-nier soubs ment de faire la communion soubs les deux especes.

commis-

especes, ains qu'il est laissé libre a la disposi-

tion de l'Eglise.

Et de faict mesmes aux quatre cens ans premiers l'hors que la communió soubs les deux especes estoit vsitée en l'Eglise les Chrestiens communicient fort souvent soubs l'une des deux seulement, à sçauoir toutesfois & quantes qu'ils portoient le sacrement à leurs maisons, qui estoit chose commune, comme nous apprenons des Docteurs Tertull. au li.t.ad vxo. Le mary ne sçaura ce que tu auras pris en secret deuant toute autre viande, & au li. 6. de orat. ayant receu & gardé le corps du Sauueur. 5. Cyprian au ferm. de lapf. raconte le miracle aduenu en la maison d'vne certaine Dame, laquelle voulant prendre le sacrement qu'elle auoit mis dans vn coffret, en vit sortir vne flamme de feu. Le mesme au liure de spectaculis, faict aussi mention de ceste coustume, comme eucore S. Hierome en l'Apolog. contre Iouinian & ad Eustochium de seruanda virgin. Et S. Ambroise en loraison funebre de la mort de son frere Satyre. Le Sauveur mesme à expliqué sa volonté par son exemple, car il communia en Emais deux de ses pisciples soubs l'espece du pain seulement. Ainsi le tesmoigne S. August en lespist. 59. ad Paulinum sur la fin ou il dict que ceste fraction de pain fut le sacrement. Et S. Hierome en l'Epitaph. de Paule adiouste que pour ce regard ceste maison fut par apres consacrée en Eglise.

Mesmes du teps des Apostres.

Les Apostres one aussi expliqué les parol-

les de

les de leur maistre par leur exemple, & ont esté autheurs de la practique de l'Eglise, car ils donnoient la communion non seulemet soubs deux, mais encore soubs vne espece, comme il conste par les paroles de S. Luc historien & greffier de leurs plus remarquables actions. Aux Actes 2. verf. 42. Ils estoient , dit-il persenerans en la doctrine des Apostres, & en la communion de la fraction du pain & en oraisons, sans faire aucune mention du Calice. Et Caluin mesme explique ce passage de sa Cené pretendue, c'est sur les Actes chap 2. & 20. Le mesme S. Luc rapporte comme S. Paul communia les Chrestiens de Troas, & n'y est faicte mention que d'vne espece, sçauoir de la fraction de pain, & Caluin encore l'affirme.

Puis donc que la communion soubs vne e-spece à esté libre en l'Eglise, mesmes au temps des Apostres, & qu'il n'y a eu ny loy, ny commandement de Iesus-Christ de communier soubs les deux, s'ensuit que l'Eglise a peu restraindre la communion à vne comme ayant les cless de la maison de Dieu, & authorité de donner reglement aux choses indisferentes, & non arrestées par expresse ordonnance de Dieu.

Non seulemet l'Eglise a peu, mais aussi a deu expediet faire ce reglement. 1. Pour combattre l'erreur de retra-de ceux qui disoient que Iesus-Christ, n'estoit cher la pas tout soubs vne espece, & que la communion soubs vne espece ne suffisoit pas à salut. raisons

2. Pour vne plus grande conformité des suinates.

Chrestiens. Au parauant les vns comunicient soubs vne espece, les autres soubs l'autre, & quelques vns soubs toutes deux, l'Eglise à ingéplus conuenable de faire tout esgal en la ceremonie.

3. Il y auoit quelque impossibilité que tous les Chrestiens communiassent soubs les deux especes, car plusieurs ne boiuent pas du vin naturellement, & plusieurs du temps des Apostres n'en beuuoient point, prohibés par leurs voeu, comme estoient les Nazareans qui sniuoient Iesus-Christ, & plusieurs Iuiss conuertis, comme remarque mesme Caluin. Les Dames Romaines sur peine de mort ne beu-uoient point de vin.

En outre en plusieurs lieux du monde ne croissoit point de vin, & maintenant les Iapo-

nois n'ont ny vignes, ny vlage de vin.

4. Il y auoit vn grand danger d'irrenerence & prophanation que l'Eglise à tousiours euité auec grand soing, comme nous apprenss d'Origene. Tertullian, S. Cyprian, S. Augustin, & autres Dosteurs, & S. Chrysostome epistra ad Innogent. deplore comme vn cas suneste dequoy le sang du Sauneur auoit esté respandu à l'Eglise sur les manteaux des soldats tumultuants en icelle, Et de faich le sang estoit bien plus subiect à ces irreuerences que le corps, & l'espanchement en terre en estoit irreparable.

Pour la mesme reuerence le tout à esté retranché aux petits enfans qui ne pouuoient apporter la preuue de consciéce & le respect que desire S. Paul à la sumption de ce ban-

quet.

L'ordonnance de l'Eglise a esté fai de en deux Conciles de Basse & de Constance le premier en la sessi, & le second en la sessi, & le second en la sessi, 3.

La mesme Eglise par privilege special à permis en certain temps la coupe à nos Roys de France personnes sacrées & sils aisnéz de l'Eglise.

le Minile Minile

Ie vous ay desia dict que le tout a esté laissé a la sage conduite de l'Eglise, laquelle estat assistée du S. Esprit, & ayant le pouuoir de ce faire, comme i'ay preuué iusques à maintenat, ne doibt pas estre recherchée & censurée d'vn Petit Ministre, principalemet lors qu'il s'agit

des sacrées Maiestez de nos Roys.

De plus ignorez-vous l'ancienne coustume de donner l'Eucharistie aux petits enfans, qui à duré iusques au temps de Charlemagne, come nous apprenons des loix de France. l.i. leg. francicar. c.155. l'une desquelles commande au Prestre d'auoir tousiours vne hostie pour les petits enfans malades, a ce qu'ils ne meurent sans communion & sans viatique. l'Eglise à retranché ceste coustume pour la raison cy dessus dessus alleguee. De grace pourquoy ne criezvous contre ceste ordonnance pour la gloire du Christ, & en faueur de l'innocence des petits enfans, que ne desployés-vous les voiles de vostre zele reformé, à l'occasion d'vn vent si oportun & cómode, Pourquoy ne criés vous, prosopolipsie ? Mais que ne remettez-vous sus, l'ancienne coustume par vne loy reformée, faisant faire vostre Cene pretendue aux petits enfans?

Que si vous respondés que l'Eglise à peu & deu la leur ofter, & abolir l'vsage de l'Eucharistie auec quelque interest d'autruy, pourquoy ne confesséz-vous qu'elle à peu aussi reduire la communion subs vne espece & priuilegier nos Roys de les laisser comunier soubs l'vne & l'autre espece. Monsseur le ministre dire aux Apostres, beunez en tous, est ce le defendre aux laiques, qu'elle consequence est

cela faulseté"

temeraire du miniftre.

raine soy mesme ci-

tant pour

Sage de S.

Cyprian qu'il n'e-

tend

point.

Il inuediue contre les conciles qui ont retranché la coupe, comme s'ils n'estoient astistés de l'Esprit de Dieu, & dict que durant treze cens ans la coupe à esté tousours don-

Il fe combat & se née au peuple.

l'ay monstré clairement le contraire au discours que i'ay tenu cy deuant sur le retrache-

ment de la coupe.

Soy le pas-Mais que respondons-nous au passage de S. Cyprian allegué par le Ministre? Nous respodons qu'il est pour nous, & qu'il confirme tout ce que i'ay dict cy deffus. S. Cyprian en la 2.

epistre

Epistre 2. du liure i. parle de ceux ausquels les Euelques auoient retranché la comunion pour leurs crimes , & exhorte le Pape Corneille que puis qu'ils se r'auisoient, & quil se dreffe vne nouvelle persecutio, qu'il leur restitue le droict de communier, afin qu'ils soient armez pour cobattre pour la foy. Dou sensuit que le droice de communier des la ques dependoit des Preffres & Prelats. Que fi les Ptelats ont peu retrancher du tout la communion à que ques vns pout leurs crimes , beaucoup plus autont ils droict de retrancher la communion soubs vne espece, & beaucoup plus les Conciles entiers & toute l'Eglise ensemble auta droict de ce faire.

Nous colligeos austi de ceste z. Epistre qu'aciennement on s'est communié soubs l'vne & l'autre espece, comme l'auois toussours enseigné, & que comme l'on s'elt communié quelquefois foubs l'espece du pain, aussi soubs celle

du vin seulement.

Et pour combattre le Ministre de ses propres Autres, atmes S. Cyprian au ferm.de lapf.dict qu' vne Da- Pallages me auoit mis dans vn coffret le S. sacrement, & autheur en taconte vn beau miracle, duquel l'ay parlé contre le cy desfus.

Ministre.

Le mesme au liure de spectaculis, reprenant ceux qui apres la Messe alloient aux theatres. Congedié (dict il) de la Messe, & portant encor auec foy selon la coustume (vt affolet) l'Eucharie stie. Et le Sieur du Plessis le confesse & tache de se sauuer comme il peut. Et tout cecy s'entend du sacrement soubs les especes du pain : car l'espece du vin n'estoit point ny portatine ny de garde : veu melme que S. Ambroile elcrit que son frere Satyre portoit le S. sacrement pendu au col montant für mer.

Ila esté aussi administré quelquefois soubs les especes de vin seulement, comme il appert par le mesme S. Cyprian, lequel au sermon de laplis telmoigne qu'on bailloit la communion aux petits enfans soubs l'espece de vin, & en recite vn exemple allegué par S. Augustin en

l'epistre 23.

Et ceste practique de communier soubs vne ou deux especes à esté librement vsitée & commune en l'Eglise, voite aux quatre premiers secles les plus purs en doctrine, selon la confession de Caluin sans aucune cotradiction qui monstre clairemet que le fils de Dieu n'a point ordonné ny commandé absoluemet la communion foubs les deux especes.

Voila vostre belle preuue de S. Cyprian qui vous combat vous mesmes, vous en pouniez

bien faire vn si grand trophée.

le Royanme de Dien.

7. En sa 9. Antithese il ne sçait que dire, finon que je subtilise, & dict que le royaume de Dieu est le temps de la Resurrection, auquel Iesusniftre sur Christ conversa avec ses Apostres l'espace de quarante iours. Mais en quelle Theologie à il aprins ceste belle subtilité. O Dieu qu'elle glose, qu'elle depranation de l'Escripture. Et puis il subtilise en Sophiste auec ses deux membres, & ne respond rien, à propos de ce que l'anois dict. Le vous ay dict & dis de rechef que le fruict de vigne, le vin, le pain en la S. Escriture signihe souvent le vin, & pain sacré, c'est à dire le fang & corps du fils de Dien, & vous en ay donné vne preune peremptoire pour ce passage. Respondez y si vous pouvez. Iesus-Christ est appellé pain & fruict de vigne , parce qu'il nous est donné soubs les accidens de pain & de viu, parce qu'il est mangé & beu de nous à guife de pain, & de vin, parce qu'il est nostre viande & boisson sacramentelle, & parce qu'il comprend en soy tout ce qui est du meilleur pour le soustien de la vie spitituelle, & donne la vigueur & vertu de toute nourriture cælefte, comme iadis la manne portoit en soy la saueur de toute viande selon le souhait de ceux qui la mangeoient, & luy mesme en S. Iean 6. dict, Ie suis le pain du Ciel , le pain vif , & le pain de vie, & est appellé pain par leremie selon Tertullian & S. Hierosme.

Mais dict le Ministre en sa 10. Antithese pretendue l'Apostre apres la consecration appelle pain ce que nous croions eftre le Corps; doncques ce n'est que du pain. Monsieur le Ministre quand lesus-Christ s'appelloit pain luy mesme, laissoit il d'avoir son corps & estre lesus-Christ. Ceux qui l'ouioyent quad il disoit ie suis le pain du Ciel, le pain vif. & le pain de vie, eussent ils bien argumenté, lesus-Christ s'appelle pain, donc il

n'est que pain.

Mais dict il là mesmes, les accidens du pain & du vin ne peunent estre appellez pain & vin, les accidens ne se rompent point. Qui vous a Aequi-dict que les especes & accidens sont pain, n'est nocation ce pas toufiours aquiuocquer, pour ne dire ca- du Minilomnier. On vous dict & redict que Iesus-Christ fire.

& fon corps, & fon fang font appellez pain, & vin, parce qu'il nous est donné soubs les accidens & especes de pain & de vin, & que le mesme est rompuen ces especes & accidens. Ne faides donc plus voz consequences friuoles, tout cela ne sont qu'eschapatoires.

Lemini- 8. ftre ne re plique rie à propos.

Il n'est pas question de faire mention des ablents, mais on yous auoit dict qu'on peut faire memoire & representation de soymesme, ce qu'on auoit preuué par l'exemple du Roy qui peut representer vne conqueste & prinse de ville faicte par luy mesme, & par l'exemple de yous melmes, Et où est mainrenant ceste belle responce, que vous promettiés tout au commécement contre les exemples allegués ? Il ne dict mot, aussi que ponrroit il dire?

Il confesse que l'Apostre parle de sa veniie extraordinaire, & par consequent il aduoile deux forces de venue. Pour le passage du 24. de S. Luc le Ministre ne preque rien au contraire,

fletextes.

Le mini- & adjoulte de ces parerga ordinaires . Dictes doc fre cer- & confessez que les parolles de l'Apostre insques fant touf- à ce qu'il vienne puis qu'elles sont de la venue sours ces extraordinaire, n'empeschent pas qu'il ne soit beaux pa auec nous d'yne autre façon invilible diuine & rerga en sacramentelle suivant le promesse qu'il nous en auoit faict en S. Math. 28. le fuis anec pous infques a la consummation du fiecle. Parolles qui ne se peuuent entendre que de ce sacrement, & ce par yne explication naïfue, & coulante, aussi a elle esté receje de toute l'antiquité sans contradiction. Et S. August. au traicté join loan. Tu as Christ pour tousiours par la viande & breuuage de l'aude l'autel, c'est a dire present en personne & par grace, car il ne peut pas estre mangé, ny beu qu'il ne soit present.

10. l'ay defia respondu cy dessus, que lesus-Christ & son corps & son sang sont appellez pain, & vin, & qu'il est rompu en ses especes.

Il faut seulement noter que le Ministre disant que les accidens & especes ne peunent estre tompues sans le pain, comme il auoit dict cy deuat qu'ils ne pouvoiét subsister sans la substa- 11 blasphe ce du pain, il mesure la puissace de Dieu à l'aulne de son cerueau, & blaspheme contre la tou- la soute te puissance de Dieu. Si Dieu du neant a faict puisance toutes choses, pourquoy ne pourra il faire cela? de Dien.

Voila les belles antitheses & preuues du Ministre routes eneruées & reduictes à neant.

Au reste il ne veut entendre à preuuer sa crea- Le minice & monstrer en l'Escripture ces parolles ex- fire bien presses, Cecy est la figure de mon corps, quec les-en peine quelles il glose la parolle de Dieu, Cecy est mon a prenuer corps, & d. ct que ce n'est pas à luy à preuuer, & fa creace. toutes fois iusques à maintenant il à tasché en vain de preuuer sa Cene, & apres il apportera des telmoignages pretendus des peres pour icelle, en quoy il se contred et loy mesme. Dices mieux, ie ne scaurois le faire, Car il est ainsi.

Pour les Euangelistes on à monstré claire- Iln'a iament la Messe auoir esté dicte du fils de Dieu, ce man feen qu'on à faict voir auffi des Apostres. Il s'esten- que ceft ne qu'on laisse la version commune, & qu'on que arguapporte celle d'Erasme. Montieur le Ministre ad bomiscauez voº pas que cest argumetari ad homine. On nema

laisse ce que vous & les vostres reiettez, & l'o se fert de l'yn de ceux qui vous ont le plus fauorisé en vos heresies, pour battre comme lon dict l'aduersaire de son propre baston. Et puis vous allegués le Concile de Trente que vous ne receuez point pour preuuer la version commune, à quel propossie dis doc que le mot Autspy 80700 veut dire lors qu'ils sacrificient, ce que veulent dire auffi ceux qui le traduisent ministrantibus illis. Car ce ministere signifie vn sacrifice; comme appert par le mot qui suit , τω κυέιω, car ce n'est pas au Seigneur qu'on presche & qu'on dispense les sacremens.

Le Ministre parle des sacrifices de l'Euangile,& de louange, & se plaint que lon change le

Le mink fire fuit Ge fe fause auec vn facrifice de louange O vachi quanant apres le fon des Syllabes.

mot de table en autel, n'est ce pas chercher le son des syllabes, & laisser le ses? La table des sacrifices n'est ce pas l'autel du Seigneur? & le Roy de France ne vaut il pas autant que le Monarque de France? Mais qu'est-ce à dire, la table des diables, que le lieu ou lon sacrifie aux diables, c'est à dire l'autel des diables, & l'argumét pris de la similitude de la table & sacrifice des payens ne faict il pas affez cognoiftre que l'Apostre parle de l'autel, & sacrifice de la Messe. Lifez S. Ambroife fur la premiere aux Corinth. 10.0ù parlat de ceste table il dict, c'est à dire l'autel du Seigneur, parle il affez clairement? Mais ie veux vous réuoyer au mesme Apostre par moy cité aux Hebrieux 13. où il nomme nostre autel par son propre nom, difant. Nous auons vn autel, duquel n'ont point puissance de manger ceux qui feruent au tabernacle.

los cos con la

Vostre eschappatoire de sacrifice, & autel de louange est bien friuole, & totalement renuerfé & ruyne par S. Chryfostome en l'homil. 33. sur l'Epiftre aux Hebrieux, qui explique cecy de l'autel ou on participe au sang du fils de Dieu, comme aussi par Theophilacte, Oecumenius & Primasius qui disent que c'est l'autel, auquel est offert le sacrifice du Corps du Sauueur. Et par S. Denis Areopagite disciple de S. Paul, qui parle clairement en sa Hierarch, chap. 3. de l'autel de la Messe, Et si ne le croyez estre disciple de S. Paul, si faut il croire qu'il est bien auant dedans les trois premiers siecles. Ie ne sçay qu'est ce que se pourroit dire de plus clair pour le sacrifice & pour l'autel de la Messe que ces passages par moy alleguez, & aduouez des Peres que l'ay cité, & de la practique & vsage de toute l'Eglise, & toutesfois le Ministre auec vn autel & lacrifice de louange, il se saune, il fuit la lice, cache la verité, corrompt le texte, faisant comme lon dict vne glose d'Orleans. Monsieur le Minifire voz sacrifices pretédus sont-ce les sacrifices & autels de l'Apostre, autels ausquels on mange, desquels ne peuvent manger ceux qui seruct au tabernacle, qui à iamais veu semblable cor4 ruption de l'Escriture? Mais de grace monstrez nous vos autels, vos liturgies, vos Messes.

Au reste la benediction que l'Apossre dict auoir faict, se mettant au nombre de ceux qui consacrent en ces autels par moy alleguez, n'est autre que la Messe, & la cosequence en est tresnecessaire. Si S. Paul n'eust estimé l'Eucharistie estre sacrisice, à quel propos eust il faict mention du sacrifice des Iuifs & Payens, & opposé la table des Chrestiens à celle des idolatres, l'Eucharistie des Chrestiens aux choses immolées en la table des Payens, comme il faict en la premiere aux Corinthies chap.10. N'auoit il pas en main vne plus claire façon de parlet disant vous ne pounez sacrifier aux idoles, & estre bons seruiteurs de Dieu, & luy facrifier œuures de louage? pourquoy à il mis la seule Eucharistie en contre-quarre? Certes ce n'est pour autre chose sinon pour fignifier qu'elle est le faccifice propre des Chresties & le supreme culte d'ont ils honhorent Dieu : tout ainsi que les sacrifices des Payens estoient vn supreme culte d'on ils honnoroient leurs Idoles, defrobants au vray Dieu son honneur pour le transferer aux Idoles. S. Paul donc par celle opposition qu'il faict nous apprend l'autel & lacufice des Chrestiens.

La liturgie des Grecs, quoy que die Monfieur le Ministre, ce n'est autre que le sacrifice de la Messe, & le nom encore pout le jourdhuy retient la mesme fignification, & les Peres Grecs l'ont toussours ainsi entendu voire des les pre-

miers fiecles:

CHAPITRE TROISIESME.

Passages des Peres verifiés en confirmation de la verité de l'Eucharistie:

Lest temps d'examiner & verifier les passages des Peres par moy allegués.

S. Igna-

S. Ignace en l'Epistre aux Smyrneans, chez Tous les Theodoret en son dialogue troisiesme, reprend passages qualques Heretiques qui ne vouloient admet. Juiuans tre les oblations , ny confesser que l'Euchati- font esté ftie fut la chair du Sauseur , laquelle à enduré dans les pour noz pechez. Voila qui est clair contre la propres Cene qui ofte les oblations & facrifices, & ne liures du Ministre met la chair du Sauueur que par la foy, figure, en la pre-& symbole. Mais dict le Ministre ces patolles sence de font seulemet dans Theodoret, & ne sont point Messieurs de S. Ignace. Et pourquoy donc sont elles re- de Mombrun, de ceiles des voltres melmes noz aduerfaires.Beze Corfan, au dialogue qu'il appelle Cyclops les reçoit, o autres comme aussi vn Petrus Boquinus en so liure de qui asi-Cona Domini : & taschent de s'en despetret floient à comme ils penuent: Accordez vous Ministre la dispuquec voz venerables Bezes, & Bouquins Accordes

Le mesme S. Ignace en la mesme epistre re- vous Micoit en termes exprés nostre sacrifice, c'est sur mistres.

le milieu, où il dict, Non licet sine Episcope neque bapeisare, neque offerre, neque sacrificium immolare,

neque dochen celebrare:

S. Iustin en l'Apologie 2. ad Antoninum vers la fin, Quemadmodü per verbum Dei caro factus Iesus Christus servator noster carnem & sanguinem pro salute nostra habuit, sic etiam per preces verbi Dei ab ipso Eucharistiam factum cibum, ex quo sanguis & carnes per mutationem aluntur, illius incarnati Iesus carnem & sanguinem esse didicimus. Nam Apostoli in suis scriptis, que vocatur Euagelia, sic sibi madasse Iesus tradiderut. Il copare le mystere de l'incarnatio à celuy de l'Eucharistie; pour mostrer qu'en ce sacrement est la vraye chair de Iesus-Christ.

Mais deuant & apres il l'appelle pain & vin

confacrés; obiecte le Ministre.

ENTENDED!

DY HARLIN

ered of pre-

transfer !

ch tier

& N. .

abor to

35 65 6

l'ay desia monstré & preuué que le corps & le sang du sils de Dieus appelle souvent, voire en l'Euangile pain & vin,& en ay donné de bones & pertinétes raisons. Et puis l'autheur s'explique assez par les parolles, que i'ay allegué,& par la belle & peremptoire comparaison qu'il apporte.

Il inuite sur les mots de prieres, que cest au-

theur appelle preces verbi Dei.

le respons que les Peres appellent communement les sormes des sacremens prieres mystiques, par ce que prononcées par le Prestre auec intention de faire le sacrement contiennés une tacité innocation de la vertu dinine, qui est la vraye & principale cause qui opere l'effect du facrement, les parolles n'estans qu'instruments de Dieu auec le Prestre qui les prononce.

Or que les Peres appellent les formes des sacremens, & specialement les parolles de la consecration, prieres mystiques, ou invocation, & voire action de graces, benediction, parolle de Dieu &c. il est clair dans S. Augustin au liure 3. de la Trinité chap. 4. dans S. Cyrille en ses catecheses mystagogiques, dans Eusebe Emiss. en l'homil. 5. de Pascha, où aussi il est parlé clairemét de la realité du corps&sag de Iesus-Christ en l'Eucharistie, dans S. Iustin que nous venons d'alleguer, dans S. Irenee liure 5. chap. 1. dans S. Chrysostome au sermon de proditione suda au tome 3. Hoc est, ait, corpus meü, hoc verbo proposita consecrantur, & ce qui s'ensuit: par ces parolles cecy est mon Corps, les dons presentez sont consacrez. Le mesme en l'Homil. 2. sur la 2. à Tim. dict que les parolles que prononce le Prestre sont les mesmes que prononça le Sauteur, & que l'oblation est aussi la mesme.

S. Greg. de Nysse en loraison carech. chez Euthyme in panoplia eit. 21. Panis statim per verbum in Corpus mutatur vt dictum est à verbo, hoc est corpus meum. Tertull au li. 4. contre Marc. ch. 40. Christus acceptum panem corpus suum secte 3 dicendo, hoc est corpus meum.

S. Ambroise.li. 4. de sacram ch. 4: & 5. Le Prestre vse des parolles de Christ, & vn peu apres il met

les parolles.

S. Irenee li. 4. chap. 34. parlant contre quelques Hetetiques Quomodo autem (dict il) constabit eis eum panem in quo gratia acta sint, corpus esse Domini sui & calicem sanguinis eius, si non ipsum sabricatoris mundi silium dicant. Comment leur apparoistra-il que le pain sur lequel graces ont esté rendues soit le corps du Seigneur &c.

Et au chap. 32.nu.11. Accepit panem, & gratias egit dicens hoc est corpus meum, & calicem suum sanguinem confessus est, & noui testamenti nouam docuit oblationem, quam Ecclesia ab Apostolis accipiens in

vniuer fo mundo offert Deo.

Le Ministre n'a sçeu treuver ces passages si Le Miniclairs, & en substitue vn autre en leur place au- fire se rui quel S. Irenée dict que le pain apres l'inuocatió ne soy n'est plus pain commun, mais Eucharistie, le- mesme. quel passage faict directement contre luy, & preune ce qui est de nostre soy, & ce que i'ay dict plusieurs sois que lesus-Christ est appellé

D 2

pain celeste & sacré, vray sacrement ou se rencontrent les accidens & especes du pain visibles, auec le corps & substance inuisible du sits de Dieu. Paunre Ministre ne t'eschappe plus dans noz buissons, ou tu embarrasses si miserablement ta teste.

Tertullian au liure de la resurrection dict que la chair mange le corps, & boit le sang de Iesus-Christ, afin que l'ame soit engraissée de Dieu. Voicy les parolles Caro corpore & sanguine Chris-

Stivescitur, vt anima de Deo saginetur.

Le mini- le ne sçay qu'est ce qui se peut dire de plus stre ny clair pour la verité de nostre creance, & touvoit gout seen plein tessois le Ministre dict qu'il n'y voit goutte, midy. Prens, prés tes bezicles Ministre & tu y verras,

Pour l'authorité des autres Peres le Ministre n'ayant dequoy repartir & resister à des verités Le mini- si puissantes & si expresses franchissant la batsien haut pour pn auec ses centuriateurs en donne à tort & à trapetir Pyg uers, tat à l'authorité de l'Eglise, qu'aux escrits

enez. & telmoignages des Peres,

Il dict que le sermon de Cana Domini n'est point de S. Cyprian, & qu'il ne ressent point son stile, & dict qu'il à supprimé son nom, & qu'en ses escrits il parle d'autre façon. Ie dis que ce sermon'est de Cyprian autheur tresancien, quoy que quelques yns veuillent dire que ce n'est pas ce Cyprian Martyr Euesque de Carthage, mais yn autre de mesme nom qui viuoit en ces premiers siecles. En quoy le Ministre s'est grandement æquiuoqué, comme aussi lors qu'il prend argument de la suppressió

de nom, d'où il ne peut tirer autre chose, sinon vne belle marque d'humilité commune à plu-

sieurs autres escrivains Catholiques.

Il se debuoit sonuenir que Pierre Martyr en la 2. & 4. partie du li contre Gardinet & autres Les Ministres en
de sa seste ont aduoué cet autheur pour tres-desacancien, & qu'ils ont tasché en vain d'expliquer cord. ces parolles, ausquelles toutesfois le Ministre n'a touché. Aussi que pouvoit il dire à ces parolles si expresses, Panis quem Dominus discipulis fuis porrigebat non effigie sed natura mutatus, omni-

potentia verbi factus est caro.

Et puis qu'il a dict que S. Cyprian Martyr Euesque de Carthage parle autrement, voicy ses parolles au liure 2. Epist. 3. Sicut ad potandum vinum veniri non potest, nisi botrus calcetur ante & prematur, fic nec nos fanguinem Christi possemus bibere, nisi Christus calcatus prius fuiffet & pressuc. Et serm. de lapsis parlant de ceux qui se communioient indignement. Vis infertur corpori Domini & Sanguini, & plus modo in Dominum manibus atque ore delinquitur, quam cum Dominum negauerunt.

Et le mesme S. Cyprian là mesme raconte quatre miracles arrivez contre ceux qui auoiét traicté indignement le corps du fils de Dieu.

l'auois cité S. Cyrille de Ierusalem en ses catecheles mystag. Il dict que ce liure est faux & ne preuue son dire que par vn Anglois Hardingus disant que de son temps il estoit seulemet escrit à la main.

Ne voila pas vne preuue digne de son au- Le minitheur? Il falloit bien treuuer quelque pretexte iours m & eschappatoire pour conurir la verité. Mon-

guel il se refugie.

sieur le Ministre il n'y à autre raison sinon qu'il parle trop clair pour vous. Iamais aucun do-cteur d'importance & digne de soy n'a doubté de la verité de ce tesmoignage, & de son autheur. C'est trancher trop hardy auec vostre Hardingus.

Escoutez les parolles de ce grand Docteur, & vous verrez que le Ministre à bien raison de fuir & chercher des eschappatoires comme il

faict.

Puisque lesus Christ mesme a dict du pain, cecy est mon Corps, qui doubtera desormaia que ce ne le soit. Et le mesme ayant consirmé & dict cecy est mon sang, qui di-ie le reuoquera en doubte, & osera dire que ce ne soit pas son sang.

Le mosme au mesme lieu Receuons auec toute asseurance le corps & le sang de les us-Christ, Car soubs l'espece du pain le Corps t'est donné, & soubs

l'espece du vin le sang.

Et de rechef Sçachant cela, & le tenant peur tres-certain que ce que nous semble pain, n'est pas pain, ores que le goust l'apperçoine, & le iuge estre tel. Tout cecy est en la 4. catechese mystagog.

Qui pro S. Ambroise au liure des initiez chap. 9 dict quo du que la nature n'est plus, & qu'elle est changée par Ministre la benediction. Le Ministre dict & crie faulseté, & abusé.

Ministre

faulsaire. Passage pour l'autre.

Escoutés les parolles mesmes de l'autheurtirées sidelement du chap, par moy allegué, & iugez si celuy qui surnomme la verité faulsetane meriteroit pas d'estre appellé saulsaire.

S. Am-

S. Ambroise donc parlant de ce mystere s'escrie. Quantis vitmur exemplis non esse quod natura formauit, sed quod benedictio consecrauit. Et apres il adiouste. De totius mundi operibus legistis quia ipse dixit & fasta sunt; Sermo ergo Christi qui potuit ex nibilo facere quod non erat; non potest ea qua sunt mutare in id quod non erat? Liquet quod prater natura ordinem semel virgo generauit, & hoc quod facimus corpus ex virgine est. Quid hic quatris natura ordinem in Christi corpore, cuius partus

fuit ex virgine supra nature ordinem?

L'autre passage allegué du Ministre faict aussi pour nous, Car il dict Deuant la benedition une autre espece est nommée, & apres la confecration le corps de Christ est signifié. Car ce mot signisé est significatif de reelle presence, & S. Ambroise veut dire qu'après la consecration par les especes du pain n'est plus signisé pain, mais le corps de Christ, comme si on disoit que par les mots aueugles & bosteux après la guarison sont signisées des yeux clair-uoyants, & marchans droict. Item l'eau deuant qu'estre changée en vin est nommée eau, mais après estre changée elle est appellée vin.

Signifié donc veut dire nommé à la façon que le mesme docteur dict qu'auant la consecration le vin est nommé vne chose, & apres icelle est nommé vne autre. Le corps donc est appellé &

fignifié corps, parce qu'il est tel.

Le melme au melme lieu. Plus grande est la force de la benediction que de la nature, puisque la nature mesme est changée par la benediction.

Il voudroit aussi rejetter les liures de S. Ambroise

groffiere subtilité Are:

Engin de broise de sacram. & n'ose le faire, & se contente de dire qu'il n'y à rien en ce tesmoignage condu Mini- tre sa Cene, Et toutes fois il n'y a rien de plus clair que la destruction & ruine de leur Cene, . tant au passage allegué qu'en plusieurs autres.

Au li, 4. de facram. chap. s. Deuant que lon confacre c'est du pain, mais après les parolles de lesus-Chrift, c'eft le corps &c. Et peu apres ; Deuant la prolation des parolles le Calice contient le vin & l'eau; apres que les parolles de Iesus-Christ ont operé là se faich le sang qui à rachepté le peuple. Le melme c. 4. le te di deuat la confecratio ce n'eft que pain, apres la cofecratio c'eft le corps de Lefus Chrift.

Il obiecte que le mesme docteur appelle quelquesfois le corps & le sang semblance, &

figure du corps & fang.

le respons qu'il appelle de ces noms ce qui paroit au sens c'est à dire les especes, Et de faict nous ne prenons le corps & fang du Sauueur en sa sorme & figure, mais soubs la figure du pain & du vin qui ressemble au sang, comme le pain aussiau corps, car comme le pain nourrit corporellement le corps, aussi le corps du Sauueur nourrit spirituellement l'ame. Et puis eftant confacié il represente, c'està dire il exhibe present le corps de Iesus-Christ.

Et pour voit à plain jour ces veritez il ne faut que lire le chap 9. du liure des initiez : car la il est si clairement parlé contre les aduersaires qu'il faudroit auoir les yeux creuez pour n'y

voir la verité de nostre creance.

Il m'accorde l'authorité de S. Greg. de Nisse & dict qu'elle ne preuve point la Melle, & tou-

tesfois

tesfois il n'a point leu le passage comme il co-

1 10 400

male list

Ce sainct en l'oraison sur le S. Baptesme dict Lepain au commencement eft pain, mais depuis qu'ail my stere il est sandifié, il est de faut & d'appellation le corps de tesus Christ. Et en la grande oraison catechetique, Nous croyons comme il faut, quand nous disons que le pain sanctifié par la parolle de Dien , est changé au corps du verbe de Dieu.

Il en dict de mesme de S. Cyrille Alexadrin en l'epistre ad Calosyrium, & toutesfois il parle notoirement de la transubstantiation. Dieu faict couler la versu de vie, fur les chofes offertes, les muats & changeant en la verité, & realité de sa propre

Pour S. Chryloftome, il respond qu'il est plain Licence d'excés en parolles en ce sacrement; voila l'ho- desbridée neur qu'il porte aux Docteurs. Ce qu'il dict des fire à mes Seraphins, & des pincettes n'est pas a propos. dire des Voicy comme parle ce Sain de du sacrement en Peres l'Hom. 83. fur S. Matthieu.

Si ce que Dieu diet femble abfurde au fens , & à nostre iugement; scachons que sa parolle surpasse l'on & l'autre: Puis donc qu'il dict cecy est mon corps, n'en

doubtons aucunement &c.

Et en l'Homilie de Eucharistia în encangs. Que penses tu de voir, du pain, du vin? Ne plus ne moins que. la cire se change au feu qui la consume, & prend sa propre substance, ainsi les mysteres proposez sont consumez par la substance du corps de Tesus-Christ, Il appelle les mysteres, le pain & le vin.

Pour Eusebe Emissene il dict qu'il n'a point Le hatle liure, & qu'il s'accorde auce sa doctrine. Il fant au

faut done accorder la transubstantiation; car Ministre, voicy comme il parle Homil. s. de Pascha. Le car il fe baisselan- Prestre inuisible change les creatures visibles par sa parolles & puiffance secrette, en la substance de son cer fans responce. corps, & de son sang. Quand les creatures qui dotbuent receueir la benediction, se mettent sur le S. autel , deuant qu'elles soient consacrées , par l'inuocation de la diuine puissance, il n'y à que la substance du pain, & du vin; mais apres les parolles de lesus-Christ, le corps y est, & le sang de lesus-Christ. Mais ce n'est pas merueille s'il change par sa parolle, les choses qu'il à peu produire de neant, par sa seule parolle.

Le MiniPour vn S. Augustin il en veut faire vn autre
fire veut
donner à Caluin, & dict que le sermon 28. de verbis DomiS. Augustin, & cite les Docteurs
fin la soc de Lourain & adiouste qu'il se treuve dans So

que Cal- Ambroise.

Ie dis qu'il est de S. August. quoy que die le Ministre, & que pour estre inseré dans les liures de S. Ambroise, il ne s'ensuit pas qu'il soit à luy, plustost qu'a S. Augustin, puis qu'il se treuue dans son tome 10. au sermon 28. de verbis Domini. Et puis qu'il oppose ceux de Louuain, ie luy oppose ceux de Basse noz aduersaires, qui dissent tout autrement, & entre les Catholiques vn Torres, vn Valentia, vn Gratian. Et puis quand ce seroit bien S. Ambroise n'est il pas des premiers siecles, & autheur de grade authorité, auquel S. Augustin apres Dieu doibt sa conversion.

Il dict que ie n'ay apporté autre passage que celuy là, & toutesfois il n'est pas ainsi, com-

35

me il appert par les actes.

Il dict que ie n'ay vsé des mesmes parolles, & neantmoins les parolles qu'il cité signifient en

françois, ce que i'auois allegué.

Il reçoit les autres passages de S. Augustin, & ne veut qu'on traduise corpus Dominicum, le corps de Dieu, comme si nostre Seigneur lesus-Christ n'estoit pas Dieu.

Blasphemäteopiniatrise du Minifire.

Il ose auancer que S. Augustin faict pour luy aux passages alleguez, & toutes sois voicy comme il parle au serm 28 de verbu Domini. Le vous ay dist que deuant les parolles de les us. Christ, ce qui est esfert s'appelle pain; mais qu'apres la prolation des parolles, cela ne se distint pain, mais le corps.

Le mesme cité par Bede sur le chap. 10. de la 1.aux Corinth. Ce n'est pas toute sorte de pain, qui deuient le corps de Iesus-Christ, mais celuy qui reçoit

la benediction d'iceluy.

Le mesme en l'épisse 118. Il à ainsi semblé bon au S. Esprit, pour le respect d'un si grand sacrement, que lon reçeut à ieun le corps du fils de Dieu, & que ce seut la premiere viande qui entra en la bouche du Chrestie (Vt in os Christiani prius Dominicum corpus intraret, qu'amicateri cibi.)

Icy n'ayant dequoy repartir, il s'arreste aux

syllabes, & subtilise sur les mots.

Passons à la Messe, il aduoic qu'elle est dans S. Ambroise au li. 5. des epistres en l'epistre 33. L'ay commencé à dire la Messe, & prier Dieu à l'heure Eschapade l'oblation: Mais il dict que ce n'est pas nostre toire du Messe. N'est ce pas parler à credit? Ie dis qu'il friuole. parle de nostre Messe. Et de faict au li.4. des sacrem.c.5. & 6. il rapporte une partie du canó de la Messe.

me il accort patrice ad te

S. Itrome, ou felon l'opinion de quelques vns Bede fur le chap it des proverb. Il y en à qui peument estre absous des pechez legers, dont ils estoient shargen deuant leur mort, par les prieres des viuants, O par aumesnes, man principalement par la celebravon des Messes. Et apres il expose la difference qu'il y avoit entre la Meffe des Carechumemesi & celle des fideles ? sup regueus elo II

Levil ne scait que dire sinon qu'il ne reçoit Le nain point Bede, & qu'il n'a point d'efficace pour des mines n'estre des premiers siecles. Voila comme ces fres Jans Melleurs les Ministres honnotent les Petes, je prefere preferans leur perit enten dement, à ces grands anx geas, & venerables Dadeurs. Ici fant noter que depuis

is de lecture de cefte responce faitle à Mombrun, le Mirivifire à publié & faissific les actes, & au lieu de dire (Les tesmoignages des Peres seront reçeus,) comme

Ie reunge il y auost au manuscrit signé de sa main, il à mis en ce fauf : l'imprimé (Les Docteurs anciens seront ouys) Et ce faire au pour se secouer de l'authorité du venerable Bede, lequel il aduoua, faire contre luy, & battant des pieds Roy pour ofa bien par yne impudence Ministrale auacer, que ce Docteur effoit vn mefchant homme. Parolle qui offenle punir Selon la ça toute l'asistance.

loy Corn.

-29-1-19

intilities:

and the

de falf.

S. Augustin tom. 7. au liu. de bon. pefeuer. remarque vne partie de la Melle : car au chap. 13. sur la fin il dict qu'aux Sacremens des fideles on dit, Sursum corda habeamus ad Dominum, & adiouste que le prestre aduertit de rendre graces au Seigneur. Gratias agamus Domino Deo nofro, & que l'on respond, dignum & iustum est. Voyez le mesme au 14.de Ciuir.c.13.& en l'epist. \$7.120.156. & au liure de verarelig. chap. 3. & au liure

du lucvisio de no tre red Konion qui fut offere recu li de firitu & lit. c. 21. & en l'epift. ad Dardanum 57.9.1. of the during the state of the present of the 1.78.

Et deuant S. Augustin S. Cyprian en l'expos. de l'oraison Dominic.au serm. 7. parlant de la mesme partie qui ele la præface & entree du sacrifice. Le Prestre dict-il deuant l'oraison prepare les espruts des freres par la preface prealable, difant Les cours en haut. Et comme le geuple respond, nous les auons au Seigneur, il est aduerts qu'il ne doibs auger l'esprit occupé à autre chose qu'en Dieu.

Plus amplement que tons deux S. Cyrille en la cathechele cinquielme myltagogiq.apres anoir dict qu'on prie que le pain soit le corps & le vin le sang, & que ce que le S. Esprit rouche il le sanctifie & transmue, il expose vne bonne partie de ce qui se faict & se dict à la Messe, & notamment la preface & le trilagió, sans y oublier l'innocation des Saincts, & la priere pour

Le merme S. Augustin au serm or du teps dict En la lecture qui nous sera faicle à la Meffe, Et au ferm. 251. pandeux fois. Et ce qui est encore plus detestable quelques vns venans à l'Eguse n'entrent pas, ou ils n'attendent pas en silence, la celebration des saincles Messes. Et par apres en la mesme page, Les purfants de ce monde venans en l'Eglife ne font point deuots, pour celebrer les louanges de Dieu, mais ils contraignent le Prestre de despecher la Mesle & de chanter à leur fantafie.

Le mesme au liure 9. des confest chap. IL dict que sa Mete S. Monique, luy demanda seulement, qu'il cust memoire d'elle, quand il seroit en l'autel. Et au chap. 12. Ie tins bon tant à l'heure

SCHOOL SE

Tois!

CIRA

du sacrisice de nostre redemption qui sut offert pour elle, que quand le corps sut porté selon la coustume à la bouche du sepulchre. Et au chap.13. It te supplie pour les pechez de ma Mere exauce moy Seignenr, Et apres, Car l'heure de sa mort saprochant elle n'eust pas soucy de son corps &c. Vne seule chose elle nous recommanda, scauoir est que nous eustions memoire d'elle à vostre autel. &c. Et sur la sin il prie Dieu d'inspirer à tous ceux qui verront ses escrits de prier à l'autel pour les ames de son Pere Patrice, & de sa Mere Monique.

Le mesme au 22. de la Cité de Dieu chap. 8. recite vn miracle operé en vertu du S. sacrifice de l'autel, & dist que le Capitaine Hesperie auoit au terroir de Fusale vne metairie, infestee par les esprits, & qu'on fit là sacrifier le corps & sang de nostre Seigneur, & quant & quant cessa

la vexation des esprits.

Le mesme en l'enarration 1. sur le Pseaume 33. expose ce qui se passa entre Dauid & le Roy Achis, & dict que les parolles, 11 essoit porté de ses mains, n'ont pas esté literalement verissées en Dauid, mais en la personne de Issus-Christ, lors qu'il donna son corps à manger, Carlors dict il, il portoit ce mesme sien corps entre ses mains.

Et au 10. de la Cité de Dieu c. 20. il appelle nofire sacrifice le cotinuel & iournalier sacrifice.

Sus donc Monsieur le Ministre ouurés les yeux s'il vous plaist à ces beaux passages, & ne glosez mal à propos la bonne coustume des anciens Chrestiens. C'estoit dict-il pour donner courage aux viuants, & non pour appreuuer le purgatoire. Voila vne belle glose digne de vo?

Ministre
ouure les
yeux.
Absurde
glose du
Ministre.

Pour cofirmer son dire il cite l'epistre 6.du 3.li. de S. Cyprian, & n'en rapporte pas vne seule

parolle, c'est bien parler à credit.

Il ofe aussi auancer que les Peres appellent la Le mini-Cene sacrifice, & la table autel, & n'en ap fire aduoporte voire vn seul tesmoignage. Aussi ne sçau- cat sans roit il le faire, car ils sont tous contre luy, com- & zătost me i'ay faict voir jusques à maintenant.

fans cand

Il voudroit fort changer le nom de Messe, & fe. de sacrifice si frequent en S. Augustin, en sa pretendue Cene. Ie crois qu'a son compte tantost changer la Messe sera la Cene. le vous prie quels eschap- sa casapatoires, qu'elles fuites Ministrales sont celles que o le cy? Voire mais S. Augustin en ceste premiere nom de sa enarration sur le Pseau.33. dict que Iesus-Christ se portoit soy mesme, quodammodo, c'est à dire aucunement.

Examinons vn peu ce quodammodo, car c'est vn argument tiré du grand Maistre Caluin, suiuy apres du fieur du Pleffis & du Ministre. Sus donc touchons vn peu le nerf de ce quodammodo. le dis que ce mot ne rabbat rien de la verité du corps du Sauueur, non plus que le mot (quasi vnigeniti) en S. Iean quand il dict de Iesus-Christ. Nous auons veu sa gloire quasi c'est à dire comme du fils de Dieu vnique. Mais il declare seulemet qu'il se portoit non en façon commune, & telle qu'il se portoit des pieds: mais en vne autre façon miraculeuse, non naturellement mais surnaturellement, non visiblement, mais inuisiblemet, foubs des especes & figures visibles. C'est le vray sens de ce quodammodo tel que luy mesme yn peu au parauant l'auoit donné, lors que sans

aucun; quodammodo il auoit dict que Iesus Christ se portoit en les mains l'ors qu'il dict, cecy eft mon corps. Et S. Augustin auoit parle clairemet si iamais ailleurs de la verité du corps de nostre. Seigneur selon nottre foy. Oyons le parter. C'est au tome 8. au lieu cité. Et fe portoit en fes mains. Mes freres qui pourra entendre coment cecy se peut faire en vn homme ! Qui eft celuy qui fe porte en fes mains? vu homme peut bien estre porté par les mains d'autruy, mais personne ne se porte par les siennes. -anim b. Nomne treunons pas que cela se puisse entendre de Dauid felon la lettre. Mais bien en lesus Christ; car il estoit porté en ses mains ; l'ors que nous recommandant fon mefme corps, it dict cecy eft mon corps, car ce corps estoit porté en ses mains. A tant S. Augustin.

Nous voyons'en ces parolles 1. qu'il tiet pour vue chose haute, & miraculeuse, & qui seule fe treuue en Iesus-Christ de se porter en ses mains 2. que lesus-Christ se porta en ses mains lors que se donnant aux Apostres il dict, Cecy est mon corps. Or fi S. Augustin est veritable, & son explication laincte, comme elle est, vostre glose est pleine de calomnie, & blaspheme reduifant ce grand miracle en rifée. Car quel miracle y aura il si nostre Seigneur s'est porté en ses mains seulement en signe? Quel homme y à il au monde qui ne se puisse porter en ceste façon portat fon image en ses mains s'il en à? Vp Roy portant la monnoye battuë à fon coing, & image, ne se porte il pas en ses mains saus miracle & fans difficulté? Et si vn crocheteur se faict effigier en vn gasteau, ne se portera il pas portat fon gasteau? ne se mangerail pas encore s'il le mange

mangerQuel miracle y aura il donc en l'Euchariftie?Et s'il n'y i en cefte façon rien, qui ne foit triulal, n'est ce pas vne chose ridicule de le pref cher comme vn miracle digne de lesus-Christ seul? Nous voyons donc que S. Augustin met le miracle en la presence du corps de lesus-Christ au sacrement, lequel Iesus Christ mesme donnoit, & que sans ceste presence corporelle, il n'y mettoit aucune merueille, & qu'aucc la presence la merueille y est, digne de Iesus-Christ, priuatiuement à tout autre.

CHAPITRE QVATRIESME.

Authorités des Peres, alleguees mal à propos par le Ministre, & la pluspart on tronquees, ou falssfires, ou mal entendues.

E Ministre s'oubliant du propos qu'il a si Souvent reiteré disant que ce n'estoit à luy à preuuer; va cétonnant, & mendiant quelques faulses anthoritez, pour preuuer sa Cene; & faisant contre les loix de ceste conference, faietes par luy melmes, faute en fin en la matiere Le minidu Purgatoire, & tasche de ramasser quelques pre bilpassages au contraire. Et s'il falloit preuuer ne lonne les debuiez vous pas commencer par l'escriture,& nous faire voir ceste belle glose des parolles du Sauueur, qu'on vous à si souvent demadee, cecy donne le est la figure de mon corps?

Mais voyons un peu ses belles pieces de fri-faulse

perie, & ses belles rapsodies.

efcripts des Peres O leur com de fe monoye.

Obieft. Tertullian contre Marcion au liu. 4. à dict Christus acceptum panem & diffributum difcipulis, corpus fuum illum, fecis, hoc est corpus meum dicendo, ed eft figura corporis mei. Et au liu. 1. Chriftus fuum corpus pane reprasentat. Et contre les luifs, Christus corpus fuum panem appellar. On le cite aussi au liure 3 contre Marcion.

Reft. Voila bien commencé. Tous ces passages font tronquez, & mal entendus, & quel-

mini- ques vos fallifiez.

fire com-

mence à

feruir

quer O

fullifier

1 Tertuli li.q. contre Marcion. chap.19. & au li.4. chap. 40. & contre les luifs chap. 10. tapporte le passage de Ieremie, où parlant en la de les oupersonne des luifs, dict, (Venez mettens le bois en so mestier son p sin.) ils mirent le bous en son pain, dict Tertulpour trolian, appliquans la croix à son corps. Parquoy lesus-Christrenelateur des anciennes propheties , à despuis Terruité affez declaré ce qu'el vouloir alors eftre entendu , par le pain, quand il appelle son corps, pain. Le mesme dict S. Hierome für le chapitude leremie. Mais de grace que peut on inferendicy, finon ce que i'aupis delia prequé, que lefus-Christ est fouuce appelle pain en l'Escripture? Mais qu'est-ce que ce peut dire de plus fauorable pour nous que les parolles de Fertullian? Il dict que ce pain de leremie est le corps de lesus-Christ, qui à esté fiché en la Croix, & dict que lesus-Christ à ainsi expliqué la prophetie de leremie, quand il à dict du pain de l'Eucharistie; boc est corpus men quod pro vobis tradetur. D'où s'ensuit que ce pain n'est point vn pain materiel, autrement s'ensuiproit qu'vn tel pain auroit esté crucifié, & non Iesus-Christ: mais que ce pain est le vray corps de Ic-

de Ielus-Christ qui est le painde vie.

Parquoy la faço de parler figuree, & prophetiqs de leremie n'est pas en ce que le pain soit appel lé corps, parce qu'il est figure du corps; Mais en ce que le corps est appellé pain, par ce qu'il nourrit nos ames comme le pain. Ainsi que la exposé Lactance au li 4. diu. Inft. c. 8. Celte prophetie est expliquee par leius-Christ quand il dict cecy eft mon corps, Et par ce demoftracif, cesy il fignifie ce pain celette, ou certes le pain terrien, non qui demeure tel, mais qui eft changé au corps de lesus-Christe comme s'il disoit, cecy que le vous presente, qui a esté pain insques à maintenant, desormais est, & sera mon corps.

Le mesme Tertullien au passage cité du t. li.de Marcion c. 14. à ces mots, Nec panem, in que ipfum corpu faum representat; Le pain où il represen- Frando te son corps, & non pas comme faullement le ci- infliciatoit le Ministre, Christus suum corpus pane repra- bledu Mi fentat. Ley Petit faict force lut le mot, reprasen- les passatat, & ne prend pas garde que ce mot dans Ter- ges de Tor tullie, veut dire prases facit le faich preset. S'il eft inlien. vetsé en Tertullié, il faut qu'il se souuienne que le mesme autheur contre Marcion au li.4. sur le milieu dit, que Dieu le pere qui iadis auoit promis son fils au vieux testamet, le represeta (c'est à dire l'exhiba present) au nouveau, lors qu'il dict, (voicy mon fils bien aimé.) Itaque iam reprafentans eum bic est film meus &c. Et de faict Pierre Martyr contre Gardinet en l'Obiect. 160. apres auoir penié à sa grammaire, à cofessé que de ce lieu on ne pouvoit pas mostier que Tertullien veuille dire, que nostre Seigneur donna

la figure de son corps. i'adiousteray en passant que le Ministre outre qu'il a cité faux, n'a ofé apporter tout le passage, de peur de produite vn passage des anciennes ceremonies de l'Eglise Catholique au Baptelme. Iufques à present (dict cet autheur)lesme Christ n'a point reprouué ni l'eau du Createur par laquelle il laue les fiens, mi l'huyle duquelilles oinet, nil'accord du miel, & du laist par lequelil les enfante, ni le pain auquel il represente fon corps. Oindre les ensans au baptesme, c'est vne tradition Apostolique qui dure encore, & leur doner du miel & du laict, c'estoit vne coustume des Africains, qui n'est plus en vlage.

Le mesme au liu. 4. contre Marcion ch. 40. est mal cicé & obiecté du Ministre. Car ce passage est cité à pied racourcy, & maliciensement Le mini- troqué, ayant prins le pain & diffribué aux disciples il en fit fon corps, difant cecy eft mon corps, c'est à dire la figure de mon corps, & voicy ce qui suit : orce n'eust pas esté figure s'il n'estoit le corps de verité. Ces derniers mots ont esté tronqués à dessain, & laissés soubs l'ombre d'un tacet, parce qu'ils portent la responce en croupe. De ce lieu donc le Ministre collige sa Cene pretendue, & moy Tertullie, ie col ige au contraire la presence du corps du Sauueur, & encore sur le marché la Transubstătiation. Tertullian dict que le Sauveur prenant le pain en fit son corps disant cecy est mon corps. consirma- Si du pain il en fit son corps, il s'ensuit qu'il sion de la changea la substance du pain, en celle de son corps. Car ainsi parle S. Iean au chap. 2. disant, que lesis fit l'eau vin, c'est à dire changea la nature de l'eau, en nature de vin. Parquoy Terrol-

lien tel-

Are Remard efcoue tră che la quene aux paf Suges des Peres O tronque Paffage de Tertullié explique en Transubfantsatran.

lien tesmoigne & la verité du corps, & la Transubstanciation. Mais il faut expliquer le mot de figure qui suit, Car ce mot à vne secrette force, pour enfler les poulmons aux aduersaires, & leur faire crier victoire devant le combat, & chanter le triomphe devant la victoire: En leur oftant la base de ceste figure, leur glose tombera, auec leur sens figuré. Le dis donc que Tertullian par ce mot de figure ne veut dire autre chofe, finon que lefus-Christ fit son corps, du pain qui iadis auoit elté la figure de son corps; comme s'il disoit , ce pain qui à esté iadis la figure de mon corps, est maintenant mon corps. Que le sens soit tel il appert Premierement par la fin de l'auteur, qui est de monstrer l'accord du vieil & nouneau testament contre Marcion qui reiettoit le vieux, & d'enseigner la verité du corps du Sauueur contre le mesme. Secondement parce que Tertull. diet, que le pain à esté iadis figure du corps, & le vin du lang Pourquey, dict il , appelle le pain fon corps , & non plustost vn melon, que Marcion à eu au lieu de cœur dans le ventre,n'ayant sceu entendre, que le pain à effé l'ancienne figure du corps de Christ; & adiouste les parolles de Ieremie; (venez iettons le bon dans fon pain.) Il appert donc que Tertullien, faisant allusion à la vieille figure, appelle le pain figure du corps de Christ, & son corps verité de la figure. Troifielmemet Parce que les parolles qu'il met tout ioignat, que le Ministre n'a osé mettre en avat, portent cefte telponfe. Or la figure, dict il, n'euft pas esté si n'estoit le corps de verué, & au reste le fantosme est vne chose yaine, & n'est pas capable de figure, comme s'il disoit puisque la figure du corps à precedé au pain, la verité à esté accomplie au pain, & le vray corps de lesus Christ est en l'Eucharistie; veu que fi ce n'estoit vn vray corps, mais seule figure du corps, & vn fantosme, comme dict Marcion, il n'eust pas esté capable de porter figure, n'ayant en soy aucune solidité. Que si en l'Eucharistie est le vray corps de lesus-Christ, il a donc vn-vray corps. Ainsi Tertullian preuue par l'Eucharittie la verité du corps du sauveur figurée iadis au vieil testamét. Et telle est la conclusion qu'il faict sur la fin de la dispute, au liu. 5. contre Marcion; Parquey dict il nous auons prenué la verité du corps & du fang da Seigneur, par le facrement du pain, & du calise, contre le fantofme de Marcion.

Or comment l'eust il preuné si au sacrement n'y auoit que sigure? Finablement la chose est si claire, que Caluin à esté contrain à l'aduouer, confessant que le mot de sigure se rapportoit au pain, & non au corps du sauueur, Et Claude de Xain stes le luy mostre par ses parolles mesmes in examine dostr. Calui. Es in Apolog. centra Bezam

Calvin. PAQ.139.

l'adiouste à tout cecy, que quand Tertullien eust bien appellé le corps du sils de Dieu, ou le sacrement, sigure, le Ministre ne gaigneroit rien; car les Peres appellent les especes, sigures du corps & du sang, & ce mot de sigure supposée la verité. Et le sils de Dieu est appellé sigure de la substance de son pere; Et est dict aussi in similandinem hominum sattue & c. Le sacrement donc peut estre appellé sigure du corps du sanueur, & ne-

Le minifire anf de Corbeau plus noir que fon Pere antmoins contenir le vray corps.

De tout ce que dessus lon peut voir quelle est la sincerité, & fidelité de ce Ministre, & comme il à falssifé, & frauduleusement tronçonné les passages de Tertullian, qui d'ailleurs à si clairement establi la verité de ce sacrement & sacrisice.

Obiett. du Ministre S. Cyprian en l'ep. 6. du liu. 1. ad Magnum, dict de Iesus-Christ, Dominicum

corpus fuum panem vocat.

Resp. Iesus Christ à voirement nommé, & dict du pain, cecy est mon corps, mais par ceste nomination, & par ce dire il l'a changé, & transub-stantié en son corps. Carle dire, & le faire en Dieu c'est tout vn, & sa parolle est veritable. Et pour autant puis qu'il l'a appellé & dict son corps, en disant hoc est corpus meum, s'ensuit qu'il à esté faict tel par ceste diuine, & sur naturelle conversion. Ainsi l'armée proclamant vn soldat Empereur, par ceste nomination, le faict & constitue tel. Et puis cobien de sois auons nous dict que le corps de Iesus-Christ, est meritoirement appellé pain, pour nous estre donné sous l'image, espece, où accident du pain.

Obica. S. Ambroise au tom. 8. sur le chap. 11. de la premiere aux Corinth. dict, in edendo & potando, carnem & sanguinem qua pro-nabis oblata

funt fignificamus.

Resp. Premierement ces commentaires, sur le ch.ii de la premiere aux Corinth ne sont point de S. Ambroise. En second lieu ie dis qu'il n'y à Les obierien contre nous: Car qui à iamais nié, que no-tions du stre Eucharistie, signisse la mort de Iesus-Christ, Ministre

iup úa

portent ia les pasles colcurs.

où qui est le melme, sa chair & son sang, entant que visiblement la chair à esté sichée en croix, & le sang espandu, & l'un & l'autre offert, & sacrissé pour nous?

Obiett. S. Ierosme sur le chap. 11. de la 1-aux Corinch, dict que lesus-Christ nous à laissé un memorial en ce mystere: visimam nobis comme-

moracionem fine memoriam dereliquit &c.

Les traits lafches par le Me reftre tobent anat que toucher le bonclier.

Resp. Il ne falloit pas recourir a S. Ierosme, puis que nous auons la parolle du Seigneur, Hoc facite in mei commemorationem. Ouy veritablement que c'est vne memoire de la mort & passion du Sauneur; car c'est en ce sacrement que nous annonçons, (comme dict l'Apostre,) la mort du Seigneur, insques à ce qu'il vienne tenir ses grads iours. Et pouvoit il plus veritablemet se viilement representer sa passion, qu'en faisant son corps present, subject de ceste passion, comme il sit soubs les especes du pain & du vin.

La regle de S. Augustin au chap. 22. du liu. 3. contra Maximinum au tom. 6. quand il dict des sacremens que sunt signa rerum alsud existentia, alsud significantia est cres-veritable, & n'y a personne des Catholiques qui ne l'enseigne com-

me cela, traitant de saramentu in genere.

Mais le Ministre pour n'estre versé en la Theologie, ne prend pas garde, que ce qui est signisé par tous les sacremens, c'est la grace de Dieu.

Et que au sacrement de l'autel S. Augustin appelle le signe les especes du pain, & du vin, & ce qui paroit aux sens; & la chose signisée il dict estre & la grace, & le corps de Iesus-Christ, qui

ne se voyent que par les yeux de la foy.

Voi

Voicy comme il parle luy mesme cité de confecrat. dist. 2. cap. 72. verum. Le corps de Christest versié, & sigure; verité lors que de la substance du pain, & du vin, est faict son corps, & son sang en sa vertu, par la vertu du S. Esprit; la sigure est ce que les sens apperçoiuent.

Venons aux deux lieux de S. Augustin, dont

Obiect. Le premier el au liu.contre Adimant

le Ministre le targue à fausses enseignes,

chap. 12. Non enim Dominus dubitauit dicere hoc eft corpus meum , cum fignum daret corporis fui. Doù Caluin & les liens concluent, s'il donnoit le signe, il ne donnoit donc point le corps. Reft. Et moy ie coclus au cotraire, il donoit le figne, doc il donnoit aussi son corps; autremet le figne eust esté faux, austi bien que le signe de la bataille seroit faux, si on ne venoit au combat. Et ma consequence est si necessaire que Caluin melme l'aduoise li.4. Inft.c.17. Signe donc figni- Le minifie la chose visible, le sacrement visible, qui n'o- stre auenste aucunement la verité du corps inuisible. La gle an façon de parler de S. Augustin monstre ce que rray sens ie dis. Car pourquoy est ce, dict il, qu'el n'a point gustin & doubté de dire cecy est mon corps, donnant le signe de en la nason corps, sinon parce qu'il donnoit vrayement son ture du corps auec le figne d'iceluy. Tout facrement est fi- facremet. gne visible d'une chose sacree innisible, donc qui donne vn sacrement, il donne vn signe visi-

ble, & vne chose inuisible, qui est la grace interieure en tous les sacremés, & en celuy de l'Eucharistie, c'est le corps de Iesus Christ, auec la grace, & qui préd le sacremét, préd le signe visible, & quat & quat la grace inuisible, s'il le préd

dignement; Et en l'Euchariffie il prend le corps de lesus-Christ auec la grace, s'il est en bo estat, où s'il est en consciéce de peché mortel, il préd le corps voirement, mais sans grace & à son iugement, & condemnation. S. Augustin done dict que noftre Seigneur ne doubta point de dire,cecy eft mon corps, quand il donnoit le figne, & le sacrement de son corps, comme estants ces deux choses necessairement conjoinctes ensemble. Ceste explication est confirmée par ce dequoy parloit S. Augustin, car il expliquoit les parolles du Deuteronaz. verf. 23. Le fang eft pour l'ame, Comme donc le sang est signe present de l'ame presente, & la cotier; aussi le sacremet de l'autel est signe present du corps de lesus-Christ present, parce qu'il le contient. Qui à il donc en ces parolles contre nous?

Obiect. Il obiecte vn autre passage du mesme S. Augustin sur le Pseau. 3. où il dict. Cameius cogitationes non ignoraret, eum adhibuit ad conuiuium, in quo corporis & sanguinu sui figuram disci-

pulis commendauit, & tradidit.

Rest. le tespons premierement qu'on pourroit dire que le nom de figure ne forclost point
la realité du corps du sauueur en l'Eucharistie,
non plus que le mot de signe, ou sacremet. C'est
la coustume de quelques Peres d'appeller l'Eucharistie, figure & signe du corps de nostre
Seigneur, parce que c'est un sacrement, & quât
& quant sigure, & signe de la chose presente,
c'est à dire de la grace, & du corps du sils de
Dieu; comme le sang est signe de l'ame presente. Et de saict les mesmes Peres en plusieurs passages

cı

sages tesmoignent ceste presence, lesquels le Ministre dissimule, & faict de l'aueugle à dessain.

Ie dis en second lieu que S. Augustin icy par le mot de figure, il entend la representation de la mort de lesus-Christ: Car comme les Grecs appellent l'Eucharistie antitype, c'est à dire cotresemblance du corps & sang de Iesus-Christ, parce qu'elle en est vn signe tres certain; & le contient, & en iceux, & par iceux represente fa passion, & sa mort : Ainsi S. August. appelle la mesme Eucharistie figure de la mort du Sauueur,d'autant qu'elle la represente naifuement, pour les mesmes raisos, C'est à dire parce qu'elle contient le corps qui à enduté; & donne au calice, vne similitude pregnante de l'effusion de son sang, faice en la Groix. S. Augustin veut doncques dire que le Sauueur recommanda le facrement de son corps & de son sang & la memoire de sa passion figurée au mystere qu'il institua en ce dernier souper . & partant le Ministre ne peut rien tirer de ce lieu que sa confufion.

Obiest. Tertuli. ad scapulam & contra tudaos dict que nous sacrifios, pour le salut de l'Empereur, auec pure priere, & auec des sacrifices spirituels, selon qu'il est escrit, Cor contribulatum hostia est Deo, & ailleurs, sacrifica Deo sacrificium Le mini-

the course

Resp. Voila des grandes nouvelles, à quels sonds de propos cecy ? comme si on vouloit nier, qu'on sa sciece, puisse sacrifica Dieu spirituellement, & reuo-re obiequer en doubte l'Escritute qui dict, sacrificium chion sent Deo spiritus contribulatus &c. Si le Ministre est tat lalie.

foit peu versé aux Peres, il aura peu apprendre qu'il y à trois offrades que lo faict au Seigneur, sçauoir l'ausmoine, les prieres, & ce que lon offre au sacrifice de la Messe, comme appert par S. Augustin en l'Enchrid chap. 110. & au serm. 34. de verbis apostoli & lib. de cura pro mortuis cap. 18. & faict métió du 3 sacrifice au li.9. des cofesse. 12. & au li.1. de orig. anima c.9. & 11. & au li. de cura pro mortuis.

CHAPITRE CINQVIESME.

Le Ministre esgaré sur le discours du Purgatoire, est descouuert grand Ignorant, & faussaire en ses allegations.

Petitsaute sans transitio.

L'é Ministre appres avoir bien resué, & sué L'chaudement pour battre la Messe change sa chemise, & sautant d'vne matière à l'autre, se iette sur le purgatoire rapsodiant que sques passages.

Obiect. S. Cyprian au traicté contru Demethium in fin. Quando ifthine excessum fuerit, nullus sam pœnitentia locus est, nullus satus actionis essetus.

Passage cité sans teste & sasqueüe.

Resp. Et qui ne void qu'il parle de la satisfa-Ctió pour la coulpe, qui precede la instificatió, & non de celle qui suit, par laquelle on satisfaict condignement pour la peine? Il ne saut que lire les parolles qui passent devant, que le Ministre n'a osé prononcer. Hortamur du madhuc aliquid de saculo superest, Deo satisfacere ad vera religionis candidam lucem de profundo senebrosa superstitionis

fitionis emergere, Et celles qui suivoient, bic vira aut amutirur, aut tenetur.

Obiett. S. Ierosme sur le chap. 6. de l'epist. 20x Galates rapporté dans le decret en la cause 13. questions. au canon In prasenti. In prasenti fesulo feimus fine orationibus, fine confiliis innicem poffe nos coadinuari. Cum autem ance tribunal Christi venerimus non lob, non Daniel, nec Noe rogare poffe pro quoquam: fed vnum quemque portare onus fuum.

Reft. Il est clair que S. Ierosme parle de ceux qui ont peché mortellement, & meurent en leur peché sans penitence ; comme à remarque Gain de Gratian. On peut dire encore que S. Ierosme cause pour parle du dernier jugement lots que le Purgatoi. le Minire cessant, cesseront aussi les suffrages. Il appert firepar le liure de S. Ierosme contre Vigilance,où il Hoste le repred Vigilace pour auoir dict que nous pou- re quand uons prier Dien l'yn pour l'autre durant la vie, il n'est & non apres la mort, d'ou ie collige que S. le- plus. rosme n'a pas voulu dire ce que lui voudroit faire dire nostre Ministre.

Obiect. S. Augustin in enchirid-ad Laurentium cap. 115. dict, bic eft omnis remisso peccatorum, Reft. Le Ministre ne sçait pas distinguer la coult Le minipe de la peine & ainsi travaille en vain en plu- fire ne fieurs passages, n'ayant pas encore aprins, qu'il sait diest vray que la remission des pechez se faict en singuer ce monde, ainli fon passage est fort frinole, & de, ba peipour neant. le laisse a part qu'il n'y a point ce ne mot omnis dans S. August. en quoy le Ministre se monstre tousiouts faussaire.

Object. Le mesme au 13. de la Cité de Dieu chap. 8.dict que les ames des bons sont en paix,

4H5H4

& celles des meschans en peine, & ce qui senfuit.

Ref. Il n'y à rien en ce passage qui ne soit tout pour nous, & pource le Ministre l'a apporté en vain, & fort mal à propos. C'est tousiours pour continuer ses parerga ordinaires & friuoles.

Obi.Le melme au fermon 232. de tempore, Nemo fe decipiat fratres, duo enim loca funt & tertim non eft vilus, which the winds process hel : bet at

Ref. Ce passage est cité a visage tourné, & grad fanf voire fans telte, & malicieusement tronconné, car les parolles qui passent dequnt immediate. ment, portent clairement la folution, & vraye met maresponce quand il diet, Neque ebriofi regnum Dei posidebunt. Sed dicet aliquis , egoregnum Deinelo, gronconaternam requiem tantum obtinete defidere. Ie dis paffages. donc que S: Augustin parle des lieux finaux, & eternels, & qu'il parle contre les Pelagiens qui auoient controuvé vn troisiesme lieu eternel, destine à quelques vns qu'ils discient estre bieheureux d'vne beatitude naturelle hors du ciel. Mais il n'a famais voulu ofter vn lieu metoyen temporel, puisque la foy enseigne que deuant la passion de lesus-Christ il y auore le sein d'Abraham, où estoient les ames des Peres en S.

fire plas auengle que la

Petit

faire o

mer les

hears pallages, a sva tras encore april 31 oul chabriere de Seneque, ny

Et de faict le mesme S. Augustinau zr. de la Cité de Dieu chap. 16. à faict mention du Purvoitgous- gatoire, lequel il appelle tormenta purgatoria , & se la fe- au chap. 24.le nomme pana temporales , & au li. nestre ou- des 50. homilies en l'homil. 16. 19nis purgatorius, plein mi- & au 2. de Geness contra Manichaes c. 20. l'appelle ignispurgarionis, & fur le pleau.37. en faict aussi mention. Que si quelquesfois en son Enchirid. chap. 69. & au at. de la cité c. 26. semble doutet fur ce poinct, il est affeuré que ce doute n'est point de la peine des ames, ny du Purgatoire, mais seulement de la façon, & qualité de la peine, à scauoir si c'est vn feu de melme substance que le feu d'enfer, où bien si c'est vn feu de douleur & vne affliction de l'ame. Ce que se dispu-

te encore entre quelques Docteurs.

Le mesme S. Augustin de cura pro mortuis ch. s.dict, In Machab.libro legimus oblatum pro mortuis facrificium, fed etft nunquam in fcripturis veteribus legeretur, non parua eft vniuerfa Ecclefia, qua in hac Gureles consuetudine claret auctoritas , vbi in precibus facer - Jeux Pedotis, qua Demino Deo ad eius altare funduntur , lo- fieux . @ cum fuum habet etiam commendatio mortuorum. Et tu verran au chap.4. Non funt pratermittenda supplicationes le purgapro firitibu mortuerum, que faciendas pro omnibus toire. in christiana & catholica focietate defunctis Gc. [ufcepit Ecclesia. Voyez le mesme en l'Enchirid.ch. 110.8 au li.9. des confess. ch.13. & au li. 21. de la cité c.24.8c au traiché 84. fur S.lean. q.2, ad Dulcitium & au t. de baresib. c. 53. ou ce que pour ce subiect il tient pour heretique vn Acrius. Ie laisse vn S. Denis, vn Cyrille ,vn Epiphane, vn Chrysoft.vn Tertull.vn Cyprian,vn S.Ierosme. Ie laisse aussi que vos ancestres Pierre Martyr & Caluin ne sçauent dire autre chose, finon que Impudetous ces Peres ont erré. Voyez Caluin au liure ce effron-3. de les Inftit. c. 5. 5.10. Omnes, inquit, fateor in tee de errorem abrepts fuerunt.

0000000033A3A300000000000000000000

CHAPITRE SISIESME.

Petit ignorant & calemniateur en sa pretendue idolatrie des images.

Assos au poinct de l'idolatrie. M.le Ministre, l'al'argument ia proposé long téps y a, à Mó-Brenere- brun à l'argument, Mais ie vois bien il est trop spend ia. puissant, & demonstratif pour vous, c'est pour-

quoy voux n'y voulez entendre.

moins mal gu'anec qu'eft-ce qu'idolatrie.

Mais qui voudroit se dire Idolatre dictez vous? Et quoy ignorez vous que pour estre ido-latre il faut recognoistre en son ame pour Dieu Prenaise ce à quoy on faich homage, ou du moins luy procurer en tant qu'il est possible l'opinion & reputation d'une dininité, luy rendant un honneur diuin comme à Dieu mesme, comme faisoient iadis les Payens, & comme fit vn peuple Hebrieu au veau d'or. D'où s'ensuit que quand nous vous protestons que ny nous ny nostre Eglise ne recognoit, ny veut faire recognoistre aucun Sain&, ny mesme la Vierge Marie pour Dieu, ou Deesse, & que nous auons article de foy au contraire; que vous ne pouuez nous imposer le non d'idolatre, sans vne enorme calomnie, & imposture. Que si vous ne voulez adioufter foy a nostre parolle, & protestation, vous nous dourrez subiect de vous accuser d'vne iuse temerité, presomption, & ignorance. La temerité, & presomption paroit en ce que vous voulez iuger de nos intentions, & volontez, & les sçauoir mieux que nous melmes. L'ignorace

er igno

& tres-

est tres-manifeste en ce que vous voulez appliquer à Dieu ce qui repugne à Dieu mesme, difant que la priere que nous faisons aux sainces, & a la Vierge est vn culte diuin qui appartient à Dieu seul. Et quoy peut on prier Dieu qu'il prie pour nous? le peut on recognoistre pour creature, où serviteur de Dieu? & toutesfois c'est la façon auec laquelle nous nous addressons aux Saincts; e'est le tiltre soubs lequel nous les prions, & honnorons, lequel ne peut estre appliqué à Dieu, sans blasphemer contre sa Maiesté. Prenez donc garde que vous n'encouriez le crime d'vn grand blasphemateur, ou certes d'vn malicieux, & ignorant Pasteur.

Il demande ces mots de Dulie, Hyperdulie, & Eschapa-Latrie, quec leurs distinctions en l'Escriture vole du Sain&e.

Minitre.

Voicy qui est plaisant; Ce sont mots, & distinctions par lesquels nos Docteurs expliquent, & enseignent comme nous nous deuons comporter enuers Dieu, & enuers les Saincts, & s'agit de l'explication de l'Escripture, & veut qu'o treuue ces mots en l'Escriture. N'est-ce pas fuir, & chercher des eschappatoires friuoles? Monsieur le Ministre puisque vous parlés des mots, donnez nous le mot de Trinité, & Incarnation qu'on vous à tant demandé?

Il faut bien dire que le Ministre est peu verfé ez Docteurs, & en la Theologie, puis qu'il n'a pas encore apprins c'este distinction si ancien- peste ne. Il ne falloit qu'auoir leu S. Augustin au di- Ignorans xielme de la Cité de Dieu chap. L. Latrie dict il à souse oft vn culte & fernice den à la dininité; car le fernice reffe.

deu aux hommes s'appelle autrement en Grec : Et au lin, contre le sermon des Arriens chap. 20. il dit que le feruice de religió, qui appartiét à Dieu, s'appelle Latrie, & au 15 contre fauste chap. 9-Latrie dict-il eft vn mot Grec qui s'interprete feruice, non pas tout service, mais celuy seulement par lequel on fert à Dieu : Comme Adonay fignifie Seigneur en la façon que Dieu feul est appelle Seigneur. Car l'Eglife'de lefus Chrift ne craint point qu'en luy reproche ces mors, & ne se soucie point quoy que quelque moequeur mal apprins les mesprise. Le Concile ¿ de Nivée acte 4. dict de melme de la Lattie. Tu adoreras le Seigneur. Gà luy feul feruiras: λατρέυous, c'est à dire, fairas honneur de Latrie; Ce qui est tiré de l'Epistre d'Anastase, Euesque d'Antioche approunée, & leue en ce Concile quine contient que la doctrine de S. Augustin, à scapoir que bien que Lattie selon les prophanes foir yn feruice, ou feruitude, & qu'il y aye d'autres mots de mesme signification; si est ce qu'o l'approprie ez sainctes lettres, pour signifier l'honneur souverain deu à Dieu seul. Et les autres Theologiens one pareillement choify le mot de dulie, pour vn service ou honeur qu'on faid aux Anges, ou Sainds bien heureux; Et ce auec bonne raison. Aussi ne trouve on iamais en la saincte Escriture que les Payens sussent idolodales, mais bien idolatres, n'y aussi qu'ils s'addonnassent à l'Idolodulie, mais à l'idolatrie; d'autant qu'Idolatre est celuy qui transporte aux Idoles l'honneur qui est deu à Dien souuerain Seigneur, & Createur du monde.

Le melme S. Augustin, auguel Caluin au liu.

3. de ses Instit. chap. 3. defere tant qu'il le prend pour seul vray tesmoin de l'antiquité, ne faict pas difficulté d'appeller obsequia religiosoru , seruices des religieux, les honneurs qu'on faict aux Martyrs au li.8 de la cité de Dieu chap 27.8 au liur. 20. contre Fauste chap. 4. Lequel Fauste luy reprochoit, que les Catholiques honnorent les Martyrs pat leur vœux, & telpod qu'ils les honorent non du culte deu à Dieu feul ; qui s'appelle Latrie, mais d'vn autre moindre que celuy la; & de beaucoup plus grand que celuy d'ont on respecte les hommes.

Il appert de tout cecy que c'est faict audacieu- Impudesement au Ministre de reprendre ceste distin- ce du miction, introduicte par S. Augustin, & que le mesme Docteur ne denie point aux Saincts les services, & honneurs que leur font à present les

Catholiques:

Le Ministre enofesse qu'il s'est r'auiséenl'He- Minibrieu; doncques il confesse qu'il à erré: Ne fai-stre ne des donc plus parade de l'Hebrieu car vous y parleplus auezesté pris selon vostre propre confessions A chat eschaude (dict le Prouerbe) l'eau froide faict escandat peur. Comme il vous fut reproché pai l'vn des l'aigue affiftans.

Dieu ne defend les Images que pour les ado fa pons fer où Idolatrer. Il cite Tertullian au liure mengal. contre l'Idolatrie; vn peu apres le commencement; Idolum tam fieri quam coli Deus prohibeta Et qui vous à iamais dict qu'il faille adoret l'idole? Mais Tertullian , dict-il, confond l'idole auec l'image. Petit Ministre ou auez vous appris cesté belle leçon, & confusion de ces deux

frege ly

Babil de mots qu'on vous à si bien distingué? Pourquoy Babylon vous plaignés vous qu'o ne vous en ait plustost du Mins repris? On vous à dict ce qui est veritable, fondant qu'autre chose est l'image, autre l'idole, & vous sdole auses mesmes confessez que l'image du Roy n'est pas Image. Idole. Donc il faut distinguer ces deux mots. Il

Idole. Donc il faut distinguer ces deux mots. Il tasche de le saire, & est bien en peine, & quant - & quant apres se contredisant il die qu'il n'y à autre dissernce sinon que l'yn est Grec, & l'autre Latin.

Petit Ministre les mots sont saids pour s'en seruir, & puisque les Docteurs & l'vsage commun porte que ces deux mots ont diuerses significations, il s'en faut seruir à propos, & selon Le mini-le sens des Docteurs, & non pas Idolatrer sa

Le mini-le sens des Docteurs, & non pas Idolatrer sa fire Theo-fantasie, & se faire comme le luge & le Dieu togien au de tous les Docteurs. Il allegue Ciceron & dit cours de qu'il entendroit bien ceste matiere, n'est il pas plaisant de nous apporter ce Payen en matiere

de Theologie.

Il allegue derechef Tertullian, mais en vain car qui doubte que le mot Grec elos & eloudor, aye iadis signissé forma, ou formula? On ne nie pas cela: mais on dict que ces mots ont esté distinguez iustement par les doctes, ausquels appartient iuger des noms, & voire les imposer, & leur donner signissications selon les occurréces des temps. Auez vous bien leu le Philosophe là dessus. Et puis le mesme Terrullia ruine du tout vostre argument, & le dement lors qu'il dit imaginu n'ensecratio idololatria; Car de la s'ensuit que tout honneur faict aux Images n'est pas Idolatrie, mais seulement lors qu'on

les tient pour des Dieux, & qu'on leur attribue le culte deu à Dieu seul.

Qui vous à dict que les Idoles ne representassent choses reelles? ains l'auois dict que le veau d'or representoit vn veau; mais ie disois qu'en tant qu'il representoit le veau il n'estoit point Idole, mais en tant que les Hebrieux se representoient en luy vn Dieu faux, & imaginaire. N'est-ce pas battre le vent? Deplus qui à iamais Méteuses dict que Dieu ait besoing de dispense? l'ay de- Chymesia diet plesseurs fois qu'il n'y à point de com- res du mademet de Dieu de ne mettre les Images dans Ministre. les Eglises, & que iadis les Cherubins y furent posez. le nie qu'en l'Eglise les Images soient tenües pour Dieux, car tout culte n'est point latrie. Le passage de l'Exode renuerse le dire du Ministre, Car puis qu'on parle de dresser autel à ce veau d'or, & de luy faire sacrifice, qui est le culte de Latrie, il faut dire qu'il à esté recogneu pour Dieu, & qu'il à esté Idolatré, Qui vous à dict qu'il s'éluit de mosme des Images. Cela est faux, cest vne calomnie, & imposture abominable. Et puis que vous remuez si souvent ceste question d'idole, & d'idolarrie, & du commandement de Dieu là dessus, ie m'en vay vous fermer la bouche sur ce subiect, vous declarant ce Ministre qui est de la verité, & de nostre doctrine.

Idole est vn mot Grec, lequel prins au pied mue plus de la letre, fignifie formula, c'est à dire petite fion. forme, ou figure, & en terme d'elchole Chre-Rienne, selon la definition des Docteurs bien verlez,& fondez en l'Escriture, c'est vne representation d'vn faux Dieu, & fausse diuinité; ou

O ne recefte queTelles estoient les statues de Moloc, d'Astarte, de Saturne, de Iupiter, du Soleil, de la Lune, & semblables tenues jadis comme Dieux.

Le mot Hebrieu 5758 Etil fort viité en l'Elcriture, & souvet mis pour les Dieux des Payes, respond visà vis au Greceidanov Idule, car il figuific vne representation d'vne chose fausse, & d'vne diumité feinte, & qui n'est rie. Ainsi parla Dieu aux Idoles Efaie 41. verf. 24. Ecce vos eftis ex nihilo, & opus vestrum ex eo quod non est. Vouy vous estes de rien, & vostre œuure de nulle valeur; auquel passage failant allusion S. Paul, comme aussi au mot Hebrieu Ehl en la t. aux Corinth. chap. 8. verf. 4. Idolum diet il nihil eft in mundo: Car encore qu'elle soit d'or ou d'autre matiere, elle est neantmoins vn rien, en ce qu'elle represente vne faule Deite qui n'est point. Et c'est la mife, & le cours de ce mot parmy les Chrestiens, & sa naifve valeur, & vlage en l'Escriture S. du viel, & nouveau testament que de signifier vn coure d'impieté , de vanité , & de tien, encore qu'entre les prophanes il ave vne plus ample estendue, & signifie quelquesfois vn'ombre; vn fonge, vn phantofme, ou autre chofe de peu, Et ne doibt eltre confondu avec l'image, si on ne veut confondre l'espece quec le genre. Idole n'est qu'vne espece d'Image & tousiours maunaile; comme la bule vne espece d'oyleau, & toufiours bufe: Et Image peut fignifier vne bonne Image, comme le mot oyleau, vn vaultour, vne Aigle, & semblable oyseaux de prix. Ainst palte on en Chrestien, & non en sectaite com-

me vous faicles, corrompant les passages de la Bible, pour changer le mot d'Idole en Image, En la Gen.ch 31. Il est dict, que Rachel descoba les Idoles de Laba son pere, & vous autres tournez, les Images, malignement : Et toutes fois les Septate trop mieux entédus que les vostres ont tourné l'Hebrieu o Dan theraphim, esdana c'est à dire Idoles & representations de fausse Deité. Et de faict par deux fois ces figures la nommées theraphim, sont appellees par paraphrase, en l'exposition du mot, les Dieux de Laban. Vous viez de melme version au li. des luges 17. & 18. chap. où le melme mot theraphim elt mis plusieurs fois, & tousiours tourné par les septante, idoles, & par les vostres, Images, que toutes fois Michas qui les apoit faict fondre appelle ses Dieux, & les honnore comme Dieux, le dis doc qu'en l'Escriture S. autre chose est Idole, autre Image. Auec la mesme hardiesse, & corruption de l'Escriture le Ministre auec les siens, c'està dire vn Marot, Henry Estienne, & semblables tournent le mot Hebrieu du decalogue, 505 pelel, Image, quoy que les 70.le tradusfent idolu. Et le Ministre ofe auancer que ces deux mots ne different que du langage, sans pouvoir citer aucun autheur catholique, qui parle comme cela, & ayant les 70. Interpretes, & toute l'antiquité contraire.

Mais examinons vn peu le passage de l'Exo- Le grand de 20. Cat c'est leut grade piece de Canon auec fort des laquelle il nous assaillent. Voicy comme Dieu Ministres parle. Tu n'auras point d'autres Dieux deuant moy, pudre tu ne te fairas sable tailles, ny semblance que lonque torre.

des chufes

des choses qui font là sus au Ciel, ny ça bas en la terre, tune les adoreras point, ny honnoreras, car se suis

le Seigneur ton Dien.

Ie dis qu'il n'y à rien là contre les Images, vrayes images, mais seulement cotre les Idoles, & faux Dieux, ou contre les fausses Images, qui representet faux Dieux, ou fausses dininitéz qui font Idoles auffi, & qui ne pequent eftre ny adorées, ny honnotées en ce tiltre, & qualité. Qu'il soit ainsi & que Dieu ne defende point absol üement les Images, ie le preuue par les premiers mots Tu n'auras point d'autres Dieux, & par les mots auec lesquels il ferme la defense, disant, Tu ne les adoreras point, ny honnereras, car ie sui le Seigneur ton Dieu; Comme s'il disoit tune te fairas absoluement aucune Idole, ny semblace taillee pour l'adorer, ou honnorer en tat qu'elle represente quelque autre Deité que moy, laquelle ne pent estre que fause, estant d'vn faux Dieu; car c'est prendre vn autre Dieu que moy, ou vn auec moy qui suis toutesfois seul le Seigneur ton Dieu. Cecy appert clairement par le 26. du Leuitiq. ou Dieu repetant la melme defense, & comme explicant les parolles de l'Exode, parle en ces termes, Vous ne vous fairez point d'Idole, ny entailleure, & ne vous drefferez starues, & ne mettrez pierre de representation en vostre terre pour l'adorer, car ie suis le Seigneur vostre Dieu. Pour l'adorer, dict il, ou luy donner quelque partie de l'honneur qui m'est deu. Noz aduerfaires au lieu d'adorer, ils tournent, encliner, ou prosterner, mais ils n'auancent rien contre nous, car nous ne disons pas qu'on d'oibue s'encliner

s'encliner de corps par reuerence à vne Idole, ou fausse Image, ou à vn signe de fausse divinité; ains nous le defendons, & disons que celà seroit vne Idolatrie materielle, comadee d'vne autre qui est spirituelle, & regne en l'ame, par laquelle nous rendons à la Creature, comme à Dieu l'honeur Divin , luy donnant en tant qu'il est en nous le credit, & reputation de Dininité, & la recognoissant, ou l'honnorant en nostre ame au lieu de Dieu. Et quoy que l'Idolatrie spirituelle, & interieure puisse estre sans la materielle ou exterieure, Si est-ce que celle cy suppose tousiours la premiere, Car nulle Idolatrie me peut estre, fi celuy qui Idolatre n'estpoussé à ce faire ou d'indifidelité; ou d'vn delir de rendre honeur divinsà la Creature comme à Dieu, luy procurant par vn expres, ou tacite consentement en tant qu'il peut le credit; outeputation de diulnité enners les hommes & autres. Et voila tout ce qui est defendu par ce commãdement, scauoir est toute Idolatrie de l'Ame, & du corps comme crimes de lese Maiesté dinine, par lesquelles on transfere l'honneur du Prince souverain à vn faux Dieu. Mais en tout cecy il n'y à aucune defense absolue, & en general pout les Images, puis qu'elles ne diminuent en riet. l'honneur de Dieu. Ce que ie preuue de rechef en second lieu par ce que estant ceste defence de Dieu vn droict decoulant de la loy de nature , elle ne prohibe finon ce qui est de sa nature maunais. Or est il que faire, & peindre des Images de sa nature est plus-tost bien que mal , veu que la peineture, & sculpture comme les autres

Arts sot dos de Dieu, Et Dieu mesme en l'Exo= de ch. 31. vers. 35. tesmoigne les auoir donné à Beseleel, & Ooliab, pour la fabrique de l'arche d'Alliance. Que si l'art n'est point absoluement defendu, la facture de l'art, à sçauoir les Images Le mini- ne le peuvent estre. Et de faict vostre Caluin est contraince de le cofesser, Car au 1. des Instit.ch. 11. S. 12. le ne (uis pas, dict il, si scrupuleux de inger

> qu'o ne dorbue endurer ny fouffrir aucune Image &c. Er en voz Bibles de Geneue glosées par luy fur ces parolles du Leuitiq;26. (pour les adorer) Il ad-

> ouy bien de Luther, de Caluin, de Beze, de Ma-

rot, ou quelque Annibal. Au reste si vous estes opiniastres à soustenir qu'image &idole est tout vn, il vous faut contredire à vous mesmes, & dire, & tenit auec les luifs que toute image est

fire demety par Caluin.

> ibuste cecy, dict il, au marge, pour monstrer qu'il ne defend pas en general de faire Images, ou dreffer pierres,ou statues : mais seulement il defend d'en abuser en les adorant. Cela est veritable, & toutesfois quilest-ce d'être vous qui aye vne Image de nofte Seigneur, de nostre Dame, ou autre Saind;

Impertinence releuce en bo∏e,

abiolijement defendue. Caren ce commandement de Dieu toute idole est defendue de Dieu absoluëment, estant l'Idole vn faux Dieu; que si l'Idole, & image est tout vo, toute image vous sera defendue. Ic preuue le mesme en troisiesme lieu par ce que si Dieu avoit defendu les images, Dieu se contrediroit soy melme, & renuerseroit son expresse ordonnance en mesme des en fui temps qu'il la fit. Car incontinant apres la loy donnee en laquelle il defend les idoles, il com-

manda à Moyse de faire des Cherubins de fin

ces absurte de la dostrine heretique

or, & les colloquer au sanctuaire; lieu le plus sacré du tabernacle, aux deux bouts de l'arche d'alliance en l'Exod. 25. vers. 18. Item d'en faire d'autres de broderie, & en parsemer les courtines & voiles d'iceluy tabernacle. Il luy commãda aussi de faire vn serpent de fonte en l'Exod, 26.vcrf.1.& 31.& aux nombres 21.verlet 8. A vostre compte Dieu commanda de faire des Idoles. De mesme il s'ensuit que Salomon remplit d'Idoles le temple qu'il edifia à Dieu, Car outre les Cherubins d'olivier qu'il mit devant l'arche à l'imitation de Moyse, il en sit grauer, & peindre tout au long des parois, & aux huys d'iceluy temple, au 3.des Roys ch. 6. vers 23. il fit des beufs de fonte, qui soustenoient la grande cuue appellée mer. Item des Lyons, des Cherubins, & autres Creatures au 3. des Roys chap. 7. vers. 25. Si Idole & image est tout vn, Dieu & Moyse sont autheurs des Idoles, & Salomon auec eux; & l'homme sera vn Idole de Dieu, & Iesus-Christ Idole du Pere.

Dictez donc desormais auec nous qu'idole est vne representation de susse Deité, & de religion dresse pour estre adoree, ou honnoree contre la loy de Dicu. Et que l'image en sa plus commune valeur est vne representation d'vne chose vraye, destinée à quelque bon vsage de religion, de prossit, ou de plaisir, & que l'Eglise deteste les idoles & toute sorte d'i dolatrie.

Mais dictes vous, on leur rend vn culte de religion,& on les pose religieusement dans les temples,& on prie less Saincts.

Ie vous ay desia respondu qu'on ne leur rend aux

Culté at-

Sainste malenté. du du mimistre.

point le culte de Latrie, ny voire de la vertu de religion, laquelle proprement regarde Dicu seul, mais bien vn culte Infiniement plus bas, qui leur est rendu par la vertu de dulie, ou comme parlent quelques Docteurs, d'vn debuoir & respect deu à la Greature pour sa saincteté, par la vertu qu'ils appellent observantia.

Ce culte n'est point diuin ny de la vertu de religion lors qu'il s'adresse aux creatures: Il n'est pas aussi purement Ciuil, mais entre deux, tel que Dieu, & la raison, nous commande de rendre aux choses, & personnes sacrees; commo on peut aisemét colliger de l'Escriture saince,

& de tous les peres anciens.

En l'Escriture, on s'agenouille reueremment Ma. 36. reg 8. deuant les autels, on les honnore auec fumiga-Deut. 7. tion d'encens, chandeliers d'or, lampes arden-Lofne.8. tes, & autres belles ceremonies. S'ils sont pro-Exe. 27.0 phanés, & pollus de quelcun; Voila que les ce-3. Par. 4. drées, le fac, & le vestemens deschirés, tesmoi-Exo. 40. gnent la douleur de ceux qui ressent ce sacria. Mach fege; Et la mort soudaine d'vn Menelaus, la ven-4.3. reg. geance de Dieu irrité. Qui n'admirera ce que 19. 2. Mach. 3. nous lisons de l'arche d'Alliance ? Personne ne l'osoit approcher qui ne fust Prestre, ou Leuite; Oza mourut frappé du Ciel, pour l'auoir tou-

2. Reg. 6. chee, quoy que ce fust pour empescher sa cheu-1. Reg. 5. dans le temple de Dagon; septante Princes, & cinquante mille des Bethsamites, pour l'auoir

au corraire Obededom fult beny de Dieu, pour l'auoir honnorablement accüeillie. Elle est ho-

noree de Beseleel d'vn riche autel d'or, & par

encen-

encencemens; Receue des Leuites, & chantres, 2. Par. g. auec les orgues, clairons, plalterions, tegales, & autres instrumens musicaux; adoree de losue, & losue, .. des anciens d'Ifraël prosternés, iusqu'au soir, à terre; de Dauid qui nous conuie de l'adorer quat Pf. 131.00 & luy, & le temple auffi: Qu'est-ce que nous ne 98. lisons aussi du Serpent d'airain de Moyse? Et au Pf s. 6 nouneau testament des ceintures, & linges des Apostres, & voire de l'ombre de S. Pierre tant honoree de ces premiers Chrestiens? Vn tel culte d'honneur, & de religion sera exhibé à des autels de pierre, ou de bois, à vne arche de Se- tofne. 3. tim; à vn Serpent d'Airaim, aux linges & ombres des Apostres, & les Images de lesus-Christ, de la Vierge, des sainces seront meprises? L'arche sera adorée, & posee sous les ailes des Cherubins, au plus facrélieu du temple, & portée auec vn si religieux honneur, que le peuple s'escarrera de sa presence, par vn singulier respect, de deux mille coudees? Et nous n'oserons venerer, d'vn honneur facté, les facrees Images de nostre Saureur? Quest-ce qu'il y a de plus venerable en cet' Arche, qu'en nos images? en vn simple signal de l'alliance de Dieu auec le petple; qu'en l'effigie, & n'aïfue representation de lesus-Christ crucifié, vraye, & eternelle alliance, par son sang espandu, entre Dieu & les hommes? Il sera loisible à un Iosue de se prosterner deuant ceste arche, & marque d'alliance, no seulement sans foupçon d'Idolatrie, mais auec approbation de Dieu? Et nous seros iugés, &codamnés, coupables de crimes enormes, flechissans le genouil deuant l'image du vray Dieu?

Que fi les fectaires se defendet fur cela, disans, que ce n'estoit pas l'arche qui estoit adoree, Mais Dieu deuat l'Arche: Nous dirons de mesme que nostre culte, & honneur ne regarde pas absoluement vne flatue taillee, ou image peinte, mais Dieu, sa mere, ses saincts deuant leurs images; Etcóme la, le respect d'adoratió, sãs s'arrester au signal d'alliance, s'addressoit à la chose significe; Ainsi chez nous l'honneur deferé à l'image, passe au prototype, pour lequel il est faid. Car cest honneur est relatif, ne regardant l'image qu'entant qu'vnie à son exemplaire; ne plus ne moins que la pourpre est honnoree, ioinete à la maiesté de l'Empereur, comme son vestement. Et tout ainsi que ceste pourpre, considerce hors la personne quelle reuest, chez la boutique du marchand, n'est digne d'aucune marque de respectide mesme le pourtraict, prins separcement de la personne effigiee, n'est que bois,ou peinture muette, deuestue de toute excellence, & indigne pour ce de l'honneur d'yne creature douce de raison.

Num. 18. Concluons donc que s'il à esté loysible iadis d'honorer religieusement l'arche, les autels, les 2. Mach. linges, & ombres, le porche, & portes du tem3. 4. reg. ple, les iours, les serpents d'airain, & c. En consiste.

Exod. 39. forte raison il nous sera permis, de deferer aux images, vn honneur relatif, sondé en l'excellence, non de quelque grade, ou dignité ciuile; mais bien de la saincteré de son prototype; & pourautant religieux, sainct, & sacré, puisque l'honneur est tel, qu'elle est l'excellence de ce-

luy qu'on honnote, qui est le vray obiect, & mire de l'honneur.

Qu'auez vous à redire à tout cecy Monsieur le Ministre? le pourrois seurement adiouster que Dieu se depeint soy mesme en l'Escriture nous representant ses vertus & attributs par diuerles figures &images, & qui'l à voulu quelquesfois paroistre aux hommes en figure d'hōme, & en icelle eftre adore, mais ie veux passet à l'autorité des Peres.

l'Eglise primitiue, & tous les Anciens Peres, ont eu en singuliere recommandation l'honeur, des Images. Il ne faut que lire Tertullian au li. An. 380; de la pudicité, S. Greg de Nysse en l'oraison An. 376. des louanges de S. Theodore, Damase, de S. Syl- An. 360. uestre, Prudence de Cassian en l'hymne 9.S. Ie- An. 390. rome en l'epiftre ad Eustochium de Paula, S. Aug. An. 420. au li.1.de confensu Euang.chap.10. Paulinus en lep. An 399. 12. d Seuere, S. Chrysoft. en la Liturgie, qui est An. 420. au tom. s.de ses œuures; Le melme in Encomio, S. Melety, Nilus en l'epistre ad Olympiadem procons. chés Coxius, Sozomene liure 5. chap. 20. S. Ambroise en l'epistre de S. Ger. & Prot. Sophronius de S. Marie Aegypt. Tarasius en l'epist. ad Ioannem presbyterum, Leontius liure 3. cotte les Iuifs chés Coxius, Germanus patriarche de Constatinople en l'ep. ad Igan. Epifc. S. Damasc. au liu. 4. de side Orth.cha.17. Le 2. Concile de Nicee en laction 7. Nicephore Patriarche de Constantin. au dial. des Images, & en l'ep. a Leon 3. Nicephore, Eusebe, & autres. Entre ceux cy S. Ambroise dict, qu'il recognust S. Paul qui luy estoit apparu, en l'image qu'il en auoit chez foy. S.

Chrisoft.

Chrisoft. escrit que S. Meletius estoit peint aux Eglises, aux anneaux, aux coupes, S. August dit que de son temps on voyoit par tout l'image de nostre Seigneur, & de S. Pierre, & de S. Paul.

Tertullien recite que Iesus-Christ estoit peint aux calyces, en forme de Patteur, portant la Brebis esgarce sur les espaules: Or les calyces se mettoient au lieu le plus sacré du temple, qui est l'autel. Damasus nous assure que Constatin le grand fit mettre l'image de nostre Seigneur; & des donze Apostres, & de A. Anges, en l'Eglile de S. lean de Latran, Sozomene, & Nicephore parlent de la statue de nostre Seigneur, mise au temple des Chrestiens. Eusebe en la vie de Constantin diet, qu'au temple de Palestine bafty par luy, y auoit afforce images, d'or, & d'argent. Leontius defend la croix, & les images, & Temble en vouloir à noz Ministres d'aujourd'huy: Escoutez comme ce docteur les reprimende il y a mille ans; Nos derident qui crucem fanctam, & dininds imagines in honore, & pretto habeamis, ac veneremur, no que fimulacrorio, & liqueorum deorum cultores appellant, bomines impij. Neque enim fanctorum forma , & imagines, & figna adorantur à nobu tanquam dy. Les impies le gabbent de nous, de ce que nous auons en grande eltime, & honneur la faincte Croix, & images dinines, voire les venerons, & nous nomment idolatres d'vn Dieu, de pierre, ou de bois, come h nous adorions ces statues, iniages & effigies les saincts, comme Dieux.

De mesme en disent Germain, & Nicephore, Patriarches de Constantinople, & auec eux S. Ican Damascene. Germ. Infide certi, santa ilius carnis characterem in imaginibus delineantes, saluramus, cultu, chonore omni quo decet dignamur. Auec l'asseurance, & appuy de la foy, nous saluons la semblace, & charactere de ceste sacree chair, contretiree en nozimages, & luy exhibós l'honneur, & culte convenable.

Niceph. Cum quarit Haretieus voi scriptum see de adoranda Christi imagine; respondendum; sos scriptum; tum esse, voi scriptum est, adorandum esse Christum; siquidem inseparabilis est à prototypo esse euc. Quand l'Heretique demande, ou c'est que nous treuuons escrit, qu'il faille adorer les images de Iesus-Christ: Il luy faut respondre, que c'est la ou est escrit, qu'il faut adorer selu-Christ meseme; veu que l'image est inseparable de son prototype.

Le melme Complettor, suscipioque non solum venerandas Christi, omnium saluatoru nostri iconas, er venerabiles sanctissima dei matrii imagines, verum sanas quoque sanctorum omnium effigies, camque venerationem illu exhibeo, quam honor corum meritò postulat: l'embrasse, & reçois, non seulement les pourtraicts venerables de nostre Sauueur lesus. Christ, & images de la saincte Mere; mais encore les effigies de tous les saincts, & leur defere tel honeur que leur excellence requiert.

Damasc. Quoniam nonnulli eo nomine nos reprebendunt, quod saluatoru, ac domine nostre, reliquorumque sanctorum, ac Christi seruorum imagenes
adoramus, & honore afficimus: audiant velim, quod
Deus ab initio hominem ad imagenem suam effinait.
Qui sit igitur yt alii alios adoremus, nisi quod ad Dei

K

imaginem facti sumue? Nam vt ille magna rerum eruditione praditus Basilius ait imaginis honor ad exemplar transit. Parce que cercains nous reprennent à raison de l'honneur, & adoration que nous exhibons aux images du Sauueur, de nostre Dame, & de tous les saincts, seruiteurs de lesus-Christ: Qu'ils entendent, que Dieu au commécement moula l'hôme à son image. Que si nous nous adorons les vns les autres, c'est parce que nous avous esté creés à l'image de Dieu. Car comme dict le grand, & docte Basile, l'honneur faict à l'image s'addresse, & passe au prototype. Toute ceste doctrine à esté despuis appreuuee, & confirmee par le 2. Concile de Nicee, en l'action 7. l'annee 790. Definimus cum omni diligentia, & cura venerandas fanctas imagines, & in templis collocandas .--- Imaginis honor in prototypum refaltat. --- Sic enim fanctorum patrum obrinet difciplina, vel Traditio Ecclesia, que à finibus vique ad fi-

nes Euangelium suscepit.

Nous ordonnons qu'il faut venerer les sainctes images, & les loger dans les temples. L'honeur faict à l'image passe à son prototype. Car ainsi nous l'apprent la doctrine des Peres, & la Tradition de l'Eglise, qui par tout l'vniuers à

receu l'Euangile.

Ceste mesme verité à esté aucree, & confirmee de Dieu par des beaux miracles, & prodi-

ges.

o. Helladius de Cæsaree, en la vie de S. Basile, rapporte, comme Dieu declara par vne image, la vengeance, qu'il vouloit prendre de Iulien l'Apostat.

Sozom

Sozom zu li.s.chap.21. raconte, que comme An.440? Iulian l'Apostat eust faict ofter de Casaree la statue de Iesus-Christ, pour y poser la sienne, le feu du ciel trancha le col. & la teste a ceste sienne statue, & l'enfonça dans la terre.

Anastasius Sinaites chés Damasc. en la 3. o- An. 580. raison des images, recite qu'vn Sarrasin ayant tiré vn coup de flesche contre l'image de S. Theodore, le sang en coula, & dict auoir veu, &

admiré ce sang auec plusieurs autres.

Athanasius Syrus dict, qu'en la ville de Beri- An.760; te, vue image de lesus-Christ ayant esté mile en croix, comme on la perça auec vne lance, elle

ietta de fon costé sang, & eau.

Mais que respondront à ces belles authoritez, & miracles nos sectaires, & dogmatistes? Et ceste main vengeresse du ciel, nest elle pas aussi puissante aujourdhuy, qu'en ces premiers fiecles, pour punir, & chastier ces rebelles enfans de Babilone, ennemis jurés de toute sainteté, & religió, vrais Iconoclastes, vrais Theomaques? Et quoy disoit le venerable Stylite, en An. 420. son Ep. à l'Empereur Iustin, il y a plus de douze cens ans , ceux qui mespriseront les statues , & images de l'Empereur, seront condamnés, & punis du dernier supplice; Et ceux qui briserot, & renuerseront les statues, & images de lesus-Christ, & de la Vierge demeureront impunis? Si l'honneur, & deshonneur qu'on faict a l'image , passe par dela , & va donner iusques au prototype, il est à croire que tost ou tard Dieu s'en reffentira , Et tarditatem supplici grauitate Valimani - compensabit. K

La derniere instance que faict le Ministre sur le vean d'or, sera sa derniere condemnation, & vae belle confirmation de nostre doctrine, sur

le point de l'idolatrie. 100 01 14 18 18 19 19 18

le dis donc, & conclus que l'idolatrie ne fut, & ne sera jamais, & ne peut estre, sinon lors que le culte diuin est desrobé à Dieu, & donné à la creature comme à Dieu mesme, soit que cela procede d'infidelité, soit qu'il prenne sa source d'vne peruerse intention de donner a la creature, credit & reputation de dinivité. Ce que estre arrivéà ce veau d'or des Hebrieux, il est trop manifeste; Car en l'Exode 32. les Israëlites s'efcrierent fur ce vean , Isti funt Dij tui Ifrael qui te eduxerunt de terra Aegypti &c. Et S. Eftienne aux Act. chap. 7. Dicentes ad Aaron fac nobis Deos qui pracedant nos; Et Dien melme au i des Roys ch. 8. Dereliquerunt me, & seruierunt dis alienis. Et S. terosme au liu.2. des Commentaires sur le Prophete Amos, Aurum in caput vituli transformarut dicentes, hi funt di tui &c. omnia qua fecerunt non Des (marques cefte parolle Ministre) non Des, fed Idolis fecife monstrantur. Ces honneurs donc, & acclamations de diuinité, s'addressoient non à Dieu, comme vous dissés, non à Dieu di & S. Jerofme, mais aux Idoles. qui remist ob amun.

Insques icy nostre Petit Ministre est plus que fuffifamment refuté, & descouvert vn grand ca--lomniateur, grand ignorant, & grand faullaire. Monsieur Petis qu'en dictes vous?En aues vous asses? De grace encore ce chapitre, par surcroi, s'en reffereit a , Et terderer en in al giuq 38 , pal grans

2

CHA-

CHAPITRE SEPTIESME. DE L'HONNEVE DES SAINCTS.

S. I. L'honneur religieux donné aux Saincts prenue par l'Escripture, & par les peres.

S. 2. La S. Vierge hault louce, & price des an-

ciens peres.

S. 3. Quelques passages des Peres Grecs, & Latins, traducêts en fraçois, par paraphrase, & en forme d'oraison, en faueur des denots de la Vierge.

§.1. L'honeur religieux doné aux saincts, preuué par l'Escripture, & par les Peres.

I nous honorons les images muetes, &mortes beaucoup plus deuons nous louer, & hónoter les vrayes, & viues images de Dieu qui font les sainces. Le sage, le Pfalmifte, l'Apostre Ecel. 44. nous y exhortet, Dieu, & la raison nous y obli- Pf. 150. ge. Qui m'honnorera (dict la verité meime) se l'ho- 1. Petr. 2. noreray: Mon Pere honnorera celuy qui me seruira: 1.ad Cor. Gloire & bonneur à ceux qui font bien. Et de faid a. Reg 2. Dieu à honnoie les Sainces de sa grace, & de loan. 120 tout plein de miracles. Et pourquoy doncques ad Rom. ne les honnorerons nous? Et fi Dieu commande qu'on honnote le Roy, le Magistrat, le Pere, à raison de la superiorité, & de l'excellence civile : à plus forte raison veult que nous honnorions les sainces pour leur sainceteté, & Dieu en eux, comme dict le Pfalmiste : Loues Dieu en 15. 141. mon'

ses saines, Et puisque l'excellence de celuy qu'on honnore, est celle qui donne le nom, & l'ame à l'honneur; & que la saincteté, & gloire des saincts est vne excellence surnaturelle, & diuine; pourquoy ne leur defererons nous vn deuoir, & reueréce plusque ciuile, & humaine, & comme parle fainct Augustin, vn fainct, &religieux seruice? En Iosue chap. 5. vers. 13. 14.15. Iosue prosterné à terre adore l'Ange, aussi tost qu'il eust ouy qu'il estoit seruiteur de Dieu, Et l'Ange appronua cela, & luy commanda encore d'honnorer le lieu difant; Deschausse ton soulier car le lieu ou tu es est fainct. C'estoit la campagne de Ierico, saincte par la presence de l'Ange. On lice le mesme de Moyse. Abraham, & Loth adorerent les Anges en la Genese 18. & 19. L'arche, le Serpent, les autels ont esté honnorés auec plusieurs ceremonies : Tout cela estoit plusque ciuilité. Au 3. des Roys chap. 18. Le Roy Abdias adore Helie, Et en Daniel chap. 2. Nabugdonofor adora Daniel. Cefte adoration n'estoit pas honneur ciuil : Carce seroit vne chose par trop inciuile, qu'vn Roy se prosternast deuant son vassal, & deuant son captif pour l'honnorer ciuilement. Ils les adoroient donc pour la saincteté, Et par consequent c'estoit vn honneur plus que ciuil. La coustume de l'Eglise, & les tesmoignages des anciens Peres nous apprennent à honnoter les sainces auecque téples, festes, pelerinages, & prieres. S. Clement disciple, & successeur des Apostres au liure s. des ordon. Apost. chap. 7. & au liu. 8. chap. 33.

An.30.

Last Car.

An 370. S. Basile en l'oraison des 40. Martyrs, Et en l'hom.

79

l'hom.de S. Iulitte, & en l'hom. fur le Pseaume 114. S. Iustin Martyren la 2. Apolog. Origene An. 150. en l'hom. 3. in dinerfos S. Cyptian en l'ep.34. & au liure 4. Epift. 5. Eusebe Alexandrin an l'hom. An. 260. de sanctu colendis chés Cox. Feelix premier en la An. 170. 2 epist. Anatoile au Cantique de la natiuité de An. 285. Marie chés Cox. S. Greg. de Nysse en l'oraison An. 380. de Martyr Theodore & en celle qui est intitulee de Occursu Domini, & Des parente, & Symeone. S. Athanase in Buang. de S. Dei para, Le 1. Concile 4n. 340. de Carthage c.2. Sophronius au fermon de l'af- An. 350. sumption chés S. lerosme, S. Gregoire de Na- An. 380. zianze en l'oraison 6. qui est à S. Gregoire de Nysse,& en l'oraison 3.contre Iulien, & en l'oraison 18. de S. Cyprian, & en l'oraison 22. qu'il à faict à l'honneur des Machabees. Et en l'hymne 18. de la vertu, & en l'ep. 90. Nectaire de Có- An. 380. stantinople en son enarration for la memoire de S. Theodore Martyr chap. 8. S. Ambroise au An. 370. ferm. 6.de S. Marguerite, & au ferm. 93.de S. Nazaire, & Celfe, & au ferm. 33. Et eu fa Melfe & auliure des Vierges, Et de l'invention de S. Gernais & Protais. S. Ephrem en la famentat. de la Mere de Dieu à la croix. Damafe en l'hymne de S. Agathe, Prudence de S. Vincens, & en l'hymne de S. Hyppolite, & en celuy de S. Chelidoine. S. Ierosme en l'ep. 33. à Riparius, & en l'ep.à Marcelle, & en l'ep. 17.ch.6. & fur le ch.3. du Prophete Sophronie. S. Augustin au liu. 20. contre Fauste chap.21. & au liu. 1.de la Cité de Dieu chap.r.& auliu.8.chap. 27. & au ferm. 47. Sulpice des vertus des Moines d'Orient Dial, 1. An. 400. chap.2. Orose liu.7.chap.34. Prosper au Chro-An. 400. nique

An 400. nique. Gaudence en la dédicace de la Basilique An. 400. des 40. Martyrs. S. Chrisoft. en l'oraison de l'Annonc. & en l'hom. des Mareyrs, & du bon Pafteur, & en l'oraiso de S. Philogone, & en l'hom. An 410. 28.au peuple d'Antioche. Paulinus de la natiui-An. 430 té de S. Fœlix. Maximus Taurin, en la nativité de S. Pierre, & S. Paul chés Cox. & en l'hom, des An 440. Martyrs. Cyrille Alex. chés Damasc. au liu. 2. des paralleles chap. 7. Et Sozomene liu. 6. ch. 18. An. 423. Theodoret liu. 8. de la verité Euang. Eucherius An. 450 en l'hom. 50 de la nativité de S. Genese, & au 4n.450. serm. de l'assumpt. chés Cox. Theodoret liu. 3. de l'hist. Eccl. chap. 14. & selon la grecque edi-An, 490. tion chap. 11. Gelasius au decret des Eschritures. 41.449. Apoctiphes, Chrisologus au serm.129.de S.Cy-An. 418, prian chés Coxius. Gennadius des dogmes Ec-Au 470. cles.ch.13. Sidonius au li. r. epist. 5. S. Gregoire de An. 174. Tours au liu. 4. de la vie de Sainct Martin & de An. 416. S. Nizier. Victor Vricensis de la persec des Vanda-An 610, les liu. 5. Leontius en l'Apol. contre les Inifs An 660. chés Coxius & Hildefonse de Tolede, de la Mere de Dieu chap. 12. Procopius, Euagrins, Isidorus An. 160. Hyfbal. andreas Cretensis, en l'oraison du sommeil An. 600, de la Vierge. Gregoire le grand au liur. des Sa-An. 180. cremens, en la natiuité de nostre Dame. Fortu-An. 606, natus au liu.4 de la vie de S. Martin, Helychius ande lerufalem en l'orailon i. de la Vierge, Sergius An. 640. Hieropol. de la natiuité de la Vierge. Germ. de An. 720. Constantinople des louages de la Vierge quad An. 730. elle sust mence au temple. Damasc. en l'oraison An. 825. 1. de la natiuité de la Vierge. Ionas Aurelian. liu. 3.du culte des Images. Le Concile 10. de Tolede, Bede, Fulbert, Damie, S. Anselme S. Bernard, oot "A& autres. Entre

Entre ceux-cy S. Ambroise dict que celuy qui honnore les Martyrs, honnore Iesus-Christ, & rapporte les parolles du Sauueur : Qui vous bonnore il m'honnore, & qui vous mesprise il me mesprife. De mesme en disent S. Hierosme, & S. Ambroife. Eusebe Alexandrin veut qu'on celebre les memoires des martyrs auec reueréce, hymnes & louanges. Sain& Basile parlant de S. Iulitte dict que le corps de ceste saince fanctifie le lieu ou il est, & réd plus sainces ceux qui y accourent de toutes parts par deuotion. Ne voila pas vn grand miracle, de dire que le temple de ce sainct, & ceux qui le frequentent soient sanctifiés par vn corps sans ame, & qu'vn cadauer exhale la soefue odeur de saincteté à ceux qui le visitent. Sus donc Ministres niés ce beau miracle si vous pouuez, ou si vous aymez mieux accusez de superstition ce grand sain&; Et quant & quant auec luy S. Gregoire de Nazianze, quad en son hymne 18. qui est de la vertu, il dit qu'vn peu de poussiere, &vn petit fragment ou d'os, ou de cheueux, ou la teincture. & marque de sang, & voire le seul nom du. Martyr, faict des miracles, ce qu'il dit, non par ouyr dire, mais pour l'auoir veu luy-mesme. Que dites vous Ministres ? Oserez vous bien impudemment dementir ce grand Sainet ? Et que direz-vous de S. Ierosme, qui s'estime trop heureux de bailer les sepulchres, & les cendres des Martyrs? Comme aussi vn Gaudentius, vn Eucherius, vn Maxime &c. Anatoile dit qu'elle est meritoirement appellée Royne de l'vniuers. Sophronius nous asseure que de son temps

on celebroit tous les ans la feste de l'Assumptió S. Damascene conuie tout le monde à celebrer la feste annuelle de la Natiuité nostre Dame. Le premier Concile de Carthage ordonne que ceux qui oseront detracter des Martyrs, si sont Laïques en facent pœnitence, si sont Ecclesiastiques, apres vue bonne admonition soient deposés, & priués de tout honneur.

Que diront noz Ministres à toutes ces belles, & peremptoires authorithez: Certes s'ils veulent prendre la peine de lire, voire la dixiesme partie des passages expres qui se treuuent ez docteurs cités, & autres en confirmation de nostre foy, en cesse matiere, ils trouueront dequoy rougir, s'ils ont tant soit peu de sang au

cœur.

Ie suis d'aduis de leur en marquer quelques vns, de ceux qui concernent l'honneur de la S. Vierge mere de Dieu, de laquelle ceste secte viperine semble auoir vne singuliere, & irreconciliable auerssou, & inimitié; ne cessant iamais de la persecuter, & raualler son honneur par escrits, parolles, & œuures malignes.

which have worth to be for the life their mark

benouncle to no lite Contines si lite and to a continent of more will ver Contention van Endering vol. Volume & contines to he model

S.2. La Vierge haut louée, & priée des Anciens Peres Grecs, & Latins.

Methodius Orat. in hypap. Domini. Florust anno 28 ; .

Σὰ διαδέχε τῶν πιςῶν, ἡ περιγραφή (Ιν ἔτως ἔνω) τε ἀωεριγράωτε, ἡ ρίζα τε ώραιστάτε ἀν βες, ἡ μήτηρ τε πρέφον] ⑤, ἡ τιτ ἡ τε τρέφον] ⑥, ἡ περιοχή τε πιριέχον] ⑥. Χάιροις ἐς ἀὰ ἡ ἀληκτ ⑥- ἡμῶν χαρά, ἐπί σε γὰρ πάλιν, ἐνατρέχομιο, σὰ τῆς ἑορτῆς ἡμῶν ἀρχη, σὰμεσότης, σὰ τέλος, ὁ πολύτιμος μαργαρίτης τῆς βασιλέμας, τὸ ὄνίως εξαρπάσης ἀγισέας, τὸ ἐμ. ἐνχον, γυσιας ήριον τε αρτε τῆς ζαῆς. Χάιροις πνεύμα] ⑥ ἀγίε ματάσηιον ὅρ ⑥,

Tu Fidelium fax, tu incircunscripti (si ita quidem loqui fas est) circunscriptio, tu speciosissimi floris radix, tu Creatoris mater, tu nutrix omnia nutrientis, tu cun a continentis, & comprehendentis comprehensio. Saluein aternum indesinens gaudium. Ad te namque rursus recurrimus. Tu sestiuitatis nostra principium, tu medium, tu sinis. Tu pretiosa Cælestis regni Margarita, tu vere sons vberrimus tomus sanctitatis, tu animatum altare panis vitæ. Salue spiritus Sancti mons obumbrate.

Chrysoft.orat. de Annunc. B Virg. Ann 370.

Χῶρε κεχαριτωμένη, ἡ ἐν μή ϝα τον τ μη βος Βυθίσασα θάνατου. Χῶρε δέμ-ψυχος τ΄ 8 ϝεδ. Χῶρε ἀρανδημό γῆς ἰσόβροωου δίκημα. Χῶρε τῆς ἀχωρή-

τυ φύσεως χωρίομευρύχωρον έπός η Τος άσθεν ε σιμ διατρός τοις οι σπότει καθημίνοις ο τ δικαιοσύνης πλιος έπεφάνη.

Aue gratia plena, genitrix vitæ, quæ mortem deleuit. Aue animatum Dei templum. Aue Gælo, terræque par domicilium. Aue naturæ illius quæ comprehendi non potest, amplissimum habitaculum. Per hanc adest, ægrotantibus medicus, in tenebris considentibus illuxit sol justitæ.

Athan. in Enang. de Sanctiff Deipara Ann. 3 40.

Α'κεσον Υόγαξερ Δαβίδ, καλ κλίνον το ές σε είς τίλοξεκουν κιών. περί σε βοώμιν. μνής τη κιών παναγία παρθένε, και μετά το γεννίσαι παρθέν Φ μένασα καλ αντίδος απί των μικρών Τέτων λεγίων μεγάλας τας διωρεάς, άπο τε πλέτε των χαρισμάτων σε κεχαριτωμίνε.

Audi filia Dauid, & inclina aures tuas in preces nostras. Ad te clamamus, recordare nostri sanctissima Virgo, quæ etiam à partu Virgo permansisti, & retribue nobis pro exiguis istis eloquiis magna dona ex diuitis tuatum gratia-

rum, tu quæ es gratia plena.

Athanaf. ibid.

Τιρέσβευε κυόι κ καὶ δέσσοιν κ, βασίλισσά τε, καὶ μπτερ θεδύ το ρκιώρΕ πελ αυτός βασιλέυς έςιν δ έκ της παρθένε γεννηθες, καὶ αντός κιν... ει ο δ θεδς. δι αυτόν καὶ κ τεκξοα αυτόν βασίλιασα καὶ κυόικ καὶ θεστόκ ο, κυόιας καὶ αλκθώς δογματίζεται. Intercede hera, & Domina, & Regina, & mater Dei pro nobis ------ Quandoquidem ipse rex est qui natus est ex Virgine, idemque Dominus, & Dens: Eapropter & mater qua ipsum genuit, & Regina, & Domina, & Deipara proprie, & vere censetur.

Bafil. Seleuc. orat in Annunctatione Deip. Ann. 460.

Non quorulibet est promeritas virginis laudes persoluere ------ Quomodo magni illius mysterijaltitudinem perscrutabor, nist tu Deipara me veluti imperitum natatorem, veterem hominem, qui secundum erroris desideria corrumpitur, exuere docueris? mentisque mez os, ô misericordiz plena, ad partus tui profunditatem deduxeris, quo misericordiz tuz lumine collustratus veritatis margaritam in te abditam inuenire queam.

Idem orat. 1.de Verbs Incar.

Ω παναγία σαρθένε άνωλερ ήμας ΊλεΟ έσουγευσσα νώυ μεν διεξαγοις άρανικώς , ξπι δες Τε γράγε πες κρίσεως ακαταισχωύτως σροσάγεσα, μετόχες

πλύ 85 લેંડ સે βανόμ, καί μετ' αγγέλωμ υμνώθικς τῆς ἀν-

rige nai susols Telado, &c.

O ter Sacro-sancta Virgo aspice nos de Cœlo oculo propitio, & nunc quidem educ nos hinc cum pace: Ad iudicis autem thronum à confusione liberos nos siste, ac stationis tandem ad dexteram participes nos essice: vt inde ad cœlum abrepti cum Angelis increatam, homosusiamque Trinitatem laudemus.

Idem in or at de annunc. Deipara.

Κάιρε κεχαριτομείκ, μεσιτέυσσα θεώ, και ανθρώποις, ίνα τὸ μεσότοιχομ ἀναιρεθῦ τὖς έχθρας, καὶ τοῖς ἐπουρανίοις ενωθῦτὰ ἐπίγκα.

Aue que inter deum, & homines mediatrix intercedens efficis, vt interiectus inimicitie paries tandem aliquando euertatur, terrenáque coelestibus coniungantur.

Cyril. Alex. hom. Ephefi in Nestorium habita Edit. graca usp. 08. Ann. 439.

Χᾶιοις σαρ ήμων αγία θεοτόκε, το σε στο μεμικιον ά σάσες της οι πεμίνης ή λαμ σας ή άσβες , ο ξέφαν στης της σαρ ξενίας, το σκη σρομ το οργοσιοξίας, ο και σος ο άκατολυ στο στη μήτης και σαργένος, δικ κ τριας κ άγια δοξαζεται, και προσκιμεται ές άσασαν τω δικεμώνην δι' κς έρανος αγάλλεται δι κ κ κριαν κ κριαν κ κ κριαν κ κ κριαν κ κ κριαν κ κ κριαν κ κριαν κ κριαν κ κριαν κ κριαν κ κ κριαν κ κ κριαν κ κ κριαν κ κ

Salue Sancta Deipara, eximium totius orbis decus, & ornamentum; Salue lampas inextin-

guibilis, corona Virginitatis, sceptrum recaz doctrinz, templum indissolubile. Salue Virgo per qua sancta Trinitas in vniuerso orbeglorisicatur & adoratur, per quam coclum exultat, per quam Angeli & Archangeli lætantur, per quam dæmones sugantur. Ecquis saudatissimam illam Mariam pro dignitate celebrare queat?

Ναζιανζ. m tragædia Chryti patientis ann 370. Τέλ Ο διε κάμ ψαιμ', ώσωτο δυξάμη, βίδ Και ωρέσβιμ ευωρόσδιε τορ το σου ύτεα, Σύμ ευαρετήσασιμ άυτῷ φιλάγνοις, Μη γξητάσης επόδυση βασάνοις Και χάρμ' έστω δυσμετή βροτοφτόρω Πρότηθι, και ρῦσαι διε πυρός, και σπότους, Πίστα διακέση με, και χάρτισο.

At tu quod precor summum, id mihi
Concede, vita sic vt excedam, illius
Vttantum habens te præsidem, semper
Velut ingentem opum vim, te tuum erga filium
Mihi Patronam sentiam acceptissimam,
Ne me ergo tradi tu sinas tanquam ad crucem,
Ludibrioque illius exponi, omnium
Iuratus hostis qui sit, & mortalium,
Pestis: ruere me, atque ab æterno assere
Igne,& tenebris, per sidem qua iustior
Sum sactus, & per gratiam tuam inclitam.

Idem ibidem.

Πότνια ωότνα ωαμμάκαιρα παρθένε, Σύ μεν μακάρωρ εία ωτεθορ νάι ας πόλες, Α ωαρ ωάχ Θ βρότειορ άλλαξαμενη , Α φθαρσίας τ'άμφιορ το ολισμένη : Α'ὰ τὰγήρως ὡς θεὸς θ'έγνωμενης, Λόγοις θ'ἐμοῖς ἀνοθερ ἐυμενης ἐσο, Ναι να χίρη σαγκλητε τες λόγες δίχε.
Μόνορ γαρ έςι τετο σοι βροτώρ γέρας
ω σ τε λόγε σοι μητρί μ'άρ ύπλο λόγορ.
Ο θερ πεποιθώς σ'έρ λόγοις αμάβομας.
Και σοι ςέφανορ πλεκτορ έξ ακηράτε
Λημών ο Μέσποινα μοσμήσας φέρω.

Veneranda ô Virgo, casta, selicissima, Quando beata nunc beatorum in polo. Exuta quidquid fæcis humanæ, sedes Æternitatis pallio ornata, vt Dea Habita, senectæ expers, supremo ex ætherë, Benigna adesto vocibus meis, preces Admitte, Virgo ô inclyta, hic quando ubi Verbi parenti, sed supra modum tamen, Legemque, solus inter omnes contigit Honor. Ego fretus his tibi me audentius In verba supplex offeram, ac suauissimo, Contextam ab horto qua tuum exornem caput. Coronam ô Domina proferam.

Idem ibidem.

Κῶιρ ὁ χόρη το καγχαρτε, μῆτερ το το θένε Κάλλισα το σῶρ το καρθένων ὑπερτάτη Οὐρανιώνων τα γμάτων ὑπερτέρα, Δέσποινα παντάνασσα χάρμα τε γένες, λει ποτ' ἐν φρονέσα τυγχάνεις γένει Κ'άμοι μεγίση πανταχέσωτηρία. Ασuanda nullis mater, & virgo fupra Omnes decota virgines, & maxima Quæ vincis omnes virgo cælitum ordines, Regina, Domina, generis humani bonum Amica femper esto tu mortalibus Maximéque quouis in loco mihi salus.

Tu peccantium

Tu peccantium & auxilio destitutorum vnica Ephram aduocata es, atque adjutrix; Tu portus naufra- la mirat. de la miro me gantium tutissimus; tu mundi solatium; tu or- B mg. phanorum susceptio; tu captinorum redemptio, an. 370. atque liberatio; tu agrotantium exultatio, moestorumque consolatio, & omnium salus.

Tu meus portus, O virgo inuiolata, & præ- idem ib. fens auxiliatrix; denique sub tutela, & protectione tua totus sum. Crebris lachrimis te ô celeberrima mater imploro, & aduoluor tibi Domina mea, suppliciter clamans, ne dulcis filius tuus, &vitæ omniŭ dator ob multa quæ patrani scelera tollat me de medio ---- Imple os meum gratia dulcedinis tuæ, illymina mentem, ô gratia plena, moue linguam meam, & labia mea ad' laudes tibi alacri, & læto animo canendas.

Aue Domina Maria, gratia plena; aue in mu- Idem ib. lieribus virgo beatissima : que stella fulgentissima ex qua Christus prodiit: aue illustrissima lux mater, & virgo; aue Domina cunctis sublimior ; aue canticum cherubim, & hymnus Angelorum; aue pax, & gaudium, & salus mundi; aue generis humani lætitia; aue vallum fideliu, & mundi salus; aue tranquille portus, & à flu-Ctibus agitatorum liberatrix; aue nostra periclitantium auxiliatrix.

Omnes tibi aduoluimur, omnes te implora- Idem in mus, Erue nos, ô intemerata, ab omni necessi- lamentat. tate, à cunctis Diaboli tentationibus. Esto no- Dengeni-Ara conciliatrix, & aduocata in hora mortis, & pe cruce. iudicii. Libera nos à futuro igne, & tenebris, & tui filii gloria, virgo, nos dignare.

Proclus Hxcimpollutus, & purus ille illibatæ virgiconstătinitaris thefaurus, decufque & ornamétum hæc nopol. spiritalis secundi Adami paradisus : hæc vnitahom. de rum inter se naturarum officina : hæc salutaris Christi reconciliationis panegyris; hæc thalamus in nativit, apud Coquo verbum humanam carnem sibi desponsaoctum. uit; hæc animatus naturæ rubus, quem diuini An, 430, partus iguis non combuffit. Hæc vellus mun-

dissimum cœlesti pluuia madens, ex qua pastor ouem induit. Hac est admiranda illius cconomiæ tela, ex qua, & in qua'ineffabili quoda modo admirabilis illius vnionis tunica confe-Cha eft, cuius quidem textor extitit Spiritus Sanctus; netrix virtus ex alto obumbrans; lana vetusta, villosaque Adami pellis; trama, impolluta virginis caro, radius textorius, immensa gestantis gratia; artifex, verbum per auditum Millaplum.

Sophroapud Hieronimum tom.9.

Hæc est Virgo, quæ sola interemit vniversam winsferm. hæreticam pravitatem, fola post Deum, quæ de assup nos confirmet in omni veritate, suisque commendet meritis, & precibus auxilietur, vt ipfi digni inueniamur in eius laudibus----Idcirco An. 120, amate quam colitis, & colite quam amatis-

Ideirco hane imitamini in moribus, sequimini

in castitate, huius implorate auxilium,

Epiphan. bus Virg.

Solo Deo excepto, cunctis superior existis, in ferm, natura formofior es ipfis Cherubim, Seraphim, de landi- ac omni exercitu angelico, cui prædicadæ cœ-An. 370. lestis, ac terrena lingua minime sufficit, imo

vero nec Angelorum.

Chryfo-Verè benedicta, quæ fuit maior cœlo, fortior logus in form.143, terra,orbe latior. Nam Deum, quem mudus no

capit

capit, sola cepit, portauit eum, qui portat orbem apud genuit genitorem suum, nutriuit omnium vi- Cox. uentium nutritorem.

Venite Virgines ad Virginem, venite concipientes ad concipientem, venite patturientes de landiad parturientem &c. Ideo omnes istos cursus bus Manaturæ Virgo Maria in Domino nostro Iesu Christo suscepit, vt omnibus ad se confugientibus fæminis lubueniret.

Hæc est flos campi, de quo ortum est pretio- August. fum lilium convallium, per cuius partum muta- de sanctis tur natura protoplastorum, deletur & culpatau- ferm. 18. Ctrix peccati Eua, auctrix meriti Maria; Eua oc- An. 400 cidendo obfuit, Maria viuificando profuit, illa percuffit, ifta fananit.

O beata Maria sæculum omne captiuum, tuu Idem 16. deprecatur assensum, & te apud Deum mundus

fidei suz obsidem fecit.

Pie, & misericordissime Domine ---- suscipe Iden in preces serui tui, & da mihi effectum petitionis lib. Memeæ----intercedente, & orante, & impetrante in som. 9. gloriosa Virgine genitrice tua Maria, Domina mea, cum omnibus Sanctis.

Sancta, & immaculata Virgo Deigenitrix Idem iba Maria, & mater Domini nostri Iesu Christi, in- cap. 40. teruenire pro me digneris apud illum cuius meruisti effici templum. Sancte Michael, Sancte Gabriel, Sancte Raphael, Sancti chori Angelotum, atque Archangelorum Patriarchatum atque Prophetarum, Apostolorum, Euangelistatum, Martyrum, Confessorum, Sacerdotum, Les uitarum, Monachotum, Virginum, omniúm que lustorum,& per illu, qui vos elegit,& de culus

An. 440 Fulgent. in ferm. partu fal An. 490

contemplatione gaudetis vos rogare præsumo, vt pro me culpabili, ipsi Deo supplicare dignemini, quatenus de faucibus diaboli,& de mor-

te perpetua merear liberari.

Idem de Sanctis Serm. 18. 10m.10.

O beata Maria, quis tibi digne valeat iura gratiarum, ac laudum præconia rependere, quæ fingulari tuo affentu mondo fuccurrifti perdiro? Quas tibi laudes fragilitas humani generis perioluat, quæ folo tuo commercio recuperandi aditum inuenit? Accipe maque quascuque exiles, quascunq; meritis tois impares gratiarum actiones, & cum susceperis vota, culpas nostras orando excusa. Admitte nostras preces, intra factarium exauditionis, & reporta nobis antidotum reconciliationis. Sit per te excusabile quod per te ingerimus, fiat impetrabile, quod fidamente polcimus. Accipe quod offerimus, redona quod rogamus, excusa quod timemus, quia tu es spes vnica peccatorum, per te speramus veniam delictorum, & in te beatifsima nostrorum est expectatio præmiorum. Sã-Cta Maria succurre miseris, iuua pusillanimes, refoue flebiles, ora pro populo, interueni pro clero, intercede pro deuoto fæmineo fexu, fentiant omnes tuum iuuamen, quicunque celebrant tuam fanctam commemorationem. Affiste parata votis poscentium, & repende omnibus opratum effectum. Sint tibi ftudia allidué orare pro populo Dei, quæ meruisti benedicta redemptorem ferre mundi, qui viuit & regnat in secula seculorum. Amen.

Tous ces

Ous ces tesmòignages des Peres grecs, & latins, monstrent clairemet que l'honneur que nous faisons aux saincts. & les prieres que nous leur adressons, est vn droict de tout temps ordonné en l'Eglise de Dieu, & vne coustume autant ancienne que les Apostres, prattiquée de tous les vrais Catholiques. Et est à remarquer que tous ces passages si clairs,& si preignans, non seulement ont ofté fidelemet cités, & rapportés de leurs aurheurs; mais aussi sont de ces premiers fiecles desquels Caluin, & ses suppots font grandestat, pour auoir retenu la pureté de l'Eglise. Dou s'ensuit que Melanchton, & autres sectaires mentent impudement, lors qu'ils disent que l'inuocation des saincts estoit incogneue deuant S. Gregoire; veu mesme que S. Augustin qui est des derniers Peres latins que nous venons de citer à vescu deux cens ans deuant S. Gregoire. Je ne veux pas pour le present mettre en rolle les authorites, & passages des sainces, & docteurs modernes puisque ceux que nous auons cité, sont plusque suffisans, pour conuaincre tous ceux qui prendront la peine de les lire fans passion, & præiugé d'opiniastife. Si ne veux ie pas oublier deux belles, & deuotes oraifons de deux grands deuots, & mignons de la Vierge S. Hildefonse, & S. Bernard. Voicy comme parle S. Hildephonse va enuiron mill'ans.

Hildeph. de virgimitate trices Marie . cap. 12. An. 660.

Maria.

7 Enio ad te fola virgo mater Dei, procido coram te solum opus incarnationis Dei Dei geni- mei; humilior coram te, sola inuenta mater Domini mei; rogo te, sola inuenta ancilla filii tui, ve obtineas deleri facta peccati mei .---- vt des mihi loqui, & defendere fidei finceritatem filii tui. Concedas etiam mihi adhærere Deo, & tibi; famulari Domino, & tibi; illi sicut factori meo, tibi sicut genittici factoris mei. Et ailleurs Ide ferm. de assip, il nous conuie de la prier. Ad eade qua loquimur preces, & vota vertamus, opem intercessionis eius poscamus singuli, poscamus omnes. Oremus vt sit protectrix in prosperis, submoueat noxia, suggerat profutura, admittat preces supplicantium intra factarium diuinitatis, nobifq;

> S. Bernard plusieurs siecles apres apostrophe la mesme Vierge en ces termes.

> impetret confortium suæ beatitudinis.

Bern. ferm. 2. tu Doms-111.

TErte accessum habeamus ad filium, ô Benedicta, Inuentrix gratiæ, Genitrix vitæ, Made aduen- ter salutis, vt per te nos suscipiat, qui per te datus est nobis. Excuset apud ipsum integritas tua culpam nostræ corruptionis, & humilitas Deo grata nostræ veniam impetret vanitati: Copio-

fa chas

sa charitas tua nostroru cooperiat multitudine peccatorum, & secunditas gloriosa secunditatem nobis conferat meritorum. Domina nostra, Mediatrix nostra, Aduocata nostra, tuo silio nos reconcilia, tuo silio nos commenda, tuo nos silio repræsenta. Fac, ô benedicta, per gratiam quam inucuisti, per prærogatiuam qua meruisti, per misericordiam quam peperisti: vt qui te mediante sieri dignatus est particeps infirmitatis & miseriæ nostræ, te quoque intercedente participes faciat nos gloriæ, & beatitudinis sue, les vs Christvs silius tuus Dominus noster, qui est super omnia Deus benedictus in sæcula Amen.

Le lecteur prendra à gié, & le Ministre en patience, si à toutes ces belles Oraisons tirées des Peres, i'adiouste encore celle cy, dictée de la saincte affetion d'une ame s'inguliere-

ment deuote à la Vierge.

Oraison à la Vierge Marie.

Irgo incomparabilis, Angelorum, Rominumque Regina, ad te fonte misericordia, ego miser accurro, o princeps virgo, spes nea vnica secundum Deum, tuis ego pronus aduoluor pedibus, quibus etiam calites ipsi se substernunt, o Domina mea, o Diua, o magna mater, soli Deo secunda, prasentes ego tuo numini supplex tendo manus. Succurre quaso, mea seruatrix, mea salus, meŭ vnicum, castissimum q; persugium Maria. Per authoritatem illam, & charia.

charitatem tuam qua beatis omnibus, atque adeo Angelis antecellis, per omnium, qui in te spes suas sixerunt, vota obsecto, virgo intemerata, meum infelicissimi Peccatoris patrocintu suscipe, ac filii tui iram, quam meis slagitiis excitaui, deprecare. Hoc mihi da, hoc tuis essice precibus, virgo sanctissima; vt Deo ac tibi in sanctitate seruiam omnibus diebus vitæ meæ. Pares suauissima, postremum quod te alloquor, Ephram. & supplex rogo hoc est. In tremenda illa mortis, ac iudicii hora, te mihi patronam, te matrem exhibe. Libera me ab æterno igne & tenebris, & tui silij gloria Virgo me dignare Amen.

A vous Messieurs les Ministres de la Religió difformee. Dites desormais que c'est vne vaine, & nouvelle superstition d'inuoquer, & honnorer la S. Vierge. Allés, criés, & cornés à pleine teste, & bouches enslees, idolatrie. Pour moy, quoy que l'Escriture, les Conciles, la raison, & toutes choses, conspirent contre vous, pour nous; ie ne veux pour maintenant auoir autre garent que ces graves autorites des siecles passés; elles vous dementent asses, vous combattent, & battent en ruine.

Ie m'en vais, en faueur du peuple deuot à la Vierge, les traduire en françois, par paraphrase, en mesme ordre qu'elles sont esté alleguees. S. 3. Passages de quelques Peres Grecs,& Latins, traduiæs en François, par paraphrase, & en forme d'oraison, en faueur des deuots de la Vierge.

encontraction de la contraction de la contractio Oraiso denote addressee à la Vierge, il y a mille quatre-cens, & trente annees, contenant des belles lonanges de la mesme Vierge.

T / Ous estes le flambeau des fideles, vo' estes Method. la mesure (si ie l'ose dire) de l'immensité, orat in vous estes la racine du parangon des Reuts, la Domini Mere du Createur, la nourrice du nourricier du an. 283. monde, vous estes l'enceinte de celuy qui enceint, & enferme tout. Dieu vous gard, à iamais iove interminable. Car nous recourons encore à vous. Vous estes le commencement, le milieu & la fin de toute postre reiouissance. Vous estes la perle du royaume du ciel, la source de toute Sain Aeté, vn autel viuat du pain de vie. Dieu vous gard montaigne voilée, & ombragée des S. Esprit.

S. Chrisoftome prie, & lone la Vierge.

D'leu vous gard pleine de grace, qui engen-Chrisoft. drant la vie auez exterminé la mort. Dieu erat de vous gard, temple viuant de Dieu. Dieu vous annucias. gard Palais aussi grand que le ciel, & la terre. B. Virg. Bien vous soit, vous qui aués logé, & compris l'incomprehentible. C'est vous ô Vierge sacrée qui nous auez donné le grand medecin, pour guarit nos infirmités & maladies. C'eft par vo-

stre moyen que nous qui auions long temps croupi, dans les espaisses tenebres de la mort, auons esté bien-heurés des rayons du Soleil de Iustice.

S. Athanase inuoque la mesme Vierge.

Athan.in Éscoutés fille de Dauid, prestés l'ornille s'il Enangel. vous plaist à noz prieres. Nous vous reclamons, de santhisima faincte, Vierge deuant, & après l'enfantement.
An. 340. Sus Vierge que ce peu de louange que nous vous offrons soit accompagné, & recompensé des grands dons, richesses, & liberalités de voz graces. Car vous estes pleine de grace.

Le mesme la loue & prie de prier pour nous.

Glorieuse, & incomparable Vierge, maistresse, Dame, & Royne de l'vniuers, mere de Dieu, intercedés efficacement pour nous. Et puisque celny que vous nous aués enfanté, est nostre souverain Roy, & Prince, nostre Seigneur, & nostre Dieu; n'auons nous pas raison de vous donner, à vous qui estes sa Mere, les tiltres de Royne, Dame, & Mere de Dieu.

Basile de Seleucie se recognoist indigne de chanter

les louanges de nostre Dame.

Bafil.se. Il n'appartient pas à to'de prescher vos louages buc.orat. (ô Virge Mere) C'est vn ocean trop vaste, pour in annu-toute sorte de vaisseau, d'ou l'on ne sçauroit ciat. Dei-sortir sans l'estoile de vostre faueur, & le quapara an. 460. dran de vostre sage conduitte, & le vent du S. Esprit; & sans estre assisté de la serenité, & lumiere d'vn Ciel gracieux. Car comment pourrions nous sonder le sonds des divins mysteres de l'incarnatio, si vous ne nous pressés la main,

& nous

& nous leués le bandeau d'erreur, duquel nous auons esté voilés dés le bereeau, pour nous coduire iusques dans le fonds des abysmes de vostre enfantement, pour y treuuer la pretieuse perle de verité que Dien nous à mis das le sein. Le mesme la supplie de nous assister à la sin de nos

iours, & lors qu'il faudra companoistre deuant le Inge.

Otrois fois henrense, & saince Vierge, re-1de orat. 1. de Vergardes nous du plus haut des cieux auec vn ceil bismearn. fauorable, Et nous retirant d'icy en paix, presentés nous au throsne du luge, & deliurés nous de tout mal'heur, & consusion. Faictes ô S. Vierge que nous soyons placés en sin à la droicte, & que nous soyos enleués au ciel, pour louer æternellement auec les cœurs des Anges l'increee, & consubstantielle Trinité.

Le mesme la salue comme mediatrice.

Ie vous salue Vierge mere, mediatrice entre Idem in Dieu, & les hommes: Vous dis-ie qui estes cau-orat. de se que ceste sorte muraille d'inimitié qui nous annutra-teone. Despara. uenirà Dieu à esté demosie: Et par ce moyen le Ciel s'est comme abbaissé, & humilié pour se ioindre à la terre.

La S. Vierge saluée, & louée de Cyrill. Alex. Cyril.

Ie vous salue mere de Dieu, l'honneur, & la Alex. hogloire de l'vniuers; lampe qui ne meurt iamais; phess in
couronne des Vierges; sceptre, & soustien de la Nestoria
vraye doctrine, temple de Dieu indissoluble. habita
le vous salue sacree Vierge, par le moyen de laquelle la S. Trinité est recogneue, adoree, &
gloristee par tout l'vniuers, par laquelle les

M 2

cieux tressaillent de ioye, les Anges, & Archanges menent liesle, les Dæmons saisis de frayeur, & de crainte s'enfuyent. Qu'elle langue pourra dignement prescher, & louer ceste haute, & puissante Dame, toute digne d'honneur, & de louange?

S. Greg. de Nazianze la prie d'aduocafser pour luy au dernier jour, à ce qu'il ne tombe entre les mains de Satan.

Na Zittin Tragad. Christi patientis

Tlerge sainte escoutez ma derniere parolle, V Et faictes moy ce bien que mouram ie m'enuole Dans vostre amoureux sein, & yous tenant tousiours Mi. 380. Pour vn grand magafin de bonheur de mes iours, Pour la grande maistreffe, & dame de ma vie, Elle ne soit en fin de vostre main rauie. Aduocases pour moy vers vostre dinin fils, Et ne permettez pas que mon esprit soit mis Entre les fieres mains de l'ennemy des hommes, Qui nous veut bourreler las tous tant que nous somes. Deliurés moy du feu des brafiers eternels, M'embraffant doucement de voz bras mat ernels, Et me faictes auon par voftre faincte grace Dans le Palais du Ciel quelque petite place.

> Le mesme luy adresse vn bel Hymne de loüange.

Idéibid. T lerge sans pair, parangon de beauté, Vierge tref pure, & plus que tref heureufe, Que le bourbier de nostre chair boueufe N'apeu tacher d'aucune faleté;

N'a peu

Digne pour yn traidt de vos yeux D'estre mere du Roy des cieux. Mere de Dieu Royne de l'Vniwers, Qui paroisés comme quelque Deesse Dans les atours de vostre gentilesse, Ne dedaignés de receuoir mes vers;

Oyez la supplication
De mon humble deuotion.
Puis que le Ciel a espanché sur vous
A gros randons les torrens de sa grace,
Vous hannorant de la divine race
D'un fils, auquel nous appartenous tous,

Douce mere du Roy des Roys, Vierge Samite escoutez ma voix. Diuin pourpris de ce grand enfançon, Conçeu dans vous d'vne mode ineffable; Mere de Dieu soyez moy fauorable, Prestant l'oreille aux airs de ma chanson,

Douce nourrice de mon Roy,
Vierge diuine escontez moy.
Le chanteray vos louanges sans fin;
Le vous feray vne belle Coronne,
Vn beau bouquet de tout ce qui boutonne
Dans les carreaux de mon petit iardin.

De Marie ie chanteray Le sainct nom tant que ie viuray.

Le mesme continue de la haut louer.

O Vierge nompareille! ô tres grande Princesse, Idem ib.
Vous passez en beauté, en vertu, en noblesse,
Des Vierges, des Esprits tous les chaurs bien-benreux, M 3

Vous estes le soulas des mortels malheureux, Leur bien, & leur threfor; foyez donc amiable Aux hommes, nous prestant vostre main fauerable.

S. Ephram loue la mere de Dieu comme le vray

asyle des miserables.

Ephram B. Virg. An. 370.

Vous estes l'unique Aduocate, & ayde des in orat.de ames pechereffes, & perdues, vous estes le port tres-asseuré de ceux qui font naufrage en cest Ocean de malheurs, vous estes le soulas, & le confort du monde; l'asyle des orphelins ; le prix, & la liberté des captifs, l'alegresse, & passe-temps des malades, le contentement des ames abbatues de triftesse, la consolation des affligez, & finalement le falut, & la vie de tout l'vniuers.

> Le mesme prie la Vierge de luy impetrer grace de son fils, & de le garentir de la mort eternelle.

Vous estes le port de ma nacelle, ô saincte Vierge, c'est vous qui m'assistez au besoing : ie me rends soubs les ailles de vostre protection, & faueur. le fonds bien souvent en larmes, & me iette à vos pieds, ô glorieuse Vierge mete, ma tres honorée dame, & ne cesse de vous prier, & importuner, à ce que par vostre moyé ie reçoiue lettres de grace de vostre bienaymé fils, & sois garanti de la mort que i'ay ia plusieurs fois merité pour mes pechez, & forfaichs. Faiches descouler en ma bouche la grace de vostre douceur, esclairés mon ame o pleine de grace. Donnez le mouvement à ma langue, & mes leures,à ce que ie puisse d'vn cœur gay, & wegre chanter eternellement vos louanges.

La Vierge

La Vierge faluée & louée du melme. d'I shind De

Te vous salue Vierge Marie, ma tres-honorée sale ital. Dame, pleine de grace, Le vous falue Vierge benite sur toutes les femmes. Bien vous soit O belle estoile qui nous avez donné le Saupeur du monde Ielus. Christ. Dieu vous gard beau Soleil Vierge merej, Dame & Princesse de l'Vnivers. Vous estes le cantique des Cherubins, & Seraphins: l'Hymne & la joye des Anges. Vous estes la paix, la reiouissance, & le salut du monde, Vous auez resiouv tout le genre humain, vous estes le rempart des fideles, & le falut du monde. C'est vous qui estes le vray port d'asseurance, C'est vous qui deliurez ceux qui vont flottant en cet Ocean de malheurs ; & qui assistez de vostre avde & faueur ceux qui se treuuent en vn euident danger de naufrage.

Le mesme la prie de le garantir de Satan, & de l'Enfer, & de l'afifter à la mort, & au

migl i ingement. a no ejercos street

Nous voicy tous prosternezà vos pieds, im- Idem in plorants voltre faueur & affiltance, Deliurez lament. nous O Vierge immaculée, de toutes nos mise- Dei genitions & ambusches de Caran Bearmaille pe cruce. tions, & embusches de Satan. Reconciliés nous auec Dieu. & foyez nostre Advocate, à l'heure de la mort, & de l'effroyable iugement. Garatissez-nous des flammes, & tenebres de l'enfer & faictes par vos prieres, que nous jouysfions vn iour de la gloire de vostre fils.

Belles louanges de la Vierge tirees d'vne Homilie de Proculus de Constantinople.

Vous estes le pur, & immaculé thresor, Preculus " l'hon-

de Christi l'honneur, & l'ornement de la virginité, le Panatiwit. apud Cox.

radis mystique du second Adam. Vous estes le domicile, & comme la boutique, ou le chef-An. 430. d'œuure de l'vaion hypostatique des deux natures a esté accompli, le lieu ou à esté faite la reconciliation des hommes auec Dieu, le lice nuptial auquel le verbe à espousé nostre nature: Vous estes le vif, & animé buisson, qui n'a point elé bruflé n'yintereffé par le feu du dinin enfantement. Vous estes la tres-pure, & dorce toison qui a esté arrousée d'une celeste pluye, d'ou le diuin Pasteur à tité l'estoffe, de laquelle il s'est reuestu, pour se rendre conforme à ses brebis, & paroistre au monde comme l'vne d'icelle. Vous estes la toile admirable de laquelle, & par laquelle d'vne industrie non pareille, & diuinartifice, l'on à tiffu la robbe miraculeuse du verbe incarné. Le maistre tisseran de ceste robbe à esté le S. Esprit; la filandiere, la vertu fecrete du tres-haut : la laine à esté la vieille, & velue peau d'Adam, la trame, vostre immaculée, & virginale chair; la nauete, la grace immense & dinine, dont vous auezesté douée; l'ouurier instrumental qui appliqua & mist ceste toile sur le mestier , la parolle qui vous fust anuoncée, & receue par l'oreille, dans voftre cours

La Vierge le flean, & la ruine des herefies. Belle paraphrafe fur les parolles de Sopbroniue, par lesquelles itrecognoist la Vierge pour le fleau de l'heretique.

Sophron. ferm. de

Bien vous foit inuincible guerriere, qui elerafés fors vos piede les teftes opiniaftres de tous ces petits vipereaux plus cruels que leur assumpt. mere; ie dis tous ces petits Ministres de Satan, nymum engence de ceste cruelle vipere, l'heresie. C'est to. 9. an. vous seule apres Dieu qui r'assurez nos cœurs 420. en la defence de la verité, & nous rendez dignes par vos merites, & prieres de prescher vos Touanges. Ce n'est pas doc merueille ô haulte, & puissante Dame que le Serpent tortueux, & infernal que vous escarbouillezd'yn pied masle se bande contre vous; Et que ce Dragon folement outrecuidé vous poursuine à cor & à cri, vomissant contre vous tout son fiel, & venin: puis que vostre puissant bras atterre si vaillamment l'heresie, engence tres-pernicieuse d'vn si detestable pere. Iamais voleur n'a aymé le cousteau de la justice. Iamais le soldat couvert de playes n'a veu de bon œil l'espée de son ennemy. Iamais personne n'a aymé où loué les pieds soubs lesquels il à creué. Poursuiués grande Dame, & Emperiere du ciel & de la terre; estouffés ceste peste de l'heresse mille fois plus cruelle qu'vn Holoferne, & plus intolerable que l'altiere outrecuidace d'yn Aman, d'yn Nicanor, & semblables. Deliurez nous des extorsions de sa tyrannie, à fin que nous vous honorions comme nous vous aymons; Et que nous vous puissions imiter, & ensuiure, en vos incomparables vertus. Mais sur tout ô glorieuse Vierge, ma bonne mere, & aduocate, mon vnique esperance apres Dieu, vueillez interceder efficacement pour moy, pour mes parens, pour vos enfans qui se sont rangés soubs voftre banniere en vostre congregation, & finalement pour tous les pecheurs ensemble : à ce

qu'vn iour, nous vous puissions voir en l'eternel seiour, & louer vostre sils à iamais en l'immortelle demeure du ciel. Ainsi soit il.

Epiphane recognoist la Vierge pour chef d'œuure de la main de Dieu, & la premiere

apres Diea.

Ppiphan. Vous estes apres Dieu seul, par dessus toutes serm. de choses; la premiere de toutes les creatures, pulandibus res creatures. Vous surpassez en beauté toutes Purg. les beautez du monde. Cas vous estes plus belle par nature, que les chœurs mesmes des Cherubins, & Seraphins, & que tous ces beaux esprits Angeliques. Le ciel, la terre, tous ces esprits bien-heureux qui jouyssent de Dieu, n'ont pas assez d'eloquence pour prescher dignement vos vertus, & louanges.

Chryfol. louë singulierement la Vierge.

chrysel. O grand chef-d'œuure de la main du tout serm. 143: puissant, Vierge vrayement bien-heureuse; vous apud estes plus capable que le ciel, plus forte, & plus sont folide que la terre, plus grande & large que tout l'vniuers. Car vous auez compris celuy que le monde, ne pouvoit comprendre, vous avez porté celuy qui porte tout, vous estes la mere de vostre pere, & la nourrice du grand nourricier de toutes les creatures de l'vniuers.

S. Augustin louë außt la Vierge & l'oppose à Eue.

August.

Je vous saluë belle steur des champs. C'est

Jerm. 18. vous qui nous auez donné & germé ce beau lis

de sansité des vallees. C'est par vostre moyen que nous

An. 400. auons veu ce beau mariage des deux natures

diuine, & humaine. Vous estes la mere de celuy

qui à

qui à effacé les pechez du monde. Et comme vn' Eue auoit esté cause du malheur du peché: ainsi au contraire vous auez esté cause de nostre bor-heur, nous donnant l'autheur de la grace. Eue nous auoit apporté la mort, & vous nous auez germé la vie. Eue nous auoit frappé d'vue maladie mortelle; & vous nous auez doné la santé immortelle. Ie vous saluë Vierge mere, & vous prie de tout mon cœur, de m'assister tous les iours de ma vie, & impetrer la grace que ie puisse vn iour vous voir en l'eternel seiour.

Le mesme s'adresse encore à la Vierge.

Obien-heureuse Vierge Marie, tous les sie- Idéibid. cles captifs ont desiré vostre consentement, & tout le monde vous a laissé, & donné à Dieu pour ostage, & caution de sa foy.

Le mesme implore l'assistance dinine par l'intercession

de la Vierge & des faincts.

Tres doux, & misericordieux Seigneur, re- Idem in ceuez les prieres de vostre serpiteur, & esse- lib. med. Aués ma demande, par l'intercession, oraison, sap. 3. & imperration de la glorieuse Vierge, vostre mere, Marie, ma tres-honnorée Dame, & de tous les saincts.

La S. Vierge, & tous les fainces priés par S. Augustin.

Saincte, & immaculee Vierge mere de Dieu, August.
Marie, mere de nostre Seigneur lesus Christ, In medidaignés interceder pour moy, enuers celuy la, tat.c. 40.
duquel auez esté faite le sainct temple, par voz
vertus, & merites Et vo? S. Michel, S. Raphael,
S. Gabriel, saincts chœurs des Anges, des Ar-

N 2

changes, des Patriatches, des Prophetes, des Apostres, des Euangelistes, Martyrs, Confesseurs, Prestres, Leuites, Moines, Vierges, & de tous les iustes, au no de celuy qui vous à esseus, de la vision duquel vous estes heureux; ie prens hardiesse de vous supplier, qu'il vous plaise prier pour moy pecheur, à ce que ie puisse meriter d'estre retiré du gosser de Satan, & de la mort eternelle.

Belle priere de S. Augustin à nostre Dame contenant vne antienne dont l'Eglise se sert.

Idem de fanctis
ferm. 18.
quiest 1.
de Annunc. to

O heureuse Vierge Marie, qui vous pourra dignement remercier, & dignement louer qui par vostre singuliere obeissance auez secouru tout le monde? Qu'elles louages vous redra noftre nature, pour auoir par vostre moyen recounert ce qu'elle auoit perdu? Receués s'il vous plaist ce petit remerciement, quoy qu'il ne corresponde à voz merites & grandeurs, Receués Vierge mes vœux, & prieres, & impetrés moy de Dieu par vostre intercession pardon à mes offenses. Receués nos prieres, & nous exaução faictes que nous r'entrions en grace auec Dieu. Sus donc o nostre mere, & addocate, puis qu'il vous plaist vous employer pour nous, excusez noz defauts, & faictes que la grande confiance que nous ayons en vous, ne soit frustree & vaine en noz demandes; & faictes que noz requestes nous soient interinces. Prenez O Vierge ce que nous vous offrons, donnés ce que vous demandons, excusés nostre crainte; car vous estes l'vnique esperace des pecheurs. Par vous nous attendons pardon de noz offenses, & en vous tres-heutres heureuse gist l'espoir de nostre loyer. Sainte Marie secourés les souffreteux, encouragés les
dont l'Ecraintis, consolez les affligez, priez pour le peuple, gisse se
pour le clergé, pour les dames deuotes: Que tous ceux sert de
qui celebrent vostre memoire, se ressentent de vostre
aude, & faueur. Prestez l'oreille à ceux qui reclament vostre ayde, saictes que leurs vœux, &
souhaits soient accomplis. Prenez à cœut de
prier continuellement pour le peuple de Dieu,
vous qui auez esté si heureuse que de meriter,
de porter en voz flancs le redempreur du monde qui vit, & regne aux siecles, des sieclas. Ainsi
soit-il.

Deuote Oraison de S. Hildephonse à la Vierge Pour demander l'humilité, la force, & lu-

nion auec Dieu.

Ie viens à vous, ô l'vnique Vierge Mere de Hildeph. Dieu; ie me prosterne deuant vous, qui seule de Virapres Dieu auez contribué au chef-d'œuure de gin. Dei l'incarnatio de mon Dien; ie m'humilie à vous genitricis seule choisie entre toutes les semmes, & treu- 12. Ann. uee digne pour cstre la Royne mere du Roy du 660. ciel mon fouuerain Seigneur, & Prince;ie vous adresse ma requeste, & treshuble priere, ô miroir de toute humilité. Et puis qu'il vous à pleu, ô l'Emperiere du ciel, la maistresse des Anges, vo' appeller par humilité la seruante du Seigneur vostre fils ie vous coniure par tous vos tiltres, & grandeurs de m'impetrer grace & pardon de mes pechez, & me recenoir au nombre de voz treshumbles, & fideles serviteurs, & sur tout de m'impetrer de vostre fils la glorieuse, & heroique vertu humilité. Vierge mere de Dieu

N 3

impetrés moy aussi la vertu, & le courage de prescher, & desendre constamment la sincerité de la soy de vostre sils, saictes à saincte dame que ie sois estroitement vni à mon Dieu, & à vous; & que à tous deux ie rende service tous les iours de ma vie; à mon Dieu, comme à mon souverain Createur, & à celuy qui ma donné la vie; & à vous comme à celle qui ma donné celuy qui me donne la vie. Car vous estes la mere qui à donné la vie à l'autheur de la vie,

Idem fer. de afsüpt.

Autre oraison du mesme S. Hildesonse.

Nous vous addressons nos prieres & vœux ô saincte Vierge Mere, & vous demandons instamment la faueur de vostre entremise & intercession; nous vous prions tres-tous & en general & en particulier qu'il vous plaise nous prendre en vostre protection, tant en la bonace des prosperités, qu'en la tourmente des aduersitez. Nous vous prios de nous preseruer de tout malheur, & nous inspirer ce qui faira pour nossire bien & salut, & sur tout qu'il vous plaise exaucer nos prieres, & employer vostre credit pour nous introduire vn iour en la compagnie des bienheureux Ainsi soit il.

Oraison de S. Bernard à la bien-heureuse Vierge, tiree da Serm. 2. sur l'Aduent.

Faictes O Beniste Dame, faictes que par vofire faueur nous ayons accez enuers vostre fils. Vous dis-je qui nous auez recouuré la grace, engendré la vie, porté le salut, faictes que par vous il nous reçoiue luy qui nous à esté donné par vous. oue vostre pureté, & integrité singuliere excuse en son endroiet la tare & le vice

que par nostre corruption & fragilité nous encouros. Que vostre humilité à Dieu tant agreable obtienne pardon de nostre vanité. Que vostre parfaicte & accomplie charité couure le grand nombre de noz fautes. Que vostre fecódité glorieuse nous confere vne liberale abondace de merites. O Vierge remplie des faueurs du ciel, remettez nous en grace auec voltre fils, representez & recommandez nous instammét à luy, vous qui estes nostre Dame, nostre mediatrice & aduocate. Nous vous coniurons par la grace qu'auez trouuée, par la prerogatiue qu'anez meritée, par la misericorde qu'auez portée, que comme par vostre moyen il à bien daigné prendre part de nostre infirmité & misere: ainsi par vostre entremise mesme, nous face part de sa gloire & felicité, Iesus-Christ vostre fils, nostre Seigneur, auquel soit benediction & louange à iamais. Ainfi foit il.

Deux belles Oraisos à la Vierge copofees de plusieurs pasages de divers Docteurs, & specialement de

S. Hildephonse & de S. Ephram.

Vierge incomparable, mere de grace, le viés à vous chargé de toutes sortes de miseres, & pource vray obiect de voz misericordes. Sus donc o grand ches-d'œuure de la main du tout puissant, la premiere & la plus pure entre toutes les pures creatures; faictes en moy vn œuure digne de vostre gradeur; impetres grace, & pardon à ce pauure coulpable, vostre tres-indigne enfant & seruiteur. Ha! saincte & misericordieuse mere comme saincte vous pouuez, & come misericordieuse vous voulez secourir &

moy & mes semblables tous les pauures pecheurs. O Vierge Mere, Vierge la Merueille du monde, obtenez moy deux graces, l'vne que iamais ie ne tôbe en peché mortel, l'autre qu'en toute chose ie cognoisse la volonté de vostre sils pour la parsaire & accomplir. La chose sera faite pourueu que vous l'entreprenies. Car quelle chose pourroit estre resusee du Pere au Fils, & du Fils à la Mere.

Autre Oraifon.

Ohaulte & puissante Dame Emperiere des Anges & des hommes, puisque il'à pleu à Dieu voltre Fils, vostre Espoux, & vostre Pere nous auantager de tant par dessus tous les saincts, que vous les surmontés tous ensemble en charité & authorité, n'ayant rien par dessus vous que Dieu mesme, & voyant au dessous de vous tout ce qui n'est pas Dieu: Iay bien subiect O digne Mere de recourir à vous vniquement apres vostre fils sçachant tresbien que vostre clemence & misericorde marche à lesgal de vostre grandeur & puissance. Sus donc la plus grãde des grandes, la plus faincte des fainctes, la plus pitoyable des pitoyables, & la plus aymable des aymables secouréz ceste brebis esgaree, & rendez à vostre Fils ce contentement que ie sois tel qu'il me desire, c'est à dire que ie le conçoine par affection, que ie le porte par defir, & que ie l'enfante par bonnes œuures.

DEFENSE

ZZ00000000000ZZ0000000ZZ000ZZ000000ZZ

DEFENSE DV R. P. FLASSANY Religieux Obseruantin, calomnié, & taxé par le mesme Ministre Petit en l'escript qu'il à faict imprimer contre le R. P.Suffren.

DRESSEE ET PVBLIEE

Par le mesme François du Bourg dict de Roque-fort gentil-homme du Languedoc.

Velle raiso à eu le Ministre Petit de faire l'esplanade de son discours par la conference qu'il à eu auec le R. P. Flassany? Auec quel fil à-il peu con-

uenablement accoupler, & r'entraire ces deux lambeaux de dispute, sans qu'on y voye la cousture d'vne sotte impertinence ? l'ay desia refuté en l'anant-propos ce qu'il dict, de l'occasion, & motif de la conference auec le R.P. Suffren: Et tiens pour asseure que la seule vanite à esté le piedestal sur lequel il à assis ceste lourde colomne canelee de plusieurs faussetez, la plantat au frontispice de son liure, comme le soustien d'vne arcade de victoire, qui pouuoit grandement crediter sa reputation. Mais ceste humeur saturnique de vaine gloire na elle pas bien del- nité du monté le cergeau de ce carabin esnenté de luy Minifere.

faire chanter triomphe deuant la victoire : Ne la elle pas rendu sottement courageux de luy faire iapper, & mordre de loing, & attaquer son aduersaire, pendant qu'il est absent en Italie pour des affaires importans de son ordre ? Mais ie suis bien aise d'auoir ceste belle occasion de pouvoir limer les dents, à ce petit briquet de ministre en labsence de ce docte Religieux que i'ayme & honnore singulierement, en refutant auec sa permission les niaiseries, impertinences, & faussetez de ce clabaudeur reformé. Ie me suis asses informé du tout, & se treuueront plusieurs tesmoins de sa confusion, quand en ladicte conference il ne sceut iamais rendre raifon au P. Flassany à quoy tédoit l'office, & charge de son ministere, & demeura muet & sans responce aux passages de S. Hierosme, & Tertullien auacés par ledict Pere, ce que malicieusement il à passé soubs silence en son liure, pour couurir la honte qu'il en recent au tesmoignage mesmes des siens ; comme encore le passage de l'escripture sur lequel il bauarde tant, pour l'auoir plustost treuué que ledict Pere, auquel neaumoins il fust descouvert vn faux prophete, fans mission, sans ministere, sans religion.

Le ministre faussaire.

Mais nest il pas tousiours semblable à soy mesme cest à dire vn grad faussaire, quand il dit qu'on à sourny des memoires au Pere Flassany pour luy respondre; que ses escrits estoient réplis de fautes; qu'on luy enuoya des escrits touchant les Conciles generaux sans estre signés; & qu'il s'agissoit de treuuer ausdicts Conciles toute la doctrine Romaine. Iay esté bien informé que le ministre demanda seulement qu'on luy mostrat aux quatre premiers conciles œcumeniques la messe, la priere des saincts, & le purgatoire & que moyennant cela il seroit des nostres. Ce que luy feust monstré de reste, sans qu'il ay e iamais sceu respondre aux authorités alleguées couurant son ignorance par vn faux pretexte, & enorme mensonge niant qu'il y eut

aucun figné.

Sus donc Petit Ministre faictes trophee tant qu'il vous plairra de voz feintes despouilles, coroné des orties de vostre ignorance, sans monstrer autre effect de victoire. Pour le P. Flassany auec toute humilité il faira parade à la gloire de Dieu des despouilles veritables de six heretiques conuertis, & plusieurs esbranlés apres ladicte conference, qui furet suiuis de plusieurs autres aux lieux circonuoisins, aux voyages que firent le P. Suffren & autres de sa compaignie en ces quartiers là. Et moy en l'absence du P. Flassany, ie m'en vay euenter, & refuter les belles rapiodies de voz preuues pretendues cotre ledict Pere.

Le R.P.Flassany auoit produict à ce Ministre quelques Conciles generaux, & specialement ceux de Nicee & d'Ephese pour preuuer la Messe, parce qu'esdicts Conciles est parlé du sacrifice non sanglant, & de la sacree oblation en laquelle l'agneau de Dieu est immolé par les Prestres.

Mon Ministre interprete tout cela d'vn sa-Eschapacrifice general & metaphorique de louange, & foire du d'action de graces: auquel sens toute bonne œuure peut estre appellee sacrifice. C'est la do-

Arine de Caluin, qui ne donne pas plus à l'Eucharistie, qu'aux autres sacrements; auquel ie demanderois volonciers, pourquoy donc les Conciles, & les Peres appellent plustost l'Eucharistie sacrifice, que le Baptesme, & autres facrements, & pourquoy les mesmes œuures, & actions de graces qu'o faict en l'Eucharistie, faides hors d'icelle, ne sont appellees des Peres facrifices, aussi bié que l'Eucharistie: mais pourquoy l'Eucharistie est appellee du Concile de Nicee receu de Caluin, sacrifice non sanglant, de l'agneau de Dieu, posé sur l'autel, & immolé du Prestre? Pourquoy est-il appellé des Peres & Conciles vray, entier, & parfai& facrifice, auquel Iesus-Christ est vrayement immolé? sinon pour fignifier que ce n'est pas vn facrifice general, & metaphorique, mais le vray & fingulier sacrifice de la Messe.

Le Ministre veut confirmer son dire par S. Augustin en l'Epistre 25. à Boniface, & ailleurs où il est dict que le pain est appellé, suo modo en quelque saçon, le corps de Christ, combié qu'il ne soit que le sacrement du corps de Christ. Et apres nonrei veritate sed significante mysterio, non en la verité de la chose, mais en mystere signifiant.

Le minifire tronque &
falfifie S.
Augustin
fans conscience.

Premieremet toutes ces allegations ne sont que centons, tirés de divers lieux mal à propos, cités sans propos, tronqués & falsisiés sans coficience. Ce qu'il allegue en premier lieu de S. Augustin est à propos du Baptesme, nó de l'Eucharistie, combien que l'exemple soit pris de l'Eucharistie. S. Augustin monstroit en ce lieu

que le petit enfant receuant le Baptesme, receuoit la foy, & croyoit, encore qu'il ne feut en aage de croire, parce qu'il receuoit le sacremet de la foy, à sçauoir le Baptesme, qui est appellé foy entant qu'il la contient, & adiouste pour exemple difant. Tout ainsi donc que le facrement du Corps de Christ est en certaine maniere le Corps de Christ, & le sacrement du sang de Christ est le sang de Christ: De mesme le sacrement de la soy est la soy. Or croire n'est autre chose qu'auoir la soy. Et partant on respond que l'enfant croit encore qu'il n'ait allors le sentiment de la foy; on respond qu'il à la foy parce qu'il à recen le sacrement de la foy. C'est donc du Baptesme que parle S. Augustin en ce lieu que Le mini-le Ministre cite, & centonne pour sa preuue stre batmalà propos du subiect, mais fort à propos co- tu de son tre soy mesme : Car par iceluy la verité de no- baston. stre foy en est tresbien confirmée, & l'erreur de Caluin battue. S. Augustin compare le Baptesme à l'Eucharistie : Tournos l'exemple & comparons l'Eucharistie au Baptesme selon sa doctrine. Il dict que le Baptesme est appellé foy parce qu'il contient la foy. De mesme donc le sacrement de l'Eucharistie est appellé le corps de Christ, parce qu'il le contient. S. Augustin donc tient que l'Eucharistie est appellée corps de Christ, parce qu'elle le contient reellement. Mais pourquoy adiouste-il en certaine maniere? Parce qu'il le falloit adiouster. Car prenant le sacrement au pied de la lettre pour l'element visible, come est l'eau au Baptesme, & les especes du pain, & du vin en l'Eucharistie, il n'est pas proprement ny la foy, ny la chair de nostre

Seigneur, mais en certaine maniere, c'està dire, il la contient, ne plus ne moins qu'vne bourse, ou sont cent escus, est cent escus en quelque façon parce qu'elle les à en soy; Et celuy qui la tient peut dire sans mensonge en la monstraat, voicy cent escus, encor que la bourse prinse en sa peau ne soit pas cent escus, mais seulement vn estuy de cent escus.

Malice
affectée
of tromperie remarquable d'un
esprit
brouillon,
or heretique,

Ce qu'il cite apres du canon prins de S. Augustin & de la glose est malignement detorqué & tronqué, & aussi imprudemment cité. Le canon parle du sacrifice, & de l'immolation non sanglante du corps de Iesus-Christ qui se faict en l'autel, & dict que ceste action est appellee mort & crucissement parce qu'elle represente la mort ou immolation sanglate de Iesus-Christ faicte en la croix. Voicy les parolles. L'immolation de la chair de Christ, qui est faicte entre les mains du Prestre, est appellee pasion, mort, crucisiement, non en verité de la chose, mais par la signification du mystere. De ces parolles le Ministre en prend pour faire sa farce, les mots, non en verité mais en signification, lesquels du propos de la passion, mort, & crucifiement, il transporte au propos de la realité du corps de nostre Seigneur. N'est ce pas naifuemet represeter vn esprit tropeur, brouilleur,& vrayement heretique.

Apres cecy le Ministre va rapsodiant quelques passages des Conciles, & ce hors de propos du subient qu'il traictoit. En premier lieu il obiecte ces parolles du grand Constantin dictes au Concile de Nicee. Les liures des Euangelistes & des Apostres, & les Oracles des anciens Pro-

phetes, nous enseignent euidemment ce que nous deuos scauoir de Dieu. Et partant ayant reietté toute contention traictons toutes les questions proposees, aues les sentences des sainctes lettres diuinement inspirees. Et adiouste que Theodoret dict cela auoir esté faict par le Concile.

Ce petit homme monstre en cecy qu'il est Le minimalicieusement ignorant. Car outre que cela stre dessont les parolles de Constantin, plus grand mali-Empereur que docteur, mesme lors que selon cieux & l'opinion de nos sectaires , il n'estoit encore ignorat. baptisé: il est clair que Constantin parle de ce qui appartenoit à la nature dinine, & de ses attributs qui sont couchés en la saincte Escriture, pourueu qu'on luy donne vn bon sens : Ce que onne scauroit cogneistre que par la tradition non escrite. Et si ce petit homme eut bien leu Theodoret il trouueroit, qu'apres toutes ces parolles de Constantin, il dict au chap. 8. du mesme liure 1. que les Arriens ne feurent point couaincus des escritures, parce qu'ils les expliquoient d'vne autre façon que les Catholiques; Et pource on fut contraince de les condamner ex fermonibus non feriptis piè tamen intellectis, c'eft. à dire par les parolles non escrites, & pieusement entendues.

C'est enfant de Babylone, & confusion non Le minicontent d'auoir sauté de la Messe aux traditios, fire de il s'attaque au S. Pere, obiectant le sixiesme ca- saute sans non du Concile de Nicee, & le premier Con-prope cile de Constantinople, & celuy de Chalcedoi- Pour se ne. Et dict qu'en ces Conciles la iurisdiction du Pape sut limitee, & que l'Euesque de Con- s. Percftantino.

Babylone

stantinople fut iugé esgal à celuy de Rome, en honneurs, & prerogatiues. Tout cela est, & faux &hors de propos. Le Canó 6. du Cócile de Nicee establit en termes expres la primauté, & iurisdiction du Pape sur toutes les Eglises, & declareque outre ceste authorité generale laquelle il à comme successeur de S. Pierre, il à encore l'authorité particuliere de Metropolitain sur les Eglises voisines, comme les autres Metrapolitains. Car le Pape outre qu'il est Pape, il est aussi Euesque, Archeuesque, & Patriarche. Voicy les parolles du canó cité dans le Concile de Chalcedoine en l'act. 16. & dans les œuures de l'Abbé Denis il y à enuiron mille ans comme remarque Alanus Copus en son premier dialogue. Ecclesia Romana semper habuit primatum, mos autem perduret in Acgypto, Lybia, & Pentapoli, vt Alexandrinus Episcopus horum omnium babeat potestatem, quoniam quidem & Episcopo Romano parilis mos est. D'ou nous colligeos que l'Eglise Romaine à esté tousiours la regle des autres. Et fant noter que ce canon avant esté leu au Concile de Chalcedoine en l'act. 16. les Iuges dirent ces parolles. Perpendimus omnem primatum & honorem pracipuam secundum canones, antique Roma Deo amantisimo Archiepiscepo conservari. Et les Peres du Concile respondirent vnanimement, Hac infta fententia bac omnes dicimus.

Au premier Concile de Constantinople l'hôneur, & primauté du Pape luy est conseruee entiere, & l'Enesque de Constantinople est seulement preseré à celuy d'Alexandrie, & d'Antioche, comme il appert du canon 5.00 il est parléen ces termes, Constantinopolitana cinitatis Episcopum habere oportet primatus honorem post Romanum Episcopum propterea quod sit noua Roma.

Au Concile de Chalcedoine en l'act. 16 & Le Mininon au canon 28. comme parle le Ministre, (car fre eire ce canon ne fut iamais) quelques-vns voulu-faux. rent deroger à la primauté, & privileges du Pape; mais ils furent reiettés par les Legats du S. Pere, & par le Concile. Et de faict le Concile en corps escriuit au Pape Leon, le priant d'auouer, & confirmer les decrets du Concile, & là ne se parle nullement de ceste pretenduë esgalité des privileges. Ceste Epidre ce treuve aux Actes du Concile de Chalcedoine en l'act. 3. Et le Pape Leon r'escriuant ne faict aucune mention, ny plaincte de ceste esgalité des priuileges, & honneur. Et apres tout cela le Pape Iean premier estant venu à Constantinople fut inuité de l'Empereur Iuftin , & luy dreffa-on vn throsne beaucoup esleué par dessus Epiphane Patriarche de Constantinople en sa propre Eglife. l'adiouste à tout cecy qu'au mesme Concile de Chalcedoine en l'action r. en la presance de l'Empereur Marcian l'Eglise Romaine fut appellée, Caput omnium Ecclesiarum, le chef des Eglises, & l'Empereur dit que le Pape Leon gouvernoit le throsne Apostolique, & en l'actio 3. les Peres du Concile apostrophent le Pape absent en ces termes. Tu ficut caput in membris praeras , tais decretis nostrum honora indicium , & firmitas tua filiis quod deeft adimpleat.

Nostre Ministre semble vouloir reprendre ses erres objectant contre la transubstantiation le premier Concile de Nicee au chap. 14. ou il y a ces parolles. In diuina mensa ne humiliter intenti simus ad propositum panem, & calicem; sed attollentes mentem fide intelligamus fitum in facra illa menfa agnum illum Dei tollentem peccata mundi incruente à Sacerdotibus immolatum, & pretiofum ipfius corpus, & fauguinem vere nos fumentes, credere hac effe

Cefte obiection est de Caluin au l. 4. des In-

Obietion noftra refurrectionis Symbola, &c.

rance du Minstere desauantageuse à

ftit. chap. 17 \$.36. laquelle faict pour nous: car le Concile nous commande de ne nous arrester saufe. point aux especes du pain, & du vin que nous voyons des yeux corporels, mais de ietter la veuë de nostre foy sur le Corps de Iesus-Christ qui est la present, quoy que les yeux ne l'appercoiuent point. Ce sens du Concile est prouué, & confirmé, premierement parce qu'il dict qu'il faut entendre, & voir auec la foy l'Agneau de Dieu, posé sur la sacrée table, & non seulement au ciel comme veut Caluin. Toutes ces paroles parlent clair pour nous, & establissent la verité, & realiré du corps de Dieu. Secondement parce qu'il dit que cest Agneau de Dieu est immolé par les Prestres; or s'il est seulement au ciel, comment est il immolé de la main des Prestres. Troisiesmement par les parolles qui suivent, recevans vrayement son precieux corps. Ce mot (vrayement) forclost la figure, comme aufsi en ce qu'il est appellé symbole de nostre Resurrection, en laquelle l'ame est vrayement vnie au corps.

Nostre rapsodeur extrauague derechef, & calomnie les Papes, disant qu'ils supposoient des canons au Concile de Nicee, & pour sa Le Minipreuue cite le Concile sixiesme de Carthage. fire extrauague C'est l'opinion de plusieurs Docteurs que à cerueau

tels canons estoient vrays canons du Conciled esmonté, de Nicee : Mais ie veux estre liberal à ce fripon Gcalomde Ministre (car cest ainsi qu'il a osé parler du me les Pa. Pape) ie veux accorder que ces canons n'e-pes. stoient point vrayement du Concile de Nicee. Ie dis neantmoins qu'il ne se faut point estonner que lesdicts canons soient appellés par les Papes Zozime, & Boniface Canons du Concile de Nicee. Car ce Concile & celuy de Sardis estoient tenus pour vn mesme concile, & les canons de l'vn, & l'autre estoient ioincts ensemble en la Bibliotheque de Rome, comme s'ils eussent esté d'vn mesme Concile. Ce que les Peres d'Afrique ne sçachants point feurent estonnés en leur Cócile national ne trouvat point ces canons dans le Cócile de Nicee, lesquels neatmoins estoient dans le Concile de Sardis, qui n'auoit pas moins d'authorité que l'autre, & estoit tenu pour vn mesme Concile auec bonne raison, parce que en l'vn & l'autre Concile se treuverent presque les mesmes Peres, & au Concile de Sardis ne fut rien decidé de nouveau touchant la foy, ains seulement celuy de Nicee fut confirmé d'auantage: & toutesfois aux nouueaux Conciles on auoit coustume de condaner des nouuelles heresies. Ainsi le Symbole de Constantinople, est appellé Symbole de Nicée, parce qu'il ne fait qu'expliquer celuy de Nicee. La raison de l'estonnement, & trouble des Peres d'Afrique estoit, parce qu'ils n'a-

P

uoient pas chez-eux les Actes du Concile de Sardis. Encore est il à remarquer que ces Peres du Concile sixiesme national de Carthage parlent auec grand respect au S. Pere, le suppliant bien humblement de ne point admettre facilement (notez ceste parolle, facilement) les appellations à Rome, & ce pour les bones mœurs de leurs Ecclesiastiques qui abusoient de cest appel. Et certes S. Augustin qui estoit en ce Cocile, à esté tousiours tres-affectionné aux Papes, & specialement alors au Pape Boniface, comme il appert par le commencement du liure t. contre deux Epistres des Pelagiens, & ailleurs.

Le Ministre adiouste qu'an mesme Concile est defendu que le Pape ne s'appelle point Princeps Sacerdotum, on fummus Sacerdos. Ah petit filton eu n'as pas bien leu con Caluin au 4. des Instit. chap. 7. § 3. & beaucoup moins le Con-Bre fauf- cile que tu cites. Ce n'est pas en ce Cocile, c'est faire pre- au 3. Concile de Catthage, ou il est defendu, non au Pape, mais aux Euesques d'Afrique, de sufurper ce nom. Auffi ce Concile estoit seulemet provincial, non general, & ne pouvoit rien hors de la Iurisdiction. Et pource S. Gregoire, Anselme, Bernard, & la 6. Synode nonobstane tout cela appellerent le Pape, souuerain Pontife, &c.

wostable.

Nostre ramasseur, & ravetasseur de Ministre adiouste sur la fin vn passage de S. Augustin au liure 3. contre Maximin chap. 14. ou il à ces parolles. Nec ego Nicenum, nec tu debes Ariminense tanquam prasudicaturus proferre Concilium, nec ego buius authoritate, nec tu illius detineris, Gc.

Voila

Voila vne grande malice S. Augustin au mesme lieu dict merueille du Concile de Nicee, & de son authorité à laquelle tous doiuet acquiescer; & parce que puis apres se sentant fort de plusieurs authorités de l'escriture, il dict à la façon de ceux qui disputét, (Laissons pour maintenant les Conciles, ie ne veux pas vous obliger à cela, & voyons ce qu'en dira l'escriture,) il faut dire que S. Augustin ne tient conte des Conciles. Or afin que tous recognoissent l'im- Le Miniposture de ce calomniateur, & l'estat que fai- stre malifoit S. Augustin du Concile de Nicee, voicy cienx imcomme il en parle au mesme lieu. Hoc est illud ho- posteur. moousion quod in Cocilio Niceno aduersus haretices Arianos à Catholicis patribus veritatis authoritate, & authoritatis veritate firmatum eft. Notés ces parolles , authoritatis viritate, qui est autant come s'il disoit , vera & certa authoritate firmatum

est.

Ie laisse à part les sottes obiectios qu'il propose du Concile d'Elibere tenu en Espagne l'an 322. troisans aptes celuy de Nicee. Ce Cocile au canon 34. dit qu'il ne faut point allumer des cierges aux cimetieres durant le iour, afin que les esprits des Saincts ne soient inquietés. Ce Cocile à raison de reprendre ceste superstition, qui estoit issue des Payens lesquels estimoient que les corps des trespassez auoient sentiment, & qu'estant en tenchres dans les sepulchres ils auoient besoing de lumiere pour y voir : Et pource adiouste le Concile pour raison, Inquierandienim spiritus Sanctorum non sunt. Car ce culte estant plein de superstition, & resentant son

paganisme, estoit aussi desplaisant aux Saincts,

& les inquietoit.

Ainsi aux Ephes. 4. le S. Esprit est dit estre contrifté par nos mauuaises œuures, parce Impertiqu'elles luy desplaisent. Or voyez maintenat si mente obcela est bien à propos de l'inuocatió des Saincts Ministre. & s'il y a rien la contre nous. Voire mais outre cela il y à ces beaux mots, Il a effé trouné bon qu'il n'y ent point des peinctures en l'Eglife , afin que ce qui est adoré ne soit depeinet aux murailles. le responds que de ces parolles nous colligeons contre Caluin, & les sectaires, qu'au temps de ce Concile il y auoit des images aux temples, & toutesfois Caluin dit que devant cinq cens ans

il n'y en avoit point dans les temples.

Nous colligeons aussi que ce Concile ne defend point toutes les images qui estoient aux temples, mais seulement celles qui estoient depeinctes aux murailles, à cause de la grande persecution de ce temps; à ce que ces images ne seruisset de risée aux Gétils. Cecy appert par la raison du Cocile qui est à ce que ce qu'on reucre, & adore ne soit exposé en vn lieu subied à corruptió, & demolitió peu honorable, & seante: qui faict à l'honneur des images. Et certes si ce decret eut esté contre les images, Claude Euelque de Turin, grand ennemy des images, & Espagnol de nation, & viuant en ce siecle là, n'eut pas manqué d'en faire vn estançon pour

Le Mini- appuyer le credit de son heresie. Mais il entenfire touf- dit mieux que vous, & Caluin, ce que le Concisours re- le vouloit dire, & se garde bien de le citer pour frappé de le vouloit une, & le garde bien de le citer pour son bois. foy, d'autant qu'il en eut esté battu. Et partant

cites

estes vous tousiours desastré en vos penibles recherches, & allegations. Car non seulement elles ne vous aydent point, ains nous seruent pour vous ruiner. Et puis estes vous si ignorant que vous ne sçachiez que ce Concile ne fut que d'vne Prouince assemblée de dix & neuf Euesques seulement, & pource n'estant que prouincial il ne pounoit preiudicier aux generaux quiont approuuéles images. nonstud not sont

Voila tout ce que ce bon petit homme à sceu ramasser &rapsodier contre le pere Flassany au-

tant ignoramment que malicieusement.

A l'eschole monsieur le Ministre à l'eschole&

puis vous serez gentil compagnon.

Et.n'estes vous pas ridicule quand sur la fin Ridicule de vostre Preface vous dictes que le Pere Suf- calomnie fren à inuoqué la Vierge auant que prescher, & du Munique pour-autant il est idolatre. N'est-ce pas parler en Ministre, c'est à dire auec faulseté, mésonge, & calomnie abominable.

Le Pere à salué la Vierge en mesme façon que l'Ange, & pour autant disant que le Pere en cela est idolatre, vous taxés aussi l'Ange d'idolatrie. Mais direz vous, le Pere le dit à autre fin , & adjouste vne priere par laquelle il im-

plore l'affistance de la Vierge.

Il prie voirement la Vierge de prier pour luy & pour tous les pecheurs: Mais prier la Vierge en ce tiltre la, nonseulement n'est point vne adoration deuë à Dieu seul : Mais qui est bien plus elle repugne à Dieu, & ne loy peut estre appropriée sans blaspheme. Car prier Dieu qu'il prie pour nous, c'est le recognoistre infe-

rieur à quelqu'vn, qui est blasphemer contre sa grandeur, vous estes donc vn grand blasphemateur.

Mais dit-il pourquoy inuoqués vous la Vierge, & les Saincts, puisque Dieu à dit au Pseaume so.verfet is. Innoque moy.

Voilavne belle consequence digne de son fre con- autheur, Dieu dict qu'on l'inuoque en la necesoyfon de sité, & tribulation, Donc il ne faut inuoquer Logique. personne.

Et qu'elle Logique est-cecy. Dieu dict qu'on l'aime, qu'on le serue, qu'on le louë, &c.Donc il ne faut aymer, seruir, louer personne que Dieu. Et ce bon homme n'estoit-il pas hors de son sens, quand il disoit cela ? Mais n'auoit-il meilleur argument pour prouuer son dire.

Or afin qu'il sçache que l'inuocation des Saincts est receue en l'escriture, & en l'Eglise Orthodoxe, ie m'en vay luy fournir quelques

passages, & raisons sur ce subiect.

En la Gen. 48. Iacob benissant les enfans de Ioseph, inuoque l'Ange en ses termes, Angelus qui eruit me de cunctis malis benedicat pueris iftis, defirant qu'il affifte à ces petits enfants. Et telle est l'exposition de S. Augustin lib. 1. locationis de Genesi cap. 200. En lob. chap. 5. est escrit: Voca fi quis eft qui tibi respondeat , & ad aliquem Sanctorum conuertere. Par les Saincts il ented les Anges, comme expose S. Augustin aux Annotations fur Iob. Et le mesme autheur dict que ces parolles du chap. 19. Miseremini mei amiei mei , s'addressent aux Anges. En l'Exode 32. Moyle dict. Recordare Domine Abraham,

Isaac,

Isaac, & Israel seruorum tuorum. Theodoret en la question 61. sur l'Exode, dit que Moyse, se iugeant insussissant d'appaiser Dieu, implore l'assistance de ces Patriarches.

Il faut remarquer que les Sain & squi mouroiet denat la venue du Fils de Dieu, n'entroiet point au ciel, & ne ionyssoiet pas de la visió de Dieu, & ordinairement n'entendoient point les prieres des viuants, qui est la cause pour laquelle nous ne lisons point au vieil Testament ceste forme de prier , Sainet Abraha priés pour moy, Gr. Mais seulement les fideles en leurs prieres alleguoient les merites des Sainces trespassez, à ce que leurs oraisons feussent aydées, & rendues efficaces en vertu de leurs merites; comme il appert du Pseaume 131. & au 3. des Rois chap. 15. & en Daniel 3. & en l'Exode 34. & en Igremie 32. Et S. Augustin en la quest. 149. fur l'Exod. dict. Admonemur cum merita noftra nos grauant, ne diligamur à Deo releuari nos apud eum illorum meritis poffe, quos Deus diligit. Le mesme en dict S. Chrisoft. homil. 42. sur le Gen. & 27. fur S. Matthieu.

La mesme verité se prouve parce que nous lisons en l'vn, & l'autre testament qu'on à souvent inuoqué les viuans, comme il est clair au 1. des Rois chap. 7. en Iob chap. dernier, & en S. Paul aux Romains, chap. 15. & aux Ephes. 6. & en la 1. aux Thessalonic. chap. 5. & en la 2. chap. 3. aux Coloss. 4. aux Hebrieux 13. D'ou nous colligeons que s'il est loisible d'inuoquer les viuants, beaucoup plus pourrons nous inuoquer les Sainces trespassez.

Car ie demande pourquoy ne les invoqueros nous? Est-ce pource qu'il ne veulent pas nous ayder? Non, car leur charité n'est pas diminuée, ains augmentée. Est-ce peut estre à faute de credict envers Dieu? Rien moins, car leur credict n'est pas moindre au ciel, que lors qu'ils marchoient pelerins sur la terre. Ce sera ie crois parce qu'ils ne sçauent pas qu'ils soient invoqués de nous, & n'entendent point noz prieres. Voire mais pourquoy ne seront ils aussi sçauants, & informés de noz prieres, comme ils le sont de la conversion des pecheurs, pour laquelle ils menent si grande liesse, comme il est escrit en S. Luc 15. Il n'y a pas plus de raison en l'en qu'en l'autre.

Quelque heretique à monaduis adioustera à tout cocy que l'on faict tort à Dieu, & au

Christ d'inuoquer autres que luy.

Mais qui ne voit que si ceste raison estoit valable, il ne seroit loisible d'inuoquer les viuants; ce que toutessois les Ministres adnouents

Caluine Cest argument est si sort que iamais aucun les Mini-heretique n'y a sçeu respondre auec quelque stres ac-apparence de raison. Caluin mesme ne sçait que dite, simon que l'inuocation des viuants est licite, parce que tous les viuants appuyés sur l'intercession de les Christ prient Dieu, & pour soy, & pour les autres, comme membres d'vn mesme corps, l'escriture nous exhortant de prier l'vn pour l'autre, en S. Iacques chas. s.

Mais Caluin en ceste responce establit sans y penser nostre doctrine; puis que sa raison à lieu aussi bien aux Sainces trespassez qu'aux viuants. Car ne sont ils pas membres d'vn mesme corps qui est l'Eglise, & toutes leurs prieres ne sont elles pas appuyées sur l'vnique intercession de Iesus Christ? Certes tout ce qu'ils demandent à Dieu pour nous, ils le demandét par Iesus Christ. Car nous n'enseignons pas que les Sainces soient noz intercesseurs immediats vers Dieu: Mais nous disons que tout ce qu'ils nous impetret de Dieu, ils nous l'impetret par Iesus Christ; Comme il appert par la clausue des oraisons de l'Eglise. Per Dominum nostrum Iesum Christum, &c.

Car le seul Iesus Christ est celuy là qui à reconcilié le monde auec Dieu, & nous à merité
& la gloire, & la grace & tout ce qui estoit necessaire à nostre salut, comme il est couché aux
Colossiens 1. & en la premiere de S. Iean chap.
2. & en S Iean 10. & 14. & 16. & en la 1 à
Timoth. 2. Desquels passages nous colligeons
que nous ne pouvons demander aux Sainces
sinon qu'ils prient Dieu à ce que les merites de
Iesus Christ nous soient appliqués, & que par
Iesus Christ nous puissions obtenir la grace, &
gloire de Dieu.

Conclusion de tout l'œuure.

DE tous les discours precedents le Catholique sera instruict, de ne manier iamais sans preservatif les escrits mensongers, & pestilentieux des Sectaires, qui ont pour l'ordinaire le front de Syrenes, & soubs les tiltres apparents de narrés veritables, comme celuy

Q _ 2

que ie viens de refuter; portet les limes de Sanglier, & la queuë de Scorpions mortiferes.

Les Archiministres, & Peres Cossistoriaux y apprendront à leurs despens de commander le silence à leurs Aubeteaux de Ministres, qui esuentant aux disputes & escrits, leurs niaiseries, & ignorances, reçoiuent des playes immortelles, & toute la Religion pretendue, le caustique

d'vn remarquable deshonneur.

Le peuple hererique y sera aduisé de rompre l'airain & le bronze de son opiniastrise auec laquelle il choque contre la verité si bien preuuée par l'antiquité, par les Conciles, par les Peres, & par le consentement vniforme des siecles passés; de ne prendre ces loups pour des Pasteurs, & leurs mensonges & impostures pour maximes de vraye Religion, Ministres vrays oyleaux de ouisine, & Corbeaux carnassiers, le Credo desquels n'est fondé que sur le pot & la chair, gens ensorcellés d'vne extreme manie, qui ne sçauent que mesdire des Saincts, deschirer leurs Peres par calomnies, blasphemer contre l'honneur de leur Mere, debagouler contre la Messe, appellant le Sacrement oublie, morceau de paste, operation de magie; gens assortés d'vne folle cene, qui n'a ny matiere ny forme selon Dieu, cene vraye œuure de magie, cene dont la matiere est du pain leué, & du vin pur, contre l'exemple de lesus Christ: Cene dont la forme est lire, vn chapitre de S. Paul & chanter vn Pseaume, ceste forme est elle de Iesus Christ, ou des Apostres? faisoit-on cela durant quatorze ans, que S. Paul n'estoit encore Sain& Paul? Les Saincts & l'Eglise Catholique gardoit-elle cest façon deuant que l'heresie de Caluin sortist descheuelee & desesperée des enfers? Cene donc sans forme & figure, & toute figure, fantosme desfiguré, reietton de cerueau, conceu de la frenesse d'vn malin Apostat, idole abominable erigee contre l'autel de Dieu, par les Ministres pour pretexter leur reuoltement, & abusant le peuple par ceste nouneauté se pournoir d'vn ratelier, & d'vne garce, pour veautrer de son long leur concupiscence dans les boutis infames de toute volupté charnelle. Allés donc croire ces gens la, messieurs Les heretiques comme maistres de Religion, & leurs belles maximes de ne faire penitence qu'a safantasie, n'auoir aucun censeur ny iuge de ses pechez, ne craindre ny Enfer ny Purgatoire, s'asseurer du Paradis par article de foy, encor qu'on ne fasse aucun bien, & qu'on commette beaucoup de maux, viure auec liberté sans conscience, ne garder point les sainctes loix de Dieu,n'y les vœux, mesmes auec louange de Religion reformée? Recognoissez pluftost les tromperies desquelles vous auez esté abulés, & la voix de vostre mere legitime qui a bras ouuerts vous r'appelle das la maifon de la vraye Eglife.

Quant à toy Iean Petit, Renardeau écoué, quand tu te seras veu dans ce liure blasonné tel, en si beau champ de sable, tu fairas bien si tu es sage d'aller sureter en la nouvelle zamble quelque nouveau clapier pour te tapir eternellement. Car tu seras desormais hué & descrié

par tout le pays comme vn Renard blanc, hay des gens de bien, comme vn infigne imposteur & faussaire, mesprise des tiens pour auoir infamé l'honneur des Eglises, & de la iuppe ministrale, besslè des ensans & harcelle, comme vn chien hargneux de tous les barbets du voissinage, chargé de tous d'vn martyre d'affronts & de risées en tesmoignage de ton insolente te-

merité. Ou bien tu fairas mieux (li tu suis mon conseil) de changer de peau & de religion, faisant gloire d'auoir esté vaincu, pour gaigner le prix de la verité, dequoy i'en reçeuray de la confolation, toy le profit, Dieu la gloire.

FIN.



OVATRAIN,

DE FEV IEAN PETIT HE-RESIARQUE CONDAMNE' AV Concile de Constance.

A IEAN PETIT MINISTRE.

Courage petit Iean, courage IEAN PETIT Poursuis de faire voir que tu es de ma race, Viens hardy dans ces seux, car ie te seray place Sans trop m'incommoder, puis que tu es petit.

IEAN ALBI, de Bouleine.

Du mesme Ministre Petit.

EPIGRAMME EMBLEMATIQUE.

Petit est un Asnon, Petit est un Louieau, Petit un Renardeau, Petit est un bout d'home, Petit est un Furet, Petit un Vipereau, Petit un Moucheron, sessu, Ciron: en somme Petit est Iean Petit; & pour le tiltrer bien Ie diray en un mot, il est si peu que rien.

IACQUES DE CVYNET, Parisien.

SVR LA CONFERENCE DV MINISTRE PETIT, NATIF de Courteson.

HVICTAIN.

Voir vne limace escornée;
Vn court & escoüé Taisson,
C'est woir P E T I T de Courteson
Honteux battu: voir contre Orphées
Vn vain frelon; vn frilleux nain
Contre vn Milon; ou contre l'Aigle
Vn souillon Escarbot sans âisse
C'est voir Petit contre Suffrein.

IEAN DE CASTE, D'AIX.

escretarente acomo en contra de la contra del contra de la contra del la contra de la contra de la contra del

AV MESME PETIT QVATRAIN.

Petit tu es trop temeraire D'attaquer va plus fort que toy, Si tu refuses de m'en croire, Lis ce liure, il t'en faira foy.



IEAN SAVRIN. de Nifmes.











